

**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**  
**Département de la Manche**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**  
**Conseil municipal**  
**Séance du 5 avril 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 22 mars 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le cinq avril** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 mars 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

**PRÉSENTS**

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ 22h30) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit (23h22 départ vote délibération 66) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine à son départ 19h56) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 18h25) - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 17h24 et à son départ 22h18) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h29 - mandataire HÉRY Sophie à son départ) - HÉRY Sophie (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h35) - HULIN Bertrand (mandataire AMIOT Florence à son départ 22h18) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 22h18) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire LEJEUNE Pierre-François à son départ 23h11) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy à son départ 23h06) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h43 mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 22h35) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée 17h52) - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (mandataire PECORARO Yvonne à son départ 20h05 jusqu'à son retour 22h18).

**ABSENTS EXCUSÉS**

CATHERINE Arnaud a donné procuration à HÉBERT Dominique  
HUREL Karine a donné procuration à LEMOIGNE Sophie  
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel  
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie  
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne puis à TAVARD Agnès  
MARGUERITTE Camille a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
MORIN Lucie a donné procuration à DUVAL Karine  
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert  
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

**ABSENTS**

MARGUERITTE David  
PIC Anna

---

Monsieur Patrice MARTIN conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

## ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Communications diverses

Benoit ARRIVÉ	<b>1</b>	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 février 2023
Benoit ARRIVÉ	<b>2</b>	Compte-rendu des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Noureddine BOUSSELMAME	<b>3</b>	Pétition citoyenne « Priorités à droite sur le secteur de Querqueville »
Noureddine BOUSSELMAME	<b>4</b>	Bilan de l'expérimentation et modification du règlement de la pétition citoyenne
Benoit ARRIVÉ	<b>5</b>	Contribution aux « Fonds de solidarité de Cités Unies France pour les collectivités suite au tremblement de terre en Turquie et en Syrie »
Benoit ARRIVÉ	<b>6</b>	Convention entre le Centre de Santé Brès-Croizat et l'Association ASALEE
Benoit ARRIVÉ	<b>7</b>	Adhésion du Centre de Santé Brès-Croizat à l'Accord National
Benoit ARRIVÉ	<b>8</b>	Convention de partenariat entre l'association Femmes et le Centre de Santé Brès-Croizat
Benoit ARRIVÉ	<b>9</b>	Convention de partenariat entre le Centre de Santé « Brès-Croizat » et l'Association « Normandie Pédiatrie »
Sébastien FAGNEN		Information – Point d'étape sur le projet du plateau piétonnier
Sébastien FAGNEN	<b>10</b>	Création de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux du plateau piétonnier de Cherbourg-en-Cotentin
Sébastien FAGNEN	<b>11</b>	Revitalisation du commerce et de l'artisanat -Subventions pour rénovations de vitrines
Sébastien FAGNEN	<b>12</b>	SCP Logimanche - Programme de 18 logements PSLA - ZAC Les Jardins de l'Agora - octroi de l'aide à l'acquisition d'un logement en location-accession (PSLA)
Dominique HÉBERT	<b>13</b>	Retrait de la délibération n°DEL2023_010 en date du 8 février 2023 relative à la fermeture du groupe scolaire "Les Roquettes"
Dominique HÉBERT	<b>14</b>	Fermeture du groupe scolaire "Les Roquettes"
Dominique HÉBERT	<b>15</b>	Actualisation des périmètres scolaires
Dominique HÉBERT	<b>16</b>	Actualisation des règlements intérieurs des activités périscolaires et restauration scolaire
Dominique HÉBERT	<b>17</b>	Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat Application de la loi du 26 juillet 2019
Bertrand LEFRANC	<b>18</b>	Rapport sur la situation en matière de développement durable 2022
Gilbert LEPOITTEVIN	<b>19</b>	Budget Primitif 2023

Gilbert LEPOITTEVIN	<b>20</b>	Fixation des taux des contributions directes locales pour 2023
Gilbert LEPOITTEVIN	<b>21</b>	Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP 22D00491) - Création de la voie douce du Homet - Actualisation n°1/2023
Gilbert LEPOITTEVIN	<b>22</b>	Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP N°21D00449) - Rénovation du plateau piétonnier - Actualisation n°1/2023
Gilbert LEPOITTEVIN	<b>23</b>	Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP 18D00329) - Reconversion du site de la Polle pour aménagement tennistique et rénovation du stade des Fourches - Actualisation n°1/2023
Gilbert LEPOITTEVIN	<b>24</b>	Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP 18D00269) - Construction d'un pôle petite enfance zone des Bassins - Actualisation n°1/2023
Gilbert LEPOITTEVIN	<b>25</b>	Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP 21D00469)- Rénovation énergétique et mise aux normes de la mairie déléguée de Cherbourg-Octeville - Révision de l'autorisation de programme n°1/2023 - Actualisation des crédits de paiement n°1/2023
Gilbert LEPOITTEVIN	<b>26</b>	Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP 21D00429) - Un palais des sports en ville - Actualisation n°1/2023
Gilbert LEPOITTEVIN	<b>27</b>	Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP 15D00003) - Mise aux normes de l'hôtel de ville - Actualisation N°1/2023
Gilbert LEPOITTEVIN	<b>28</b>	Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP 21D00470) École Mitterrand - Rénovation énergétique et mise aux normes révision de l'autorisation de programme n°1/2023 - Actualisation des crédits de paiements n°1/2023
Gilbert LEPOITTEVIN	<b>29</b>	Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP 16D00028) - Coopérative du Becquet - Actualisation n°1/2023
Gilbert LEPOITTEVIN	<b>30</b>	Fournitures de denrées alimentaires - Groupement de commandes commune/CCAS
Gilbert LEPOITTEVIN	<b>31</b>	Vente de véhicules, engins et matériels municipaux
Anne AMBROIS	<b>32</b>	Conventions d'objectifs et de moyens pour la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et la Maison Pour Tous Léo Lagrange (MPT-LL)
Agnès TAVARD	<b>33</b>	Modification du tableau des emplois
Agnès TAVARD	<b>34</b>	Accroissement temporaire d'activité
Agnès TAVARD	<b>35</b>	Demande de renouvellement d'agrément pour recours au service civique
Agnès TAVARD	<b>36</b>	Forfait mobilités durables
Agnès TAVARD	<b>37</b>	Remisage de véhicules
Agnès TAVARD	<b>38</b>	Plan de promotion 2023
Claudine SOURISSE	<b>39</b>	Associations sportives - Conventions d'objectifs et de moyens
Claudine SOURISSE	<b>40</b>	Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens applicables aux associations sportives

Ralph LEJAMTEL	<b>41</b>	Acquisition auprès de l'État de parcelles à usage de voirie rue des Trois Hangars - Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	<b>42</b>	Acquisition foncière auprès de MC Donald's France - Avenue Carnot - Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	<b>43</b>	Délibération rectificative - Résiliation partielle de bail emphytéotique - Local vélos sécurisé 32 rue des Fossés - Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	<b>44</b>	Classement dans le domaine public communal - Rue Louis Chauvet et rue le Chosel de la Vallée Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	<b>45</b>	Classement dans le domaine public communal - Chasse des Vergers - Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	<b>46</b>	Acquisition immeubles 16, 16bis, 16ter rue de la Paix - Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	<b>47</b>	Acquisition d'un immeuble en copropriété 14 place de la Révolution - Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	<b>48</b>	Acquisition d'un bien sans maître rue Carnot - Commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville
Ralph LEJAMTEL	<b>49</b>	Proposition d'acquisition - Terrain Les Pendans - Commune déléguée de Tourlaville
Ralph LEJAMTEL	<b>50</b>	Vente d'une maison 46 rue de Verdun - Commune déléguée de Tourlaville
Ralph LEJAMTEL	<b>51</b>	Création de servitudes de passage au profit d'Enedis - Les Terres Blondel - Commune déléguée de Tourlaville
Ralph LEJAMTEL	<b>52</b>	Commodats pour l'année 2023
Ralph LEJAMTEL	<b>53</b>	Accompagnement des ravalements de façades - Attribution d'aides suite à la réalisation des travaux
Ralph LEJAMTEL	<b>54</b>	Etudes techniques - Site Beauregard - EPFN
Ralph LEJAMTEL	<b>55</b>	Convention d'intervention de l'EPF/Région Normandie - Etudes pré-opérationnelles et techniques - Secteur avenue Amiral Lemonnier Autorisation de signature
Gilles LELONG	<b>56</b>	Réseau de chaleur des Provinces - Classement du réseau et définition des zones de développement prioritaire
Gilles LELONG	<b>57</b>	Modalités de facturation de la fourniture de gaz Protocole transactionnel avec la société Gaz de Bordeaux
Catherine GENTILE	<b>58</b>	Réseau des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin - Adhésion à Kohala - Club d'utilisateurs du logiciel libre Koha
Catherine GENTILE	<b>59</b>	École de cirque Sol'air - Convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 - Autorisation de signature
Catherine GENTILE	<b>60</b>	Contrat de prêt entre la bibliothèque Jacques Prévert et la maison Jacques Prévert
Catherine GENTILE	<b>61</b>	Convention financière entre Le Trident et la ville de Cherbourg-en-Cotentin - Année 2023

Catherine GENTILE	<b>62</b>	La brèche pôle nationale des arts du cirque – Convention de partenariat Spring 2023
Pierre-François LEJEUNE	<b>63</b>	Occupation du domaine public - Exonération de redevances pour les établissements titulaires de terrasses impactés par des travaux
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	<b>64</b>	Associations sportives nautiques - Conventions d'objectifs et de moyens
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	<b>65</b>	Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens des associations sportives nautiques
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	<b>66</b>	Rolex Fastnet Race 2023 – Dispositifs d’incitation pour libération des places annuelles
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	<b>67</b>	Port Chantereyne – Soutien aux évènements nautiques 2023 et aux skippers professionnels
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	<b>68</b>	Port Chantereyne – Précisions concernant la tarification des bers et remorques sur le terre-plein
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	<b>69</b>	Port Chantereyne – Modification des avantages du Passeport Escales
Patrice MARTIN	<b>70</b>	Dénomination d’une voie « Prolongement de la rue des Industries » - Commune déléguée de Tourlaville
Valérie ISOIRD	<b>71</b>	Appel à projets internationaux de l’éducation nationale et associatif 2023 – Subventions aux établissements scolaires et aux associations
Chantal RONSIN	<b>72</b>	Parc de la Fauconnière, - Délégation de maîtrise d'œuvre - Conservatoire du Littoral - Programme de travaux 2023/2026

Questions diverses

## PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

**Guy BROQUAIRE** : Avant d'entrer dans l'examen des très nombreuses délibérations prévues aujourd'hui et de les traiter, mon propos liminaire au nom du Cercle du Cotentin va parler de méthode et de principes qui, s'appliquent en toutes circonstances, à tout niveau de décision politique et surtout sans qu'il s'agisse de posture partisane. Si le principe lui-même de la démocratie représentative consiste à confier à une majorité le pouvoir de conduire sa politique, pour un temps donné, cela ne donne pas tous les droits et Cela ne vaut pas blanc-seing pour tous ces projets. Chaque majorité doit savoir écouter les minorités élues pour en tirer des enseignements pour le bien commun. Chaque majorité a le devoir d'écouter les opposants au projet porté afin d'éviter les affrontements ravageurs. À chaque échelle ses enjeux, du sommet de l'État aux niveaux territoriaux, la méthode compte et peut prendre le pas sur le fond, si tant est qu'il soit justifié.

À Cherbourg-en-Cotentin, lorsqu'un collectif de parents et d'enseignants alerte, manifeste, pétitionne contre la fermeture de l'école des Roquettes, il faut écouter. Lorsque ces opposants font annuler des procédures administratives de fermeture préparées précipitamment, il faut s'interroger. Lorsque ce collectif ressent de la brutalité, il faut l'entendre, il n'y a pas de grandes et de petites brutalités. Si elle est exprimée, c'est qu'elle est ressentie et qu'elle existe donc, même si personne n'a eu l'impression de l'engendrer. Chacun peut faire des erreurs entre l'objectif et le résultat. Dans ce cas, il est du devoir de la majorité de revenir sur sa méthode, de prendre les dispositions nécessaires pour rétablir le dialogue. La précipitation dans laquelle s'enferme l'équipe municipale n'aboutira qu'à l'exaspération et la colère de celles et ceux qui sont impliqués dans cette affaire. Les mêmes pratiques donneront les mêmes résultats pour d'autres projets. Des élus peuvent avoir raison avant tout le monde et prendre des décisions controversées avant que la population s'accorde plus tard sur la justesse de leur dessein, mais des élus peuvent aussi avoir tort sur le fond ou simplement sur la méthode pour des projets de tout type, des organisations, des budgets. La responsabilité est de le reconnaître et, à défaut de l'avouer, de corriger les mauvaises trajectoires afin d'éviter des sorties de route irrécupérables. Pour prendre un autre exemple, celui du projet immobilier rue Jules Ferry à Tourlaville, nous avons bien noté et apprécié une inflexion sur la méthode. Notre avis est qu'il faut amplifier cet effort de communication et de concertation auprès des riverains. Circulation, risque de pollution des sols, règles d'urbanisme, les questions restent nombreuses, nous y reviendrons plus tard dans ce conseil.

Nous souhaitons enfin terminer ce propos par un autre impératif démocratique, celui du respect de la neutralité du service public. La mairie de Cherbourg-en-Cotentin, comme tout édifice public, est soumise à un strict principe de neutralité. Il est interdit d'y apposer sur sa façade des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques. Nous regrettons, au-delà de nos possibles convergences sur ce sujet d'actualité, que vous ayez pu maltraiter à ce point un principe fondamental de notre République qui est le respect de nos institutions, en imposant une banderole syndicale contre la réforme des retraites sur la mairie de Cherbourg-en-Cotentin, la maison commune.

**Benoit ARRIVÉ** : Sur l'école des Roquettes, Dominique HÉBERT vous répondra tout à l'heure. Je partage vos propos sur la méthode. D'ailleurs, je crois que la municipalité que j'ai le plaisir et la chance de diriger, s'engage fortement durant ce mandat, conformément à mes engagements sur la question du dialogue permanent et du dialogue citoyen. Nous étions encore hier soir, avec Nouredine BOUSSELMAME, Patrice MARTIN et Anne AMBROIS, en discussion les habitants sur la question du futur schéma lumineux. Il y a beaucoup d'exemples où la discussion est permanente avec les habitants et bien au-delà de ce qui peut exister dans d'autres collectivités régionales ou départementales ou même nationales. Je rappellerai qu'on doit être la seule collectivité de France à avoir organisé un référendum sur la question des quatre jours et demi, quatre jours. Je vous parlais du schéma lumineux, Nouredine BOUSSELMAME pourrait vous donner d'autres exemples où le dialogue est permanent. Vous avez aussi évoqué la question du projet de prix porté par un privé à Tourlaville. Je salue le travail de Ralph LEJAMTEL qui a reçu à plusieurs reprises les riverains, Gilbert aussi les avait également reçus, et la volonté de la municipalité de faire l'entre-deux, entre un projet privé et les habitants qui s'interrogent de façon légitime. On le fait aussi sur de nombreux projets et je le fais régulièrement également, souvent avec ma casquette de maire ou de vice-président de l'agglomération sur un certain nombre de sujets. Je voudrais aussi me permettre de vous rappeler que le débat de l'école des Roquettes est bien né de notre volonté démocratique de discussion. S'il y a eu un débat au sein de l'école des Roquettes et sur l'école des Roquettes dans notre conseil, c'est bien parce que j'ai mis en place, avec Nouredine BOUSSELMAME, et vous l'aviez voté, la question de la pétition citoyenne. Il y a peu de villes en France où les habitants sont capables de saisir le conseil municipal par pétition et de venir exposer leur vision des choses en conseil.

On aura le plaisir d'accueillir Madame BOUST tout à l'heure, pétitionnaire qui viendra nous parler d'une question sur le secteur de la commune déléguée de Querqueville.

Quant à la fin de votre question sur le conflit et sur la revendication légitime des retraites, c'est une banderole qui a été apposée non pas par les services municipaux, mais par les organisations syndicales, et je vous avouerai, au regard aussi de la capacité de certains ministres à écrire directement à leurs agents, la presse nationale s'en est fait écho, que l'on peut relativiser ce sujet.

J'en profite pour adresser mon soutien, en tant que Maire et en tant qu'habitant de cette ville, à Farid BENTAÏEB, directeur du Trident. Je ne suis pas les réseaux sociaux, mais certains ont eu la gentillesse de m'envoyer quelques échanges. Farid BENTAÏEB, de façon injuste, a été attaqué parce qu'il y a eu un spectacle où les acteurs se sont exprimés pendant une minute en exprimant leur souhait de voir cette réforme retirée. Là aussi, c'est un droit légitime. C'étaient des acteurs non-grévistes puisqu'il y avait un spectacle. Ils ont le droit de s'exprimer, le public les a écoutés.

Et par rapport à d'autres commentaires que l'on m'a envoyés, dont certains émanant de militants de votre propre force politique, je voudrais vous rappeler que la scène nationale n'est pas un service municipal. C'est une scène nationale avec un président, un conseil d'administration et que c'est une entité indépendante de la municipalité, et que la ville n'intervient pas dans son fonctionnement, même si elle participe et finance.

Et un dernier mot au regard d'un certain nombre de commentaires, que dans les villes où le Maire se donne le droit de choisir lui-même les spectacles de la scène nationale, cela nous ramène à de tristes heures de l'histoire.

Voilà les quelques éléments de réponse que je voulais vous apporter. Dominique reviendra tout à l'heure sur la méthodologie de l'École des Roquettes.

**Ralph LEJAMTEL :** Je veux intervenir sur la partie qui concerne le projet rue Jules Ferry qui a effectivement donné lieu à trois réunions publiques. C'est un projet qui donne lieu à des échanges depuis juin, même depuis juillet 2021. Je voudrais donner quelques éléments sur ce sujet, avec une ambition qui est celle de ne pas se retrouver par exemple dans la situation d'une commune de la Manche où le conflit entre un promoteur et la municipalité aboutit à des panneaux qui sont indiqués par rapport à des décisions de justice prises. Vous pourrez vous rendre sur ce sujet auquel je pense. Cela se passe à La Haye-du-Puits. Sur ces sujets d'aménagement de la ville, autant que possible, il faut éviter les blocages. Il faut bien avoir à l'esprit que sur ce sujet, la collectivité s'est retrouvée avec un projet privé qui a été présenté et la démarche qui a été celle de la ville a consisté à demander à ce promoteur de travailler dans le cadre de l'atelier public d'urbanisme qui a permis de poser un certain nombre d'éléments qui sont ceux de la densité, des formes urbaines, de l'inscription dans le quartier en question.

Tous ces sujets ont dès le départ été posés dans l'échange qui a été celui de la collectivité avec ce promoteur. Nous avons en effet abouti à une situation de permis qui a été attribué à partir de ces sujets dont je viens de parler, néanmoins, la suite des événements conduit à tirer un certain nombre d'enseignements. Le premier enseignement, bien que n'étant pas en maîtrise de ce projet, puisque ce n'est pas un foncier de la ville et ce n'est pas un appel à projets de la ville, nous avons bien vu que l'absence de concertation avec les riverains avait été un problème majeur. Lors de ces réunions qui se tiennent depuis quelques mois, un certain nombre d'éléments ont été revus, en tout cas à l'oral et dans les réunions publiques. Mais ce qui est dit à l'oral nous engage en tant que collectivité pour aller dans le sens de ce qui a été discuté. Cela a concerné des questions relatives à la circulation, notamment les entrées sur la rue Jules Ferry qui étaient prévues dans le permis initial et qui seront complètement retirées dans ce que pourrait être un protocole de permis modificatif. Ensuite, sur les questions de pollution, M.BROQUAIRE, vous avez raison de pointer ce sujet puisque les riverains, à plusieurs reprises, sont intervenus sur ce point, ce qui a conduit le bureau technique du promoteur à venir s'exprimer devant les riverains pour présenter un certain nombre d'éléments. Je n'ai pas caché, en tant qu'élus, mon étonnement par rapport au fait que ces éléments de pollution conduisent à donner à ce projet une coloration, que pour notre part, nous n'avions pas totalement identifiée au début du projet. Cet élément lié à la pollution donne évidemment lieu à des études techniques, mais dans ces affaires-là, il faut mieux les anticiper le plus possible en amont. Nous sommes dans la situation dans laquelle nous allons continuer à discuter avec le promoteur, ce sera le cas au début du mois de mai. Nous souhaitons aboutir à un consensus et à un protocole de permis modificatif en évitant autant que possible les péripéties judiciaires, ni pour les riverains, ni pour la ville, même s'il y a un certain nombre de recours qui existent. L'existence d'un recours ne signifie pas qu'on ne puisse pas trouver une solution par les échanges que l'on peut avoir les uns et les autres. Voilà quelques éléments que je pouvais donner. Il n'en demeure pas moins que sur les sujets, notamment ceux de la densité et de la manière dont les projets de programmation urbaine s'inscrivent dans le Cherbourg-en-Cotentin d'aujourd'hui, sont des sujets de fond.

On verra dans la délibération tout à l'heure, qui est une délibération sur un multisites, à quel point ces sujets de pollution, de programmation urbaine, de densité ont plus de chance, lorsqu'ils sont traités par les collectivités territoriales, d'aboutir à un équilibre qui satisfait tout le monde. Je ne jette la pierre à personne, mais c'est vrai que c'est un sujet difficile et que beaucoup d'enseignements doivent être tirés. Pour conclure, sur ce qui concerne les circulations dans le quartier en question, il faudra que la collectivité, cet engagement a été pris, retourne vers les riverains pour envisager effectivement des aménagements sur la voirie parce qu'un projet de 90 logements, c'est sûr que Cela change la façon dont un quartier peut être vécu. Donc, il faudra qu'il y ait des évolutions sur ce point.

**Benoit ARRIVÉ** : Quelques éléments complémentaires, vous le verrez tout à l'heure au sein d'un certain nombre de délibérations, qui concernent notamment l'aspect logement. Il y a une volonté de la ville d'essayer de maîtriser, en tout cas d'intervenir sur son propre développement. Ce sont des sujets que j'évoque régulièrement avec vous. La question de reconstruire la ville sur elle-même, de densifier avec des enjeux, y compris sur les questions énergétiques, sur la gestion de l'eau, sur la question du zéro artificialisation nette, sujet dont je parle régulièrement avec Sébastien FAGNEN dans le cadre de sa présidence du SCOT, ce sont des sujets d'avenir. Toutes les villes aujourd'hui sont en recherche de sens sur cette question-là. Vous le verrez ce soir, l'objet des délibérations qui seront présentées, c'est bien que la ville maîtrise les choses pour éviter un développement à tout va ou un développement champignon. Dans le cadre que vous évoquez, on est bien sur un projet privé. Normalement, la ville est là pour instruire la demande et on se retrouve à mettre les gens autour de la table pour essayer de trouver le meilleur compromis possible. Sachant que compte tenu de la dynamique actuelle de la ville, on a aussi besoin de produire du logement privé, mais aussi du logement social. C'est ce que l'on fait au travers d'un certain nombre de projets. Essayons de nous projeter à 20, 25, 30 ans. Je vous invite à regarder le dernier rapport du GIEC. Ces questions de « comment on construit », on « co-construit » la ville de demain, pour une ville en plein développement comme Cherbourg-en-Cotentin, c'est un sujet d'avenir parce qu'un certain nombre de données présentées par le GIEC sur 2035-2040 sont des sujets qui vont arriver très rapidement. Il y a une volonté de maîtriser publiquement le développement de la ville et de s'emparer d'un certain nombre de sujets, même lorsqu'on n'est pas directement concerné. C'est le cas du projet que vous évoquez. On le fait également sur les zones d'activités économiques avec ma casquette de vice-président à l'économie.

### **01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2023**

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Heure de vote : <b>17h23</b>		Nombre de votants : <b>46</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>46</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

### **02 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure de vote : <b>17h23</b>		Nombre de votants : <b>46</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>44</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>2</b> Frédéric LEQUILBEC Yvonne PECORARO	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

### **03 – PETITION CITOYENNE – PRIORITES A DROITE SUR LE SECTEUR DE QUERQUEVILLE**

Rapporteur : Nouredine BOUSSELMAME

**Benoit ARRIVÉ** : J'accueille avec plaisir Mme BOUST qui est pétitionnaire, là aussi dans le cadre de notre pétition citoyenne et de la capacité dans cette ville d'interpeller la ville et de venir en conseil municipal. Je le redis M.BROQUAIRE, c'est aussi comme cela que le débat sur les Roquettes est né et que personne n'a cherché à l'éteindre. On est de nouveau saisi par une nouvelle pétition.



Le 12 avril 2022, Madame BOUST Roselyne, demeurant sur la commune déléguée de Querqueville à Cherbourg-en-Cotentin, a déposé une pétition sur le site [jeparticipe.cherbourg.fr](http://jeparticipe.cherbourg.fr), demandant la suppression des priorités à droite systématiques sur la commune déléguée de Querqueville.

Après vérification administrative, la pétition a été mise en ligne le 05 juillet 2022, la période de soutiens se clôturant 3 mois après soit le 05 octobre 2022.

A cette date, la plateforme de participation citoyenne comptabilisait 405 votes numériques, et la porteuse de pétition a remis à la mission participation citoyenne 494 soutiens papier.

La mission a contrôlé les signatures (doublons papier numérique, hors communes, et soutiens non renseignés) puis a fait un contrôle aléatoire de vérification des soutiens pour 80 d'entre eux. Au terme de cette vérification il est apparu 442 votes papier valides, impliquant un total de soutiens de 847, permettant le passage en conseil municipal de ladite pétition.

En pièce jointe, sont présentés les argumentaires de la porteuse de pétition ainsi que les argumentaires de la direction de la voirie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal est invité à voter sur la question « Élimination des priorités à droite systématiques sur la commune déléguée de Querqueville, au profit d'un aménagement concerté avec les riverains et usagers ? ».

**Noureddine BOUSSELMAME** : Je voudrais aussi remercier les habitants qui se sont investis dans les discussions de concertation, les services, ainsi que les collègues élus. Beaucoup de travail en commun a été fait, plus particulièrement une balade exploratoire un samedi matin de 10 heures à 13 heures, le 19 novembre, avec la présence de trois services, de trois élus et des habitants. Je voudrais aussi signaler que la police municipale et la police nationale ont été associées. Cela fait pas mal d'expertises qui devraient déboucher sur un résultat assez prochainement. Je voudrais aussi remercier la mission Participation citoyenne pour l'organisation et tout ce qui a été fait.

**Roselyne BOUST** : Bonsoir Messieurs, Mesdames, merci de m'accueillir. J'habite Querqueville. Je vais vous présenter le contexte, la problématique, quelques enjeux et quelques éléments de propositions à réfléchir. C'est à la collectivité de prendre toute sa responsabilité sur cet aspect des choses. Cette délibération, comme vous l'avez précisé, s'inscrit dans le cadre des projets participatifs de la plateforme numérique. J'étais loin de penser qu'elle obtiendrait autant de votes. Elle a été d'abord très bien accueillie, ensuite suivie, 848 voix, dont 442 sur papier. L'objectif de la pétition était d'initier une réflexion, même si le titre pouvait être un peu radical. L'idée, c'était quand même d'encourager une réflexion sur cette question d'usage des priorités à droite en intersection. Ce qui permettait de justifier la mise en application d'une zone à 30 généralisée sur l'ensemble de la commune déléguée de Querqueville, cela a été décidé en 2015 pour limiter la vitesse. La réflexion que nous avons menée, puisque je n'étais pas toute seule à réfléchir sur cet aspect des choses, s'appuie sur les règles d'usage imposées par le Code de la route et celles de la zone 30. Le Code de la route précise que des sorties de parkings ou des sorties d'allées ne sont pas prioritaires, même si on est dans une zone 30. D'une manière inédite, un grand nombre de priorités à droite ont été instaurées en 2015 sur l'intégralité de la commune déléguée de Querqueville, à différentes intersections, à la fois sur des rues principales, des sorties de parkings, des impasses, voire des allées.

Cette hétérogénéité de voies, avec cet enjeu de priorité à droite, instaure une importante confusion chez les usagers. Elle conduit même à des incivilités entre les usagers et d'hostilité avec les autorités. On a aussi eu ce type de retours de la part du commissariat de police. Les 59 commentaires laissés par certains citoyens signataires, ainsi que les échanges avec les habitants, témoignent unanimement de l'aspect dangereux et du sentiment de stress que la situation génère dans la population. L'objectif premier, c'est de baisser la vitesse sur un certain nombre de voies, mais elle ne justifiait pas forcément cette généralisation. Le projet ne vise pas non plus à remettre en question la nécessité impérieuse de modifier les usages et les modes de déplacement, ni d'en opposer un usage contre un autre, mais bien de rééquilibrer le partage de l'usage de l'espace public et d'instaurer une règle juste et comprise de tous au regard du Code de la route. Si on modifie le Code de la route, on n'est plus dans le partage d'une règle juste et comprise où on a tous appris ce que c'était qu'une priorité à droite. Il doit respecter aussi les enjeux de réduction de la production d'émissions polluantes. Donc, s'il y a des solutions qui sont trouvées, l'idée n'est pas non plus d'aller à l'encontre de cet aspect environnemental. Et en fait, ce projet s'inscrit dans une réflexion assez globale, et on a bien compris qu'elle devait s'inscrire dans le schéma directeur du développement des mobilités douces en lien avec le plan de circulation du bus nouvelle génération. Et enfin, comme le rappelle l'ouvrage « Aménager des rues apaisées », publié en 2019 par le CEREMA, une fois l'aménagement réalisé, il est intéressant d'évaluer la cohérence entre ce que l'on a voulu faire et l'usage réel que le public fait de l'aménagement. Donc c'est cela aussi qui est un peu remis en cause, c'est-à-dire que les habitants n'ont jamais été sollicités pour sa mise en place jusqu'à présent.

En termes de propositions, sur l'ensemble de la commune déléguée, il semble nécessaire de revoir la signalisation au sol et le jalonnement par panneaux de zone 30 aux entrées et sorties de certains secteurs, par exemple la rue Roger Glinel, la rue Pierre Cardron, l'avenue d'Allmendingen, la rue des Claires et la rue des Melliers. Il y en a certains qui sont d'abord soit effacés, soit éloignés, et on perd un peu le sens lorsqu'on est dans les quartiers, d'étudier aussi l'intersection par intersection des aménagements susceptibles de rendre cohérents et fluides leur franchissement, tout en conservant les objectifs de la zone 30, d'aménager certaines intersections suite à un diagnostic en marchant. Comme vous l'avez précisé, M. BOUSSELMAME, on a effectivement commencé à faire ce diagnostic en marchant et on n'a pas vu encore l'avenue d'Allmendingen, qui était la première zone, qui était mise en évidence dans la pétition. On propose donc de poursuivre le diagnostic en marchant l'avenue d'Allmendingen, la rue Messent et la rue Pierre Cardron dans leur intégralité pour avoir une vue d'ensemble sur ce sujet-là. Je vous remercie de votre attention et je réponds à toutes vos questions si nécessaire.

**Benoit ARRIVÉ** : Merci beaucoup, Madame, de la clarté des propos.

**Jean-Michel MAGHE** : Monsieur le Maire, tout d'abord, en préambule, mon intervention n'a pas pour but de remettre en cause, loin de là, l'efficacité et le besoin de la pétition. Au contraire, je pense qu'il y a eu un travail de fait. Juste pour rappeler que le passage à 30 km/h s'est fait après des années et des années de discussions avec les parents d'élèves, lorsque j'étais dans les conseils d'école, en tant que parent, dans les conseils d'école, lorsque j'étais conseiller municipal, puis lorsque j'étais adjoint aux affaires scolaires et à l'éducation, et enfin en tant que maire. Donc, c'est une demande permanente des habitants des quartiers et des écoles de baisser la vitesse. Mais la première réflexion était d'amener la vitesse à 30 km/h dans Querqueville pour avoir une circulation apaisée. À ce titre-là, le boulevard de La Hague a été mis de 70 à 50 km/h et il est repassé partiellement à 70 km/h parce qu'on jugeait que la zone n'était pas assez urbaine. On est passé à 30 km/h et il s'est imposé la mise en place des priorités à droite parce qu'on était en zone 30 km/h et pas l'inverse. Ensuite, je pense que la non-évaluation, ou du moins, il y a eu quelques aménagements, la non-évaluation je dirais un peu globale du projet est plutôt liée à la création de Cherbourg-en-Cotentin. Non pas qu'il y ait eu un blocage, mais plutôt que les priorités étaient ailleurs. Le passage à 30 kilomètres s'est fait en 2015 et ensuite janvier 2016, création de Cherbourg-en-Cotentin, on est passé sur d'autres priorités, effectivement, les priorités à droite. C'est vrai qu'il y a quelques points sur lesquels, je pense, il faudra travailler. Maintenant, vous citez le CEREMA 2019. Moi, je voudrais juste rappeler le rapport du CEREMA de 2022, le 7 juillet exactement, qui est complété par un dossier qui a été émis par le CEREMA Bron en 2022 également. Il y a deux articles, il y en a un qui est « Aménager les rues apaisées, priorité à la priorité », il explique que le retour vers un régime général par priorité à droite, c'est ce qui est la base. La priorité à droite est une des règles de base du code de la route. Ce principe s'est effacé avec le temps pour donner du confort aux conducteurs de véhicules motorisés en leur donnant la priorité et ainsi en leur évitant toute incertitude en intersection. Le rétablissement de la priorité à droite s'inscrit dans une démarche de consolidation de ville apaisée, c'est ce que nous avons cherché. Le retour des priorités à droite s'inscrit dans le cadre d'une stratégie d'apaisement des vitesses visant à améliorer la cohabitation et la sécurité sur l'espace public. Ce type de gestion des intersections se réaffirme petit à petit en agglomération hors des grands axes. Les principes et les avantages : en ville, la fluidité de la circulation et le temps de parcours dépendent avant tout de la manière dont sont gérées les intersections. Chaque carrefour présente les capacités propres. La priorité à droite, règle de base des carrefours, est une possibilité qui permet d'apporter une gestion plus fluide aux intersections et de limiter les nombreux stop-and-go lorsque le trafic est faible.

Effectivement, cela va dans le sens d'une économie des gaz à effet de serre. La priorité à droite, elle participe à la modération des vitesses, car elle oblige les automobilistes à une plus grande vigilance aux abords des intersections. C'est un élément fondamental pour la réduction des vitesses. Elle est peu coûteuse : moins de panneaux, moins de marquage au sol, et offre plus de fluidité aux cyclistes qui gèrent leur vitesse sans avoir forcément besoin de poser le pied à terre, donc dans le sens des mobilités douces. Elle est à généraliser autant que possible dans les rues secondaires de quartier, quartier de Querqueville, où l'on ne recherche pas la priorité des transports en commun. La priorité à droite participe à la simplification de la hiérarchisation des voies. Elle a l'avantage de ne pas trop favoriser une voie par rapport à une autre. Elle suppose un traitement équivalent des voies concernées et une absence de déséquilibre notable des flux. Cela oblige alors le conducteur à réduire sa vitesse et à faire preuve d'une grande vigilance. Ce mode de gestion des carrefours s'adapte facilement aux contraintes d'aménagement. Sa mise en place s'intègre facilement au paysage et ne nécessite pas d'investissements en équipement ou en aménagements particuliers. Il y a un petit chapitre que je vais me permettre de vous lire encore si vous êtes patients. La priorité à droite dans les zones 30. En agglomération, de nombreuses intersections et priorités ne permettent pas de garder une vitesse constante élevée. En zone 30, avec une généralisation de la priorité à droite, la gestion de la vitesse par le conducteur est moins saccadée et plus fluide, et cela va dans le sens des économies. Une des premières réflexions à envisager pour la mise en place d'une zone 30 est la restauration d'un régime général de priorité à droite en l'absence de lignes de transport collectif fortes. La généralisation du régime de priorité à droite constitue un premier pas vers un passage en zone 30.

Lorsque la zone 30 s'étend, il convient de mener une réflexion spécifique pour les transports publics, les axes à fort trafic. Il y a encore des choses sur les priorités à droite dans les zones de rencontre. C'était simplement pour aller un peu plus loin dans la réflexion. Je pense qu'avant de supprimer certaines priorités à droite, il faut peut-être regarder. Il y a un dernier article que je ne vous ai pas lu qui précise qu'effectivement, sur un axe donné, il faut être cohérent et ne pas avoir un mélange de priorités à droites et de voies protégées. Enfin, dernier point, j'entends souvent le parking de Leclerc, qu'on cite comme "le parking". Je rappelle simplement que c'est une rue, c'est la rue du Marais, elle est considérée comme une rue. Et ce n'est pas un parking, et elle va jusque chez MR Bricolage.

Je souhaiterais que l'on profite de cette réflexion, parce qu'elle est nécessaire pour l'évaluation. Je propose deux choses. La première, peut-être pas intégrée dans cette réflexion, c'est effectivement de regarder l'ensemble des carrefours des zones 30, d'y intégrer peut-être les élus de Querqueville, ce qui peut être intéressant, et puis de l'étendre à l'ensemble de Cherbourg-en-Cotentin. Parce que je crois qu'il y a certaines rues où l'on roule, priorité à droite d'un côté et avec des balises de protection de l'autre côté, cela peut être intéressant aussi d'harmoniser l'ensemble de la circulation.

Je propose ainsi, dans le cadre de l'évaluation, que l'on regarde la possibilité d'aménager en zone 20, zone de rencontre, la proximité des écoles. Cela faisait partie de nos réflexions, lorsqu'on a installé les zones 30, cela n'a pas été mis en service parce que Cherbourg-en-Cotentin a non pas "bloqué", je rassure, mais il y avait d'autres priorités. On a travaillé sur d'autres choses, donc je ne participerai pas au vote. Mais je ne mets pas en cause la pétition, au contraire, elle est tout à fait légitime. Je salue la qualité du travail qui a été mené et qui va être mené. Mais je tenais à amener ces compléments de réflexion.

**Benoit ARRIVÉ** : Rassurez-vous, on ne vous demandait pas de justifier une décision que vous avez prise en 2015 avant la création de Cherbourg-en-Cotentin.

**Jean-Michel MAGHE** : Je ne me justifiais pas.

**Benoit ARRIVÉ** : Je vous avouerai que j'ai eu un peu de mal à saisir le lien entre avant et après, comme si tout était formidable avant et que, d'un seul coup, avec la création de Cherbourg-en-Cotentin, tous les projets se sont arrêtés. Mais encore une fois, personne ne vous demandait de justifier une décision de 2015. On a une pétition citoyenne, les services se mettent au travail avec un certain nombre d'élus concernés pour essayer d'apporter des solutions. Par contre, je partage une partie de votre remarque. Il faut aussi qu'on regarde peut-être à l'échelle de la commune, puisque ce type de question ne concerne pas que la commune déléguée de Querqueville, c'est peut-être aussi le moment de faire un travail avec un peu plus de hauteur.

**Patrice MARTIN** : Il y a un certain nombre de choses qui viennent d'être dites que je partage aussi. Je ne vais pas forcément revenir sur la totalité de ce qui a été dit. Je vais vous épargner quand même la lecture des textes du CEREMA, c'est effectivement un peu fastidieux, mais c'est malgré tout ce qui guide notre action, c'est ce qui aussi a déterminé les choix qui ont été faits en 2015, cela a été rappelé, les recommandations qui sont celles du CEREMA, auquel on vient d'adhérer récemment et pour lequel vous avez fait le plaisir de nous désigner représentants, sont aussi, un repère et un guide dans l'action qui est la nôtre. Vous avez rappelé les uns et les autres l'historique de cette décision de mettre en place une zone 30 sur Querqueville en 2015. Les questions de sécurité, de vitesse.

Aujourd'hui, malgré tout, cette forme de diagnostic est fait dans la démarche qui est celle des habitants, de relever un certain nombre de points durs sur le secteur, parce qu'il en existe, on les a constatés effectivement sur place. On était le 19 novembre avec les services, avec les pétitionnaires, avec un certain nombre d'élus présents sur place. Il apparaît effectivement qu'un certain nombre d'intersections doivent être étudiées pour les rendre plus lisibles pour l'automobiliste et pour les différents usagers. Un certain nombre de propositions ont été faites sur place. Roselyne BOUST en a repris quelques-unes dans sa présentation, renforcement de la signalisation... On a beaucoup de voies privées, celle de Leclerc, c'est une rue, et c'est une rue qui est une voie privée, donc sa sortie mérite d'être étudiée. On a réfléchi à des aménagements de petits ronds-points qui peuvent, sur certains carrefours un peu compliqués, apporter plus de lisibilité pour l'automobiliste. On n'a pas commencé à regarder le secteur de l'avenue d'Allmendingen, qui est une rue qui est assez longue, très inclinée, pour laquelle nous avons plus d'une vingtaine d'entrées et de sorties de voirie. Donc forcément, c'est quelque chose aussi qu'il faut regarder intersection par intersection. On a beaucoup d'entrées privées. C'est tous ces points qui nécessitent vraiment un travail assez fin de terrain, qu'on a commencé effectivement, et que l'on souhaite poursuivre avec l'ensemble des pétitionnaires et des personnes, des riverains, des personnes concernées. Malgré tout, il faut aussi qu'on articule tout cela. On est aussi dans la construction d'un schéma directeur cyclable, qui est un dossier déjà bien avancé, qui prévoit le développement d'un certain nombre de zones 30. Ce qui est important aussi, pour l'automobiliste de Cherbourg-en-Cotentin, c'est de pouvoir avoir une cohérence dans les différentes zones 30 qui sont appelées à se développer.

Là-dessus, je pense qu'on a des points d'accord, y compris avec les pétitionnaires, pour dire que cette nécessité s'impose à nous. Mais ce qui ne nous empêche pas de traiter effectivement l'ensemble des points un peu compliqués, des points un peu durs par un renforcement de la signalisation, par un peu plus de lisibilité sur les carrefours, peut-être certains petits aménagements de voirie qui peuvent aussi baisser la vitesse, parce que sur l'avenue d'Allmendingen, cela roule quand même assez vite. On a pu le constater, c'est important de pouvoir regarder ces points, les uns après les autres. Sur les écoles, on a également fait un travail en parallèle avec Dominique Hébert. On s'est rendu aussi sur place pour traiter la sécurité aux abords de plusieurs écoles querquevillaises, pour lesquelles on pourra faire des propositions en termes d'aménagement. On aura l'occasion d'y revenir, pas forcément au conseil municipal, mais en tout cas avec l'ensemble des habitants, pour leur expliquer un peu quelle est notre démarche, et ce souhait de sécurisation aux abords des écoles. Ne pas créer de danger, apporter plus de visibilité, c'est ce qui va guider notre travail dans les prochaines semaines en lien avec les équipes de Nouredine et en lien avec les habitants.

**Karine HÉBERT** : Je voulais en profiter pour souligner le travail qualitatif des personnes pétitionnaires, parce que cela représente énormément de travail et d'investissement. Je voulais les féliciter pour la qualité du travail qui nous est présenté. Nous sommes largement favorables à l'étude de cette circulation à partir du moment où elle répond aux besoins des habitants et de la sécurité des usagers. Tout cela va dans le bon sens et cela revient un peu à ce qui été dit lors des réunions publiques sur le collectif de la rue Jules Ferry, où effectivement, on a l'expérience de Tourlaville, où il y a eu des priorités à droite de remises, notamment sur l'avenue des Prairies, ce qui a facilité la circulation. On avait des encombrements sur la voie qui n'existent plus. La circulation était fluidifiée, et sur certaines rues, notamment la rue Jules Ferry, il y a certaines priorités à droite qui ont été mises dans une rue extrêmement étroite et la vitesse de circulation a été diminuée. On se rend bien compte que chaque circulation de rue doit être adaptée aux besoins du quartier qui est concerné.

**Nicolas VIVIER** : Je crois d'abord qu'il faut saluer la démarche de participation citoyenne en remerciant ceux qui y ont participé. On voit qu'à la fois, cela va dans le sens d'améliorer les choses concrètement, c'est quand même important. Et puis aussi d'améliorer la compréhension de chacun, et je pense notamment des habitants, de ce qui se passe, et que les règles soient mieux acceptées. De façon générale, je suis favorable aux zones 30.

Je pense que les priorités à droite ont beaucoup d'avantages, comme c'est décrit, expliqué dans la publication du CEREMA. Effectivement, il y a un certain nombre d'endroits à Cherbourg-en-Cotentin et notamment à Querqueville où une difficulté, c'est qu'il y a des priorités de droite qui en fait n'en sont pas et que le conducteur a du mal à distinguer ce qui est une vraie priorité à droite d'une sortie privée, une allée, etc. Et peut-être que ce serait bien qu'au niveau de Cherbourg-en-Cotentin, on essaie de trouver des codes qui permettent à chacun de s'y retrouver. Je connais moins bien Querqueville, mais à La Glacière, il y a plein de situations dans ce genre-là, même à Octeville, et quelquefois, cela peut créer des difficultés, des accrochages, éventuellement des conflits. Une question un peu plus concrète, on a remarqué qu'il y a un « cédez le passage » qui a été peint vraiment récemment au sol à la sortie du Leclerc côté Cosec, et on se demandait, quel est le résultat de ces échanges-là ? C'est une décision qui a été prise par la ville ?

**Patrice MARTIN** : Le premier travail qu'on a pu faire sur le terrain nous a permis d'identifier un certain nombre de points durs, et il est certain qu'on a choisi de traiter sans forcément attendre, bien évidemment, la présentation en conseil municipal. Donc le fait, sur la sortie privée, comme je l'évoquais, du Leclerc, aujourd'hui, on est sur une voie privée. On a fait le choix de mettre en place un cédez le passage à cet endroit.

**Roseline BOUST** : Je voulais juste effectivement souligner que cette pétition, elle était dans l'objectif de faire réfléchir, de trouver un point d'harmonisation sur l'ensemble de la commune. Elle s'appuyait essentiellement sur le secteur de l'avenue d'Allmendingen qui présente un certain nombre de particularités et de remises en cause du code de la route. Cette pétition met en évidence aussi le besoin d'évaluer les choses qui ont été faites à un moment donné et qui méritent quand même, avec l'avis des gens, l'avis des quartiers, de regarder cela de plus près.

**Benoit ARRIVÉ** : C'est ce qu'on fera au regard de la proposition qui est la vôtre. On a commencé à le faire, mais moi, je voulais vous remercier de la démarche. Je pense qu'on est tous d'accord pour essayer de construire des solutions pour le secteur que vous évoquez, mais aussi de prendre un peu de hauteur pour regarder comment cela peut nous permettre de progresser à l'échelle de l'ensemble de Cherbourg-en-Cotentin.

**Agnès TAVARD** : J'aimerais tout d'abord remercier Roselyne BOUST pour l'initiative qui a été la sienne. Plus de 800 signataires, cela démontre effectivement la difficulté des usagers au quotidien, liée à l'absence de lisibilité, à l'absence de visibilité aussi, selon les endroits.

J'aimerais formuler mes remerciements pour la démarche et pour la réflexion engagée avec les riverains et les usagers. Parce que je crois que le dialogue et la concertation sont fondamentaux pour avancer. Remerciements aussi pour les premiers éléments de diagnostic qui ont été posés et les premières propositions et je suis persuadée qu'à terme, cette action qui s'inscrit nécessairement dans la durée, c'est une réflexion qui devra être menée à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin.

**Noureddine BOUSSELMAME** : Ce sera peut-être en guise de conclusion. Merci, Madame BOUST, pour tout le travail qui est fait. Je voudrais dire que le travail continue en fait, le travail de concertation, parce que tout le monde était d'accord pour dire qu'il fallait que l'on prenne notre temps pour faire quelque chose de sérieux et d'efficace, et parce que c'est très compliqué, avec évidemment une harmonisation et en adéquation avec ce qui se passe sur Cherbourg-en-Cotentin. Nous sommes contents d'en discuter entre nous, convaincus que plus on prendra le temps et plus le résultat sera "pérenne", qu'il sera de qualité. Je le dis modestement, parce que dans 20 ans, dans 25 ans, on se dira que ce n'est plus adapté, il faut qu'on essaye de faire un travail qui soit sérieux et je me félicite de la manière dont les choses se passent.

**Benoit ARRIVÉ** : C'est un vote formel pour dire qu'il y a eu une information et que le sujet a été présenté, le travail commence maintenant. Merci Mme BOUST de votre intervention. On essaiera de refaire un point quand les choses auront avancé en conseil pour tenir la population informée de la démarche.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>17h53</b>		Nombre de votants : <b>51</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>49</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>1</b> Benoit ARRIVÉ	<u>NPPV</u> : <b>1</b> Jean-Michel MAGHE

#### **04 – BILAN DE L'EXPERIMENTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PETITION CITOYENNE**

Rapporteur : Noureddine BOUSSELMAME

Par délibération n° DEL-2021-249 en date du 03 novembre 2021, la ville a validé la mise en œuvre expérimentale de la pétition citoyenne sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin pour une période de 1 an à compter de janvier 2022.

Pour rappel, la pétition citoyenne est un dispositif de démocratie d'interpellation qui permet à tous les habitants âgés de plus de 16 ans d'interpeller le conseil municipal sur un sujet relevant de ses compétences dans le cadre d'un sujet de politique générale.

La pétition a pour objet le dépôt d'une requête sur une décision à prendre concernant un sujet de la vie quotidienne des habitants de la commune, ou un recours sur une décision prise par le conseil municipal et avec laquelle le citoyen sollicite un débat au regard de ses propres arguments. Toutefois, la pétition n'est pas un dispositif permettant la mise en place d'un projet ou d'une action.

Les sujets relevant de la pétition citoyenne sont des sujets qui doivent passer par le conseil municipal, les demandes dites de proximité, ne sont donc pas non plus concernées par ce dispositif.

Ce dispositif, assez novateur de démocratie d'interpellation, a été évalué au terme d'une année de fonctionnement, et quelques ajustements semblent nécessaires tant du point de vue de la lisibilité pour les citoyens que du règlement pour les mises en débat au conseil municipal.

#### **BILAN DE L'EXPERIMENTATION 2022**

##### **Comment s'est déroulé ce bilan ?**

Le bilan a été mené par les citoyens, porteurs de pétition au cours de l'année, et volontaires pour y travailler, ainsi que par les services et directions qui ont été impactés par ce dispositif. Ce travail a été mené du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à fin janvier 2023.

##### **Sur quoi a porté le bilan ?**

Proposition de déroulé validée par les porteurs engagés (3 personnes, dont deux présentes au groupe de travail). Un temps de travail avec les citoyens, un questionnaire pour les services, une rencontre entre les deux entités si les conclusions devaient diverger.

Les points abordés lors des séances de travail :

Le règlement	Le dépôt de pétition
Le recueil de soutiens	La temporalité de période de votes
Les statuts	Le passage en conseil municipal

## **En finalité : La pétition est-elle un réel outil de démocratie d'interpellation ?**

### **Pourquoi ?**

#### **Quelles pistes d'amélioration ?**

**Bilan quantitatif** (réalisé par la Mission participation citoyenne et remis aux citoyens en charge d'évaluer le dispositif)

Différents statuts sont attribués aux pétitions après études de la mission participation citoyenne et des services concernés :

**Déposée** : statut mis automatiquement à la pétition déposée et dans l'attente du premier traitement par les agents.

**En cours d'analyse** : période d'étude avec les directions et / ou services concernés (cette période ne peut excéder 40 jours).

**En cours de votation** : soumis au soutien des citoyens pour une période de 3 mois à compter de la date de mise en ligne.

**Hors compétences de la ville** : le sujet soumis à la pétition ne dépend pas des compétences de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, et ne peut donc être traité. (ex Potager de toit sur un bâtiment n'appartenant pas à la ville).

**Hors dispositif** : le sujet de la pétition est un projet à réaliser, ou porte sur un projet en cours, ou encore une demande de proximité.

**Passage en conseil municipal** : nombre de votes atteint, le sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal dans un délai de 6 mois.

**Clôturée** : la pétition n'a pas obtenu le nombre de votes nécessaire au terme des 3 mois.

**Validée ou non validée par Cherbourg-en-Cotentin** : résultat du passage en conseil municipal.

#### **Nombre de pétitions déposées** :

**28** pétitions ont été déposées sur la plateforme dont :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
7	2	5	5	2	4
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
3	0	0	0	0	0

### **Les sujets de pétition :**

- Potager de toit sur les immeubles place Divette
- Création d'un skate-park La Glacerie
- Suppression des éoliennes musicales
- Création d'un cynodrome sur l'hippodrome
- Mise en place de panneaux d'information lumineux sur les axes principaux de la ville
- Sécurisation aux abords du stade des Fourches
- Maintien de l'activité scolaire à l'école des Roquettes
- Création d'un parcours surplombant Cherbourg avec achat de parcelles
- Installation de webcam à Collignon
- Installer plus de signalisation pour le centre social le Puzzle
- Construction d'un abri bus sur le terrain dit les 3 hangars
- Valorisation des acteurs locaux et de leurs activités dans le monde sous-marin par la Cité de la Mer
- Non au non renouvellement de poste d'un enseignant à l'école Jean Macé
- Végétalisation de la place du théâtre
- Élimination des priorités à droite sur Querqueville
- Fluidification de la circulation en centre-ville
- Limiter la vitesse rue François La Vieille
- Allumage de l'éclairage public selon besoins
- Création d'un city stade, de jardins potagers et d'espaces verts à Grimesnil
- Préservation des chemins ruraux
- Création d'une patinoire à Cherbourg-en-Cotentin
- Évolution de la politique de stationnement à Cherbourg-en-Cotentin
- Révision de la signalisation des pistes cyclables
- Maintien de la section danse des Francas
- Sécurisation des carrefours sans visibilité
- Suppression d'un passage piéton à la Basilique Sainte trinité
- Abandon du projet de ferroutage qui traverse Cherbourg du Nord au Sud

### **Nombre de porteurs de pétition :**

18 porteurs différents (dont 10 femmes et 8 hommes) ayant déposé de 1 à 5 pétitions, ainsi qu'une association de parents d'élèves.

### **Suites données aux pétitions :**

Soumises au vote des citoyens	Hors compétences de la ville	Hors dispositif	Passage en conseil	Clôturées	Validée par le conseil
7	9	12	1+ 1 à venir	6	0

### **Le bilan des citoyens porteurs de pétition :**

#### **Le règlement :**

Selon les participants, le règlement n'est pas assez visible sur la plateforme, ce qui expliquerait le nombre de pétitions « hors compétences » ou hors dispositif.

#### **Le dépôt :**

Sur les participants présents, pas de problème particulier pour le dépôt des pétitions. Il est toutefois noté un manque manifeste de connaissance et de visibilité de ce nouveau dispositif (notamment pour les personnes qui ne vont pas sur la plateforme [jeparticipe.cherbourg.fr](http://jeparticipe.cherbourg.fr)). Il est précisé que toute demande de pétition peut se faire via un formulaire papier disponible sur les accueils de l'Hôtel de ville et des mairies déléguées.

#### **Le recueil de soutiens :**

Les participants indiquent n'avoir pas compris que la promotion de leur pétition était à leur charge, et estiment être démunis pour le recueil de soutiens.

### **La temporalité de la période de votes :**

Pour les participants, la durée de 3 mois à compter de la mise en vote de la pétition peut sembler courte pour sensibiliser sur le sujet et recueillir les soutiens. Constat d'autant plus important si la pétition est déposée juste avant l'été, les 2 mois de la période estivale étant peu propices. Pour les participants, ce peut être un réel frein à la suite de la pétition.

### **Les statuts donnés aux pétitions :**

Pas de remarque particulière sur la diversité et la qualité des statuts, il est toutefois noté le nombre très important de pétitions statuées hors dispositif ou hors compétences, qui peut décourager pour le dépôt de nouvelle pétition. A ce titre, les participants soulignent l'intérêt de la réponse officielle qui argumente le statut déposé, il est regretté que cette réponse officielle ne puisse apparaître sur la vignette de présentation. *(Il est effectivement nécessaire d'ouvrir la vignette de la pétition pour accéder à ladite réponse).*

### **Le passage en conseil municipal :**

Nécessité pour les parties présentes que le sujet de la pétition soit traité comme tout autre sujet, à savoir au moyen d'une délibération, avec argumentaire et contre argumentaire des deux parties. Il est exprimé la nécessité que le vote porte sur la question de la pétition.

Par ailleurs, les citoyens présents expriment regretter qu'il ne soit pas donné de suites aux demandes statuées hors compétences, selon eux, la ville pourrait se faire le relais auprès de l'institution ou acteur concerné par la compétence.

Enfin, les citoyens s'interrogent sur la méconnaissance des habitants de Cherbourg-en-Cotentin quant à ce dispositif d'une part et plus largement de la plateforme [jeparticipe.cherbourg.fr](http://jeparticipe.cherbourg.fr).

### **Retours des questionnaires aux services et directions sollicités dans le cadre de la pétition citoyenne :**

L'outil de transmission et de traitement des demandes de pétition semble adapté et complet pour 100 % des réponses.

L'information et la communication interne de suivi du traitement de la pétition semblent suffisantes pour 75 % des répondants.

50 % des répondants estiment que le dispositif de pétition citoyenne impacte l'organisation du service (préparation des documents pour le conseil municipal notamment).

100 % des répondants estiment que l'accompagnement de la Mission participation citoyenne est suffisant.

100 % des répondants ne rencontrent pas de difficultés sur la mise en place de cet outil.

50 % des répondants estiment que c'est un outil intéressant pour les services et 100 % que c'est un outil intéressant pour les citoyens.

### **L'appréciation et les suites à donner souhaitées :**

Du point de vue des citoyens présents, ils souhaitent que l'outil perdure car il permet un espace-temps officiel d'échanges avec les élus d'une part, et d'autre part car l'interpellation d'une partie des élus ou des membres du conseil municipal n'est pas accessible à tout le monde lors des réunions publiques. Par ailleurs, il permet de voir si son questionnement ou sa demande est partagée par d'autres personnes et donc d'enrichir les arguments. Pour les services les retours du questionnaire donnent à voir un intérêt pour certains services et de l'avis de tous pour les citoyens.

Du point de vue des agents de la Mission participation citoyenne, l'impact de ce dispositif est à ce jour encore difficilement évaluable, seule une pétition au cours de l'année a été au terme du dispositif. La pétition citoyenne n'est pas utilisée pour son objectif à savoir débattre avec les élus sur un sujet de la compétence de la commune. Il est aujourd'hui encore, plutôt identifié comme un outil de doléances.

C'est pourquoi il semble nécessaire de perdurer mais en initiant une campagne de communication efficace. Le parlement mobile pourra y contribuer lorsqu'il sera mis en service.



Au terme de cette expérimentation, il est proposé les modifications suivantes :

- sur la temporalité, le délai de 3 mois peut perdurer mais il est demandé de ne pas tenir compte des mois de juillet et août dans le calcul des 3 mois, la période ne se prêtant pas à la sensibilisation ni au recueil de soutiens.
- un soutien de la ville pour la communication de la pétition. Tout le monde s'accorde sur le fait que la ville ne peut elle-même faire la promotion d'une pétition, c'est pourquoi la Mission participation citoyenne, proposera un kit communication pour aider les porteurs.
- pour le passage en conseil municipal il est proposé d'ajouter au règlement, l'obligation pour les porteurs comme pour le service concerné d'établir un document avec son argumentaire qui sera ainsi transmis aux membres du conseil municipal comme pour tout acte passant au sein de l'instance délibérante.
- il est par ailleurs proposé que les statuts attribués aux pétitions, ainsi que les compétences de la ville de Cherbourg-en-Cotentin soient intégrés au règlement, permettant ainsi aux citoyens de savoir ce qu'ils peuvent solliciter ou pas.
- une communication plus importante des dispositifs de participation citoyenne pour l'ensemble des habitants de la commune, mais aussi dans les lycées et établissements d'enseignement supérieur.
- enfin, il est proposé que pour toute demande hors compétences, la ville, par son Maire Adjoint à la Participation Citoyenne, relaie la demande au partenaire idoine, afin que les citoyens n'aient pas le sentiment que ce qui n'est pas de la compétence de la collectivité ne soit pas un réel sujet.

## **PROPOSITION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE LA PÉTITION CITOYENNE**

### **Article 1 - Le dépôt d'une pétition citoyenne**

Les critères pour déposer une pétition citoyenne sont :

- avoir un compte citoyen sur la plateforme : [jeparticipe.cherbourg.fr](http://jeparticipe.cherbourg.fr) ou remplir le formulaire papier dédié (présent aux accueils de l'hôtel de ville ou des mairies déléguées),
- avoir 16 ans révolus au moment du dépôt,
- être résidant de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- ne pas avoir déjà été porteur de 3 pétitions sur l'année civile.

### **Article 2 - L'étude de recevabilité**

Après le dépôt d'une demande via la plateforme [jeparticipe.cherbourg.fr](http://jeparticipe.cherbourg.fr) ou par formulaire papier, la Mission participation citoyenne opère une étude de recevabilité dont les critères sont :

- la légalité de la demande : L'objet de la demande doit porter sur le champ de compétences du conseil municipal (cf schéma en annexe), répondre aux valeurs du service public, et éviter toute atteinte à l'ordre public, aux biens ou aux personnes et ne contenant aucun caractère discriminant ou injurieux,
- que la demande porte sur une décision prise ou à prendre et non sur un projet ou une action,
- la bonne compréhension de la proposition,
- la légitimité du / de la porteur(se) de la pétition, à savoir habitant de plus de 16 ans résidant sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, ou représentant associatif local,
- que la demande porte sur un intérêt général,
- qu'une autre pétition sur le même sujet n'ait pas été déjà déposée,
- il est à noter que la Mission Participation Citoyenne peut solliciter une reformulation de la question, si cette dernière n'est pas compréhensible, ou n'emploie pas les termes adaptés. Toutefois, le sujet de la question devra rester identique. Ce point sera alors discuté avec le/la porteur(se) de la pétition et après validation de l' élu en charge de la participation citoyenne,
- le délai pour une mise en ligne de la réponse officielle est de 40 jours ouvrés.

### **Article 3 - La temporalité**

Une fois l'éligibilité de la pétition validée par le service participation citoyenne, elle est mise en ligne sur la plateforme citoyenne, [jeparticipe.cherbourg.fr](http://jeparticipe.cherbourg.fr) pour une période de 3 mois. Si la pétition est mise en ligne à compter du 01/05 de l'année en cours, ce délai sera étendu à 2 mois supplémentaires, afin que ne soit pas comptabilisée la période de juillet et août. Pour exemple une pétition mise en ligne le 20 juin aura pour date limite le 20/11.

Le / la porteur(se) a en charge la communication relative à sa pétition. Un kit communication peut être transmis par la Mission participation citoyenne.

#### **Article 4 - Les seuils**

- si le seuil de **800** signatures est atteint, le Maire décide de l'inscription à l'ordre du jour d'un conseil municipal dans un délai maximal de 6 mois. La question de la proposition qui lui a été présentée, sera alors délibérée. Le / la porteur(se) de pétition pourra le cas échéant être invité(e) à donner toute information conformément au règlement intérieur du conseil municipal, comme audition technique. Le / la porteur(se) ne pourra pas participer au débat ni au vote. Le conseil municipal pourra alors soit approuver la demande et décider de sa mise en œuvre, soit soumettre la demande au vote des citoyens, soit la rejeter,
- si la pétition recueille **entre 400 et 800** signatures, le/la porteur(se) est reçu(e) par le service concerné, l'élue en charge de la participation citoyenne et l'élue concerné par la thématique pour évaluer la demande et les suites possibles,
- si la pétition recueille **moins de 400** signatures, la demande est alors clôturée.

#### **Article 5 - Les signataires**

Les critères pour être signataire sont :

- avoir un compte citoyen sur la plateforme : [jeparticipe.cherbourg.fr](http://jeparticipe.cherbourg.fr), ou remplir le formulaire papier dédié (présent aux accueils de l'hôtel de ville ou des mairies déléguées),
- avoir 16 ans révolus au moment du soutien,
- être résidant de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

#### **Article 6 - Les vérifications**

La municipalité (Mission participation citoyenne) se réserve le droit de pouvoir vérifier l'identité des signataires. Pour ce faire, le signataire doit fournir les éléments nécessaires à la prise de contact par les agents de la participation citoyenne dans un format approprié (formulaire en fichier numérique ou tableau en fichier papier). Toute signature qui ne pourra pas être vérifiée ne sera pas considérée comme valable.

La vérification des signataires est effectuée par la Mission participation citoyenne : elle aura lieu lorsque le seuil des 800 signatures sera atteint.

Signataires non pris en compte :

- signataire usurpé,
- signataire en doublon,
- signataire dont les coordonnées ne seraient pas complétées ou lisibles,
- signataire âgé de moins de 16 ans et/ou ne résidant pas sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- si suite à cette vérification, le seuil de signatures reste atteint alors la procédure se poursuit comme présenté dans l'article 4,
- si à contrario, le seuil de signatures n'est plus atteint et si le délai le permet, la pétition reste en ligne. Toutefois, si ce délai est passé, la pétition est alors clôturée, et le/la porteur(se) de pétition reçu(e) comme évoqué à l'article 4.

#### **Article 7 - Passage en conseil municipal**

Dès lors que la pétition aura atteint le seuil de 800 signatures, et comme pour tout projet de délibération, le/la porteur(se) de la pétition devra, au moins 4 semaines avant la date du conseil, transmettre à la Mission participation citoyenne sa présentation écrite afin que celle-ci soit intégrée au cahier du conseil et transmise à l'ensemble de ses membres. Ce document devra présenter les argumentaires du/de la porteur(se) de pétition, arguments qui seront développés lors du conseil municipal.

Par souci d'équité, la direction concernée par le sujet de pétition, devra elle aussi présenter un argumentaire. Les deux documents seront intégrés à la délibération.

La question soumise au vote, sera celle inscrite sur la pétition concernée. Toutefois, et si accord des deux parties, la question pourra être reformulée dans le but de faciliter les débats et clarifier l'objet du vote du conseil municipal.

En cas de non réception dans les délais fixés de l'argumentaire, le sujet sera alors reporté à une date ultérieure ou annulé en cas de non réception des documents.

Le conseil municipal est invité à :

- pérenniser le dispositif de la pétition citoyenne à Cherbourg-en-Cotentin,
- approuver le nouveau règlement de la pétition citoyenne de Cherbourg-en-Cotentin.

**Karine HÉBERT** : C'était juste pour savoir la temporalité des sujets de pétition, la liste qui nous est mise sur la délibération et me redonner des explications sur l'exclusion des deux mois d'été.

**Noureddine BOUSSELMAME** : Jusqu'à maintenant, si vous déposez une pétition le 1er juin, c'était juin, juillet et août. Les habitants et les anciens porteurs de pétitions partent du principe que juillet et août sont des mois où on n'arrive pas à avoir des soutiens, donc, on ne les compte plus. Maintenant, cela va faire juin, juillet et août on ne compte pas septembre et octobre, donc, c'est un avantage des gens qui présentent une pétition. En ce qui concerne les sujets de pétition, on vous les a proposés à titre indicatif parce qu'il y a plein de choses qui ne relèvent pas de la compétence de la ville. Le travail qui a été fait avec les habitants, on s'est rendu compte que souvent, certains proposaient une pétition, mais en fait, c'était des doléances. D'ailleurs, le nombre de pétitionnaires, je crois que celle qui a eu le moins de voix, cela a été 7 et je crois qu'on est arrivé au maximum à environ 134. Mais comme le disait M. le Maire, c'est quelque chose de nouveau, il faut que l'on communique. C'est pour cela qu'ils ont demandé l'annexe avec les compétences de la ville, de manière à ce que l'on sache exactement ce qu'il faut demander. On est en train d'avancer, ce n'est pas évident. D'ailleurs, la mission de participation citoyenne a changé assez régulièrement même son site. On est en train d'essayer de s'améliorer.

Le problème de la participation citoyenne, c'est la temporalité. Il faut du temps d'abord pour s'adapter, pour changer les mentalités et pour que tout le monde arrive à se saisir de ce moyen. On profite des écueils dans lesquels sont tombées les autres villes pour aller un peu plus vite, l'exemple le premier, cela a été Grenoble. On parle souvent de Rennes et de Nantes, mais Rennes et Nantes se sont inspirés beaucoup de Grenoble. Grenoble, ils ont mis 15 ans à peu près pour arriver à ce qu'ils sont là.

**Benoit ARRIVÉ** : Ces questions sont très intéressantes en conseil, mais je rappelle que ce sont aussi des questions de commission. Je vous invite à avoir ces débats en commission, puisque celles-ci servent aussi à préparer le conseil municipal, pour éviter de rajouter des débats aux débats.

**Gérard DUFILS** : Je voulais féliciter le travail qui a été fait et la pertinence des améliorations qui ont été apportées suite aux premiers retours d'expérience. Et souligner que le principe de la pétition citoyenne et démontrer son caractère essentiel au bon fonctionnement de la démocratie, c'est une brique fondamentale au niveau du fonctionnement de la démocratie. Nous espérons que les habitants de Cherbourg-en-Cotentin en fassent pleinement usage à chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>18h07</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

#### **05 – CONTRIBUTION AU « FONDS DE SOLIDARITE DE CITES UNIES FRANCE POUR LES COLLECTIVITES » SUITE AU TREMBLEMENT DE TERRE EN TURQUIE ET EN SYRIE**

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Le 6 février, un séisme de magnitude 7.8 a frappé le sud-est de la Turquie, près de la ville de Gaziantep, ainsi qu'une large partie du nord de la Syrie. De nombreuses répliques et un nouveau tremblement de terre de magnitude 7.5 ont été recensés dans la même zone les jours qui ont suivi. Plus de 44 000 personnes sont mortes et plus de 84 000 bâtiments ont été démolis ou endommagés.

Pour faire face à ce drame, Cités Unies France a ouvert un compte spécifique pour les collectivités locales. Un travail de recensement des besoins sera fait en lien avec les villes affectées. Ensuite le Comité des donateurs, créé spécifiquement, élaborera un plan de travail, affecté à un projet précis. Dans ce cadre, les expertises techniques des collectivités locales peuvent être mises à contribution.

Les projets déployés peuvent relever de la gestion de crise, réhabilitation, reconstruction et rétablissement des services publics, de la prévention et de la réduction des risques de catastrophe ou du renforcement des capacités. Cités Unies France coordonne une action des collectivités territoriales françaises, en lien avec les compétences spécifiques des collectivités territoriales, en appuyant les compétences à l'échelle locale. Ce fonds permettra de mettre en place une action d'aide concertée avec les collectivités locales pour des actions au plus près des besoins des habitants et des territoires.

En tant que membre de Cités Unies France, il est proposé que la commune de Cherbourg-en-Cotentin contribue au « fonds de solidarité pour les collectivités suite au tremblement de terre en Turquie et en Syrie » à hauteur de 5 000 euros.

Vu la loi française n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier le livre Ier, chapitre V, articles L 1115 - 1 à 7,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les peuples en difficulté dans le cadre de crises humanitaires,

Le conseil municipal est invité à contribuer au « fonds de solidarité pour les collectivités suite au tremblement de terre en Turquie et en Syrie » mis en place par Cités Unies France à hauteur de 5 000 €, imputés sur la ligne 44854.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>18h09</b>		Nombre de votants : <b>53</b>		ADOPTÉ	
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstentions</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>		

#### **06 – CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE SANTE BRÈS-CROIZAT ET L'ASSOCIATION ASALEE**

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

L'association ASALEE a pour but de mettre en œuvre des expérimentations et des services destinés à améliorer la qualité des soins, l'accès aux soins et à organiser le travail en équipe des professionnels de santé. Il s'agit notamment :

- d'assurer la promotion du travail collaboratif entre infirmier(ère) et médecin généraliste ;
- de concevoir et mettre en œuvre des protocoles de coopération impliquant notamment ces deux professions et à ce titre, déployer le protocole Asalée et ses extensions ;
- de construire et d'administrer des dispositifs qui organisent le travail en équipe entre professionnels de santé.

L'association emploie ou contracte notamment avec des professionnels de santé, ou des structures dans lesquels ils exercent, assurant notamment des missions de promotion de la santé et de prévention sur les territoires de santé, d'éducation à la santé, d'éducation thérapeutique et d'accompagnement médico-social du patient. En tant que de besoin, elle pourvoit aux moyens nécessaires à l'exercice de ces missions.

La finalité des actions de l'association ASALEE est d'améliorer la qualité du service rendu en ville aux patients atteints de pathologies chroniques par le développement de collaborations entre des infirmiers dits délégués à la santé publique et des médecins généralistes de ville.

L'association ASALEE s'engage à rémunérer le centre de santé Brès-Croizat pour les activités des temps de concertation des médecins.

L'indemnisation est calculée sur la base d'un forfait mensuel pondéré par plusieurs coefficients :

- le temps de présence du médecin sur la période de calcul,
- l'ETP (Equivalent Temps Plein) de l'infirmière,
- le nombre de consultations que fait l'infirmière au centre de santé Brès-Croizat,
- le temps de concertation de l'infirmière avec les médecins pour parler des patients.

La présente convention a ainsi pour objet la mise en place du partenariat entre l'association ASALEE et le Centre de Santé Brès-Croizat permettant une articulation formelle de l'intervention de plusieurs professionnels afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de la prise en charge et du suivi des patients.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter la convention entre le Centre de Santé Brès-Croizat et l'association ASALEE,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>18h10</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>51</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>1</b> Benoît ARRIVÉ	<u>NPPV</u> : <b>1</b> Didier PERRIER

#### **07 – ADHESION DU CENTRE DE SANTE BRÈS-CROIZAT A L'ACCORD NATIONAL**

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

L'accord National des centres de santé a été signé en juillet 2015 et complété par 4 avenants. C'est un contrat de 5 ans renouvelable entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et les Centres de Santé qui permet d'obtenir une rémunération en complément de celle à l'acte, en contrepartie de l'atteinte de différents objectifs.

Pour permettre la perception de cette rémunération de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le Centre de Santé Brès-Croizat doit adhérer à l'accord national des centres de santé, qui valorise la qualité de la prise en charge des patients par le centre de santé.

L'évaluation des recettes distingue 3 niveaux de financement :

1. l'accès aux soins et l'accompagnement des publics vulnérables,
2. le travail en équipe et la démarche qualité,
3. le système d'information.

La rémunération est versée sur la base des engagements relevant de ces trois axes et dépend de l'atteinte annuelle des résultats.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le Centre de Santé Brès-Croizat à adhérer à l'accord national des Centres de Santé,
- autoriser l'encaissement des recettes correspondantes calculées par la CPAM.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>18h11</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>51</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>1</b> Sébastien FAGNEN	<u>NPPV</u> : <b>1</b> Didier PERRIER

## **08 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « FEMMES » ET LE CENTRE DE SANTE BRÈS-CROIZAT**

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

L'association « Femmes », implantée sur Cherbourg-en-Cotentin, a été créée le 14 février 1979. Cette association est un acteur connu et reconnu des différents partenaires traversant le champ de la protection de l'enfant, du secteur AHI (Accueil Hébergement Insertion) et des secteurs sociaux et médico-sociaux. Elle a développé son activité dans ces trois champs d'intervention par l'ouverture d'établissements et de services pour femmes seules et/ou accompagnées d'enfants. L'association milite pour l'acquisition de l'autonomie par et pour toutes les femmes, elle défend les droits des femmes et lutte contre toute forme de violences exercées contre les femmes.

L'association « Femmes » accueille des femmes pour beaucoup éloignées des soins, voire dans un renoncement aux soins.

Le centre de santé Brès-Croizat réalise des actions de prévention et de promotion de la santé sur le territoire.

La présente convention a ainsi pour objet la mise en place et la définition des modalités de partenariat entre le centre de santé Brès-Croizat et l'association « Femmes » afin que la sage-femme du centre de santé effectue, à titre gracieux, des consultations gynécologiques de prévention et de dépistage dans les murs de l'association au rythme d'un après-midi par mois de 14h à 16h30, et qu'elle mette en place des ateliers thématiques (information sur le suivi gynécologique et la contraception, la connaissance du corps, l'éducation à la vie sexuelle et affective) à hauteur de 2 séances annuelles de 1h30 sous la forme de groupes de paroles, composés de 4 à 10 personnes volontaires, résidentes de l'association.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter la convention de partenariat entre l'Association « Femmes » et le Centre de Santé Brès-Croizat,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>18h14</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>52</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>1</b> Didier PERRIER

## **09 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE SANTE BRÈS-CROIZAT ET L'ASSOCIATION « NORMANDIE PÉDIATRIE »**

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

L'association « Normandie Pédiatrie » est un dispositif de ressources et d'appui à la coordination œuvrant dans le champ de la santé de l'enfant et de l'adolescent (de 0 à 20 ans).

Il a notamment pour objectifs :

- de faciliter la prise en charge des troubles du neurodéveloppement (TND), des pathologies chroniques et des situations de surpoids ou d'obésité, ainsi que la prévention, la coordination et la prise en charge du surpoids et de l'obésité infanto-juvénile sur la région Normandie ;
- d'améliorer la coordination et la cohérence des interventions auprès des enfants et des adolescents présentant des TND, des pathologies chroniques et/ou une situation de surpoids ou d'obésité ;
- de développer une compétence régionale sur les TND, les pathologies chroniques et l'obésité pédiatrique ;
- de renforcer la coopération entre les professionnels ;
- de contribuer à la promotion du dépistage précoce, à la prévention et l'éducation pour la santé.

Afin de soutenir et d'accompagner les parcours de santé d'enfants avec des troubles du neuro-développement, des pathologies chroniques somatiques et/ou en situation de surpoids et d'obésité, l'association « Normandie Pédiatrie » a la possibilité de verser une contribution par enfant/adolescent bénéficiant d'un appui à la coordination d'un parcours de santé proposé par « Normandie Pédiatrie » par le biais de prestations. Ces prestations sont la réalisation de consultations longues (initiales et de suivi) dans le cadre de l'appui aux parcours proposé pour les enfants inclus au dispositif, d'évaluation spécifique et/ou la participation à des Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP).

Le centre de santé est rémunéré pour la séquence de prestations réalisées pour un enfant inclus au dispositif par le versement de forfaits versés après réception des synthèses de consultations, le Projet Global d'Accompagnement ou des Evaluations type BMTa/BMTi, au plus tard un mois après réception du compte-rendu de ces interventions du professionnel via l'outil ou trois mois s'ils sont adressés par mail/courrier.

Ces forfaits s'élèvent à ce jour au maximum à :

- 50 € complémentaires à la cotation habituelle par consultation – pour une évaluation initiale pour un parcours Surpoids Obésité,
- 46 € complémentaires par consultation pour le suivi du patient pour un parcours Surpoids Obésité,
- 45 € d'indemnisation forfaitaire pour la participation à une Réunion de Concertation Pluridisciplinaire.

La présente convention a ainsi pour objet la mise en place et la définition des modalités du partenariat entre l'association « Normandie Pédiatrie » et le Centre de Santé Brès-Croizat permettant la prise en charge coordonnée et l'accompagnement dans les parcours de santé d'enfants et d'adolescents avec des troubles du neuro-développement, des pathologies chroniques somatiques et/ou en situation de surpoids ou d'obésité.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser l'adoption de la convention de partenariat entre le Centre de Santé Brès-Croizat et l'Association « Normandie Pédiatrie »,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

**Benoit ARRIVÉ** : Tout cela va dans le bon sens, tout cela est dans la nature même et dans l'objet de la création de Brès-Croizat qui a permis à 3 000 habitants de Cherbourg-en-Cotentin de retrouver un médecin traitant. Ralph LEJAMTEL continue à travailler sur un projet à l'échelle de l'Agglomération. Cela a été présenté il y a peu et les travaux devraient avancer. Puis, on espère aussi pouvoir un jour continuer à développer Brès-Croizat puisqu'il y a encore de la demande. Il y a des questions d'organisation, de locaux et aussi de moyens de la collectivité qu'il faudra appréhender. Mais là aussi, la ville est venue pallier un déficit de l'État pour apporter un certain nombre de réponses.

Vous savez qu'est rentrée en application il y a peu ce qu'on appelle la loi Rist, la loi sur l'intérim médical. Je ne reviens pas sur l'objet fondamental de la loi qui vise à réguler des dérives qu'il y avait sur la question de l'intérim. Je vous en ai souvent parlé, et puis certains d'entre vous siègent aussi au conseil de surveillance du CHPC et connaissent le sujet. Il y avait malgré tout un certain nombre d'inquiétudes de dysfonctionnement des hôpitaux français suite à l'application, qui est nécessaire mais on pouvait discuter du côté abrupt un peu de l'opération.

En tout cas, sachez que pour le CHPC, les choses sont compliquées, mais se passent plutôt mieux que prévu. On devra même peut-être intervenir pour venir en aide à d'autres hôpitaux normands qui, eux, sont dans la difficulté. J'aurai l'occasion de vous en reparler, mais en tout cas, pour le CHPC, c'est aussi l'occasion d'intégrer de nouveaux praticiens. On a prévu avec Séverine KARRER une conférence de presse dans quelques semaines pour présenter le projet stratégique d'établissement du CHPC. On pourra aussi faire quelques annonces puisqu'on a la chance en ce moment d'attirer de nouveaux praticiens, ce qui est le cas aux urgences, et aussi dans d'autres services, de récupérer aussi des praticiens sur des spécialités que l'on n'avait plus à Cherbourg-en-Cotentin depuis quelques temps. Je voulais aussi partager cela parce que depuis quelques semaines, on y travaille beaucoup avec la direction de l'hôpital, avec le président de la CME, avec d'autres acteurs et l'ensemble de la communauté médicale. Le CHPC retrouve de la vitalité, retrouve de l'intérêt et de l'attrait en direction des professionnels. C'est une bonne chose.

On a aussi une autre bonne nouvelle, c'est que le nombre d'internes continue à augmenter. L'année dernière, on avait eu jusqu'à 70 internes, ce qui n'était jamais arrivé. On est toujours sur la même logique de développement, et je crois que cela s'affirmera encore plus lorsqu'on aura construit l'internat sur la zone des Bassins. On a toujours des difficultés comme tous les hôpitaux de France. Mais on voit qu'avec la coronarographie, avec les questions de radiothérapie, les nouveaux équipements qui arrivent et un certain nombre de sujets, je crois que l'hôpital progresse en tout cas et va dans le bon sens au service des habitants des habitantes de Cherbourg-en-Cotentin et du Cotentin. Et comme on y passe quand même beaucoup de temps, en associant bien sûr les salariés et les organisations syndicales que je salue du CHPC, je voulais partager ces quelques bonnes nouvelles.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>18h19</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>52</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>1</b> Didier PERRIER

### **INFORMATION – POINT D'ETAPE SUR LE PROJET DU PLATEAU PIETONNIER**

**Benoit ARRIVÉ** : Les travaux viennent de commencer. Nous sommes en train de démolir la dalle rue du Château. C'est un chantier complexe avec des conséquences. Mais la ville a aussi fait des choix, y compris financiers importants, pour essayer de minimiser l'impact auprès des commerçants, ce qui est bien normal. Mais cela mérite aussi d'être précisé parce que toutes les villes ne font pas les choix qui ont été les nôtres, à la fois sur la question de l'indemnisation, ou même sur la question de l'organisation des travaux puisque l'on a vraiment organisé les travaux pour minimiser la gêne, même si cela reste des travaux compliqués. On a aussi pris des décisions en lien avec l'UCC, de sortir du chantier, de reboucher à certains moments de l'année pour permettre aux commerçants de mieux travailler.

**Sébastien FAGNEN** : Les travaux ont commencé depuis lundi dernier comme vous avez pu le constater, si vous vous êtes rendus dans la rue du Château. Et cela nous permet de faire un préambule utile avant l'examen de la délibération portant sur la création de la commission d'indemnisation. La technologie est prête, nos fonctionnaires aussi.

Présentation du projet plateau piétonnier.

Nous avons inauguré il y a quelque temps de cela, avec le Maire, Patrice MARTIN, Pierre-François LEJEUNE, Bertrand LEFRANC et Nouredine BOUSSELMAME le point d'information que vous avez déjà pu voir, qui est situé rue Grande-Rue. Nous l'avons souhaité au plus près du chantier. Il sera ouvert à quiconque voudra obtenir des informations, des renseignements sur le chantier. Il est tenu aujourd'hui par Alexane LE MÉNAGER, qui est la médiatrice en charge du suivi de ce chantier. Une seconde médiatrice ou un second médiateur sera très prochainement recruté. Le jury avait lieu ce matin.

Des permanences auront également lieu dans ce point d'information, que ce soit des permanences de la DDETS, les services départementaux de l'État en charge du droit du travail, notamment les services qui sont en charge du suivi du chômage partiel si des commerçants souhaitent l'activer, des permanences de l'URSSAF, des permanences de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et d'artisanat. La CCI aura aussi à cœur que de pouvoir mettre en place des permanences, notamment sur les volets liés à l'accompagnement de la mise en accessibilité des commerces. Nous savons que ce sera un point important de nos travaux.

Également une adresse e-mail dédiée, une boucle d'informations sur WhatsApp, des lettres d'info régulières qui sont transmises aux commerçants et aux riverains. L'UCC, l'Union Cherbourg Commerces, pourra également utiliser à loisir ce local. Nous-mêmes, qu'il s'agisse de Patrice MARTIN ou de moi-même, nous pourrions organiser, en plus de nos passages réguliers dans les rues piétonnes, des permanences si nécessaire.

Nous organiserons également des rencontres avec les commerçants au plus près du chantier. Voilà pour ce point d'information qui se veut au maximum exhaustif sur le chantier qui va nous occuper jusqu'au second semestre 2025.

**Benoit ARRIVÉ** : C'est un dossier important. Peut-être qu'un certain nombre d'entre vous, pour les plus âgés, se souviennent de la construction des rues piétonnes fin des années 70, début des années 80. On a aussi retrouvé quelques photos où on voit que le chantier n'était pas organisé comme on l'organise là. C'est le moins que l'on puisse dire, puisque les badauds se promenaient les pieds dans la terre ou dans le ciment, avec les bétonnières au milieu de la voirie. Mais c'était une autre époque. Tout cela pour vous dire que c'est quand même un dossier stratégique. Et cela correspond, avec le BNG, à l'engagement que j'avais pris devant les habitants et que nous avons pris, de modernisation de Cherbourg-en-Cotentin.



On commence aujourd'hui à voir, je crois, le changement amené dans l'aspect voirie avec le BNG. On commence à deviner les quais, on commence à deviner le parvis de la gare. Et les retours aujourd'hui sont plutôt extrêmement positifs. Et les rues piétonnes, c'était aussi un engagement. Engagement sur lequel, je dois vous avouer en toute transparence, je me suis interrogé, parce que c'est par nature un sujet compliqué.

Par les temps qui courent, on le verra sur le budget, c'était aussi une façon possible, de faire 7 millions d'euros d'économies sur le PPI, ou éventuellement, de les affecter à d'autres projets. Malgré tout, on a décidé de s'avancer dans ces travaux parce que l'on a constaté, maintenant que l'on connaît aussi l'état des réseaux, je pense au gaz, à l'électricité et à l'eau, que ne rien faire aurait été irresponsable.

Ne rien faire, c'est tuer le centre-ville à échéance moins de dix ans. On a décidé de faire ces travaux parce que je crois que c'est aussi le moment, car malgré un contexte compliqué, on a malgré toute une dynamique économique à Cherbourg-en-Cotentin. Et ne pas les faire maintenant, c'est aussi prendre le risque de repousser ce dossier aux calendes grecques et de finalement pénaliser un cœur de ville qui a besoin de se réinventer.

Lorsque l'on a aussi fait les investigations, on a vite compris que ne rien faire, c'est couper le gaz à certains commerçants et créer des conditions très désagréables pour d'autres commerçants qui n'ont plus la puissance électrique nécessaire. Donc, ces travaux sont impératifs, ne serait-ce que sur la question des réseaux qui se trouvent dans le sol. Sans parler du côté embellissement et du côté praticité puisque cela semble une évidence. Vous avez pu constater avec les travaux du BNG à quel point quand même, les dallages au sol et la modernité changent rapidement un quartier. Cherbourg-en-Cotentin avait pris du retard. Il suffit d'aller un peu partout, à Caen, à Rennes, à Nantes, on avait vraiment pris du retard sur cette question de plateau piétonnier, c'était devenu un enjeu. On avait pris l'engagement, on a beaucoup échangé avec les commerçants et je crois que l'on vous présente un dossier organisé le mieux possible. C'est un dossier à 7 millions d'euros. Dans les 7 millions d'euros, il y a un surcoût parce que l'on a fait le choix d'essayer de minimiser pour les commerçants l'impact du chantier. Je prends l'exemple du démontage actuel de la dalle. En général, lorsque l'on fait ce type de travaux ailleurs, on démonte la dalle et puis, cela reste en sable ou en poussière pendant six mois, sept mois, un an. Ce que l'on fait, c'est que l'on travaille par bande de 20 mètres et dès que la dalle est enlevée, on vient mettre un enrobé provisoire pour faciliter le passage des badauds, des chalands et des habitants. On essaiera d'avoir un environnement de chantier le plus propre possible. Il y a aussi le nettoyage des vitrines tous les week-ends.

A certaines périodes de l'année, on a pris l'engagement de reboucher les trous et d'arrêter le chantier. Je pense à Noël, à la Fête de la musique, à la braderie, il y a un certain nombre de sujets. Le tout est vu en concertation avec les commerçants. On a aussi pris l'engagement d'indemniser. Notre choix d'élus, c'est de savoir si oui ou non, on crée une indemnisation. La plupart des villes ne le font pas. Elles ne le font pas lorsqu'elles font un tramway, ne le font pas lorsqu'elles font un plateau piétonnier. Nous, on a fait le choix de le faire. C'est le seul rôle qui nous appartient puisque après, c'est bien un juge expert et indépendant de la Municipalité et même des commerçants, fort heureusement, qui prendra la décision d'indemniser ou pas. On a vraiment essayé de créer les meilleures conditions possibles pour minimiser les impacts, même si par nature, c'est un chantier compliqué.

Je profite aussi de votre rôle d'élus et de la présence des médias pour dire aux habitants de Cherbourg-en-Cotentin, qui aiment leurs commerçants, qu'à certains moments, il faut mettre les actes en relation avec les discours, et que si on aime tous nos commerçants, c'est le moment d'arrêter d'acheter sur Internet par exemple, et d'aller faire les courses dans les magasins de Cherbourg-en-Cotentin. Je pense que les commerçants s'en trouveraient ravis. À un moment donné, les actes avec le discours ou le discours avec les actes, c'est mieux. C'est aussi le moment de montrer aux commerçants que l'on a de la tâche pour leur activité et que l'on souhaite un cœur de ville dynamique demain, ce qui est le cas aujourd'hui. On se plaint souvent, mais on a la chance d'avoir un centre-ville dynamique, avec des indépendants, avec des grands groupes qui connaissent une difficulté nationale. Il y a des magasins qui ferment et qui ferment partout en France, je prends le marché du textile qui est aujourd'hui en véritable crise grave. C'est lié aussi à l'évolution de la consommation.

Malgré tout, on a aussi des métiers de bouche. Ailleurs en France, j'ai pu constater qu'il y a des villes où il y a une boucherie, une poissonnerie et que tout le reste était parti en périphérie des villes. À Cherbourg-en-Cotentin, on a dans le cœur de ville, et pas qu'à Cherbourg-Octeville, mais aussi ailleurs, des poissonniers, des bouchers et des indépendants qui font aussi la force du tissu commerçant local. Et je crois qu'il faut que cela perdure. C'est quelques éléments que je voulais vous livrer en remerciant l'ensemble des équipes pour leur engagement dans ce dossier. Ce n'est pas un sujet simple. Ne pas le faire était irresponsable. Donc, on le fait avec force et courage, en s'associant bien sûr à la volonté des commerçants d'essayer de minimiser les impacts. J'invite la population en semaine, le week-end, à aller dans les rues piétonnes à faire travailler les commerçants et à nous aider collectivement à créer le Cherbourg-en-Cotentin de demain, conformément aux engagements que nous avons pu prendre.

**Yvonne PECORARO :** Ce projet de rénovation des rues piétonnes, nous le soutenons. Comme vous l'avez dit, il est absolument nécessaire de renouveler les réseaux. Ce projet intègre aussi quelques aménagements sur la place de Gaulle, dont la plantation de nouveaux arbres. C'est quelque chose qui a été demandé par un grand nombre de cherbourgeois, mais en commission 4, après la présentation très détaillée, j'ai remarqué qu'une demande faite lors de la concertation citoyenne n'a pas été satisfaite concernant la place de Gaulle, en particulier la demande pour des passages avec un revêtement de sol lisse pour permettre une meilleure accessibilité pour des personnes à mobilité réduite. Il nous a été répondu, en 2014, lors de la réfection de la place avec des pavés, que c'était aux normes d'accessibilité de cette année-là. Néanmoins, je pense que je ne suis pas la seule à avoir entendu des personnes qui ont des difficultés pour se déplacer et se plaindre des pavés, que c'est un danger, qu'il y a un risque de chute et une difficulté d'accessibilité pour les personnes en fauteuil roulant, etc. Je suis quand même déçue de l'absence de cet aménagement qui a été beaucoup demandé. Le monsieur qui nous a présenté le projet nous a avoué que c'était beaucoup demandé.

Il y aura des arbres qui vont apporter de l'ombre. Ce serait dommage que cette ombre rafraîchissante soit réservée à des personnes agiles parce que les pavés continueront à constituer un obstacle, non seulement pour profiter de cette place elle-même, mais aussi pour accéder aux rues piétonnes depuis la place Divette où il y a des places de stationnement réservées. C'est fort dommage de mener un tel projet ambitieux de rénovation du centre-ville en laissant de côté cet aménagement nécessaire à mes yeux. Bien sûr, il n'est pas demandé d'enlever tous les pavés, mais sans cet aménagement pour un centre-ville plus inclusif, ce serait un projet inachevé.

**Benoit ARRIVÉ :** Ce qui est fait est aux normes et on profite des rénovations des rues piétonnes pour intégrer tout ce qui est cheminement, notamment pour les personnes malvoyantes. Sur les personnes à mobilité réduite, Sébastien FAGNEN va vous répondre puisqu'il y a une explication sur cette décision qui a été travaillée.

**Sébastien FAGNEN :** Nous ne laissons personne de côté, l'ensemble de la place de Gaulle est accessible à tous et évidemment, elle respecte la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Nous y tenons tout particulièrement lorsque nous organisons des grands événements sur cette place, comme vous pouvez certainement vous-même le constater qu'il s'agisse de la diffusion de grands événements sportifs ou de la Tendence Live, il y a toujours une zone dédiée à l'accueil des personnes à mobilité réduite, notamment des personnes qui se déplacent en fauteuil. Elles se déplacent sur toute la place de Gaulle. Nous respectons parfaitement la réglementation pour que chacun puisse accéder à l'ensemble des parties de la place.

**Frédéric LEQUILBEC :** J'adhère complètement à l'intervention de Madame PECORARO à la fois en tant qu'élu et expert d'usage.

La question de la réglementation n'est pas celle-là. Je pense que la bonne question, c'est la question de la qualité des usages. Et aujourd'hui, on sait que la zone pavée est très inconfortable pour les personnes qui sont soit mal-marchante, personnes âgées ou personnes avec béquilles, pour les personnes en fauteuil roulant, notamment en fauteuil manuel parce que c'est très compliqué de rouler. On leur demande assez rarement leur avis. Je pense que les enfants en bas âge qui sont secoués, même dans des poussettes bien confortables, l'apprécient moyennement. On a vraiment un défaut d'usage. On sait, quand on connaît un peu l'histoire de ce projet, qu'il y avait un parti pris architectural sur lequel les élus, ceux qui vous ont précédés ou ceux dont vous étiez, n'ont pas voulu revenir au regard de l'aura de cet architecte qui a fait des choix contestables au regard de l'état de fait d'usages. Il faut les mesurer et avoir l'avis des commerçants sur le nombre de personnes accidentées tous les ans sur ces pavés. Allez voir les opticiens de la rue et demandez-leur combien de personnes ils voient avec des lunettes cassées, des poignets retournés, des nez abîmés tous les ans. Vous avez des gens qui se blessent régulièrement. On l'a tous entendu ou on l'a tous vécu. Il y a vraiment un enjeu. Je pense que c'est le bon moment pour regarder et créer un passage plus confortable et revoir cette circulation qui certes n'est pas impossible, mais fortement inconfortable. Je vous invite à y réfléchir et je voulais me permettre une petite provocation. Ici, tout le monde vieillit et je vous espère de vivre le plus longtemps possible.

Ce qui me paraît aujourd'hui peu impactant dans la vie des personnes qui marchent bien, vous verrez qu'un jour, cela va devenir très compliqué si vous avez des aïeux en perte de mobilité, vous pouvez le vivre. Il y a vraiment un sujet d'alerte. Je rebondis volontairement sur le sujet de Mme PECORARO. On est rarement d'accord sur l'ensemble des sujets, mais sur celui-là, je peux vous assurer que l'on partage cette préoccupation. Pour terminer, je pense qu'il y a un vrai sujet. Les pavés ont été remaniés pour des fouilles architecturales dont je me demande pourquoi elles n'ont pas été faites lors du précédent réaménagement puisque l'on n'avait pas regardé à ce moment-là ou alors on refait ce que l'on a fait, mais c'est un autre sujet. Il y a un vrai sujet. Prenons le temps de regarder au regard du coût des travaux de la place.

**Karine HÉBERT :** C'est un sujet qui a été longuement débattu en commission 4, à laquelle nous assistons. Effectivement, il a été suggéré de faire un pavage plat uniforme sur un périmètre de la place. On nous a répondu : "Oui, mais c'est n'importe quoi. Les personnes à mobilité réduite ou les personnes âgées vont au chemin le plus court". Réfléchissez à faire ce pavage en diagonale de la place, ce qui fera le parcours le plus court, mais au moins, cela donnera éventuellement un accès facilité pour les personnes à mobilité réduite, les jeunes enfants en poussette, etc. Tous les usagers qui ont du mal avec ces fameux pavés.

**Patrice MARTIN :** Sur l'intervention de Frédéric LEQUILBEC, la description est un peu, je ne vais pas dire apocalyptique, mais un peu noire. Notre démarche sur ce projet et sur tous les autres, c'est la concertation la plus large possible, Sébastien FAGNEN l'a décrite tout à l'heure. On a eu un certain nombre de contributions. On est à l'écoute des différents acteurs et des différents utilisateurs du plateau piétonnier. A l'exemple de la réalisation du parking Notre Dame, on avait proposé par la maîtrise d'œuvre un type de revêtement que l'on a expertisé avec les associations de personnes à mobilité réduite. On a convenu que le revêtement envisagé à un moment donné n'était pas pertinent, présentait des inconvénients d'usage. On a tenu compte de ces remarques pour l'intégrer dans notre réflexion liée à l'aménagement des rues piétonnes. Sur les rues piétonnes également, on a pu aussi échanger à plusieurs reprises avec les associations. On n'est pas encore dans la version finale, mais vous avez vu aussi tout à l'heure dans la présentation les types de matériaux retenus, qui sont des matériaux qui tiennent compte des différentes remarques, qui permettent les usages les plus larges possible et que l'on ait vraiment un plateau piétonnier accessible au plus grand nombre. Sur la place de Gaulle, c'est une réalisation qui est plus ancienne. Je pense qu'une reprise totale de la place n'est pas envisageable aujourd'hui. Maintenant, les aménagements qui sont faits vont aussi apporter des améliorations et des comforts d'utilisation. Je pense que malgré tout, on est dans un équipement qui répond aux critères et aux normes d'aujourd'hui.

**Frédéric LEQUILBEC :** Je ne peux que saluer le travail qui a été fait plus récemment sur le parking où les aménagements, les choix des matériaux ont été beaucoup plus concertés. On a des choses satisfaisantes. Pour bien connaître la situation avec les associations qui travaillent avec vous aujourd'hui, je note, dans un pur souci esthétique, que si les pavés existants avaient été satisfaisants, on aurait mis les mêmes. Si on n'a pas mis les mêmes, c'est bien que l'on a considéré qu'il y avait un problème sur ceux qui étaient déjà posés. Passer sur le côté de mon point de vue qui est apocalyptique, je souhaite corriger parce que mon point de vue n'est pas apocalyptique, c'est un point de vue d'usager. Je vous invite à mesurer l'inconfort de ces pavés. Vous avez des associations locales qui ont déjà proposé à certains élus de traverser des rues de Cherbourg en fauteuil. Monsieur le Maire, je crois que vous avez testé les joies de la traversée de certains trottoirs. Si je vous dis que c'est compliqué à traverser, ce n'est pas pour vous embêter. Si je veux vous embêter, j'ai beaucoup de sujets sur lesquels on peut discuter. La solution au moins soutenable financièrement d'avoir un cheminement aménagé est techniquement possible, financièrement soutenable, d'autres l'ont fait. Si vous avez la possibilité de voir à Versailles où les pavés sont historiques et absolument praticables, cela n'a pas empêché ce monument historique d'avoir des cheminements d'aspect pavé lissé qui fonctionnent très bien. On parle de quelques centaines de mètres carrés de pavés.

**Benoit ARRIVÉ :** Le dossier n'est pas complètement finalisé. Encore une fois, il y a des gens qui nous écoutent, je ne voudrais pas jeter la suspicion. J'entends vos remarques, mais la réalité, c'est que le pavage actuel de la place est conforme réglementairement. Il y a aussi un côté complet des travaux qui sont les nôtres. J'entends vos remarques, mais le pavé choisi à l'époque est conforme à la réglementation. C'est aussi quelque chose que l'on intègre dans la décision qui est la nôtre.

**Sébastien FAGNEN :** Qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, si nous n'avons pas fait le choix des pavés sur la rue Notre-Dame, il y a les raisons qu'a expliquées Patrice MARTIN à l'instant, mais c'est aussi, comme je le disais lors de la présentation, par souci de cohérence avec l'aménagement de la rue du Château. Qu'il n'y ait pas de méprise.

## **10 – CREATION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES A LA REALISATION DES TRAVAUX DU PLATEAU PIETONNIER DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Dans le cadre des travaux de rénovation du plateau piétonnier du centre-ville de Cherbourg-en-Cotentin, la ville souhaite accompagner et soutenir les commerçants. En effet, en dépit de la volonté de la ville de Cherbourg-en-Cotentin de limiter au maximum les nuisances pour les riverains et les commerçants des emprises concernées, il demeure possible que les travaux engagés occasionnent un trouble manifeste aux professionnels.

Pour ce faire, une commission d'indemnisation amiable doit être créée. Elle est chargée d'évaluer et de calculer le préjudice subi par des commerçants en raison des travaux réalisés sur l'espace public, et en fonction de critères qu'elle détermine conformément à la réglementation et la jurisprudence à ce sujet.

L'objet de cette commission est de proposer, après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

La commission de règlement amiable est placée sous la présidence du Président du Tribunal Administratif de Caen ou de tout magistrat qu'il voudra bien désigner.

Lorsqu'elle siège, la commission est en outre composée :

- du Maire-adjoint en charge de l'attractivité commerciale, M. Sébastien FAGNEN, de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ou son représentant.
- du Maire-adjoint en charge de la voirie, M. Patrice MARTIN, de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ou son représentant.
- De la Présidente de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Manche Mme Karine PHILIPPINE-CHEVALIER ou son représentant,
- du Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche M. Jean-Denis MESLIN ou son représentant,

Elle comprend également à titre consultatif :

- l'expert-comptable mandaté par la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- le Directeur général des services de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, M. Xavier MORIN,
- le Directeur général adjoint des services de la ville de Cherbourg-en-Cotentin du pôle finances, M. Franck DUVAL,
- la Directrice générale adjointe de la ville de Cherbourg-en-Cotentin du pôle attractivité et urbanisme durable, Mme Laurence TALVAT,
- la Directrice générale adjointe de la ville de Cherbourg-en-Cotentin du pôle qualité et cadre de vie, Mme Fabienne HANOUEL,
- le/la chargé(e) de projet attractivité commerciale de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.....,
- le Directeur de projet rénovation du plateau piétonnier ou un représentant,
- le ou la président(e) de l'Union Commerce Cherbourg (pour l'année 2023 : Mme Florence KWIATEK), ou son représentant.

Le périmètre d'intervention de cette commission concerne les commerces ou artisans recevant du public, situés sur le périmètre des travaux et selon la période de phasage qui les concerne.

La fin de la période de dépôt de dossier interviendra 4 mois après la constatation de la réception des travaux de chacune des phases.

Tout commerçant ou artisan recevant du public qui constate une baisse significative de son activité, c'est-à-dire une perte de chiffre d'affaire d'au moins 20 % sur une période d'au moins deux mois consécutifs, directement liée aux différents travaux définis dans le périmètre délimité, peut se procurer un dossier de demande d'indemnisation, soit en venant le retirer à l'accueil de l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin, soit en téléchargeant le dossier sur le site internet de la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Le dossier de demande d'indemnisation doit ensuite être complété et renvoyé avec les pièces justificatives demandées, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, ou en le déposant à l'accueil de l'hôtel de ville contre un récépissé.

Pour donner lieu à l'indemnisation, le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative:

- actuel et certain : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel,
- direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux en cours dans le périmètre retenu,
- spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière,
- anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie.

Le montant maximum de l'indemnisation par dossier est de 20 000 €.

Un même demandeur peut déposer trois dossiers au maximum, soit une indemnisation totale plafonnée à 60 000 €.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la création de la commission d'indemnisation dans le cadre du projet de rénovation du plateau piétonnier ;
- valider le projet de règlement intérieur de ladite commission, joint en annexe, fixant notamment sa composition dans son article 2 ;
- valider le projet de formulaire d'indemnisation, également joint ;
- préciser que les crédits correspondants seront inscrits ldc 67472 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>18h59</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

#### **11 – REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – SUBVENTIONS POUR RENOVATIONS DE VITRINES**

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde depuis le 16 décembre 2020 une aide à la rénovation de vitrines, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide à la rénovation, adopté par délibération n°2020\_365, s'applique pour les demandes déposées jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération n°2021\_276 un nouveau règlement d'aide à la rénovation de vitrines a été adopté pour les demandes déposées à compter du 1er janvier 2022.

#### **Le nouveau règlement s'applique dans les conditions suivantes :**

##### 1 - Destinataires de l'aide :

- les commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires,
- le commerçant doit être inscrit au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers,
- le point de vente concerné doit être exploité sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

##### 2 - Forme de l'aide :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'aide est versée sous forme d'une subvention accordée par le conseil municipal correspondant à 20 % du montant HT des travaux. Le montant de cette subvention est plafonné à 3 500 €. Une bonification de 500 € est accordée selon le périmètre d'intervention dans la zone ORT cœur de ville, dans un quartier prioritaire, dans un des quartiers de veille active (QVA) ou en zone UA.

Les frais de conception et d'étude sont pris en compte jusqu'à 10 % du montant HT des travaux liés à la vitrine.

### 3 - Conditions d'attribution :

Dans le cadre de la déclaration de travaux, les commerçants devront se mettre en conformité et respecter le règlement national de publicité ainsi que le règlement de publicité restreinte. Les réalisations non conformes aux autorisations d'urbanisme ne pourront faire l'objet d'un subventionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021\_276 du 15 décembre 2021 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin relative à la reconduction de l'aide à la rénovation de vitrines,

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'apporter une aide aux commerçants et d'améliorer le cadre de vie,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de **4 000,00 €** à la SARL OPTIQUE A représentée par M. PLANQUE Alan qui a effectué la rénovation de sa vitrine « OPTIQUE A » située 5-7 Rue du Château à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 51 933,87 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),
- accorder une subvention de **1 956,00 €** aux poissonniers cherbourgeois qui ont effectué la rénovation de leur vitrine « AUX DÉLICIES DE L'OCÉAN » située zone commerciale de Pont Marais, rue de la Fonderie à Cherbourg-en-Cotentin (50110). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 7 280,00 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),  
La dépense totale s'élève à **5 956,00 €** au budget principal sur la ligne de dépense 46104, nature 20422.

**Nicolas VIVIER** : Les observateurs attentifs auront remarqué que la coopérative citoyenne s'abstient à chaque fois sur ces délibérations récurrentes. Ce n'est pas par défiance vis-à-vis des commerçants concernés, c'est parce qu'au début de ce mandat, mes prédécesseurs s'étaient interrogés sur la possibilité de rajouter des critères d'écoconditionnalité, sur le coût de ces dépenses et le fait que ne peuvent y avoir accès que les commerçants qui ont les moyens des travaux. Je crois qu'il leur avait été répondu que la chose serait regardée en groupe de travail, ce qui a priori n'est jamais arrivé. C'était l'explication de vote. On est toujours disponible pour y travailler et échanger.

**Sébastien FAGNEN** : Vous l'avez remarqué au travers de la présentation du projet de rénovation des rues piétonnes, on a été un peu occupé par des projets extrêmement conséquents. Les équipes de la ville ont été extrêmement sollicitées à de nombreuses reprises pour mener à bien ces projets d'ampleur. Nous n'avons pas encore eu l'occasion de constituer ce groupe de travail. On aura l'occasion de le faire puisque nous allons procéder au remplacement, d'ici quelques semaines, de la personne qui était en charge jusqu'à maintenant de l'attractivité commerciale de Cherbourg-en-Cotentin. On le fera à cette occasion et vous serez bien évidemment associés puisque vous nous le proposez à nouveau, donc nous le ferons, quand nous aurons la possibilité de le faire et quand les équipes de la ville de Cherbourg-en-Cotentin auront l'opportunité de s'y consacrer.

**Benoit ARRIVÉ** : On aura effectivement l'occasion d'en reparler. Je ne suis pas contre que les critères évoluent, mais je rappelle que l'on est l'une des rares villes de Normandie à subventionner la rénovation de vitrines, comme on subventionne l'amélioration des terrasses. L'objectif est de garder le critère d'origine. L'objectif d'origine est d'aider les commerçants à rénover leurs vitrines avec des subventions assez conséquentes. Encore une fois, je le redis, peu de villes ont cette démarche, donc pourquoi ne pas faire évoluer les critères. Mais il faut aussi garder à l'esprit la vocation première qui est de soutenir le tissu marchand local comme on sait le faire et comme on s'emploie à le faire.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>19h04</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>50</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>3</b> Gérard DUFILS Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

**12 – SCP LOGIMANCHE – PROGRAMME DE 18 LOGEMENTS PSLA ZAC LES JARDINS DE L'AGORA – OCTROI DE L'AIDE A L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT EN LOCATION-ACCESSION (PSLA)**

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Dans le cadre de la programmation HLM établie en 2018 sur le département de la Manche, la SCP Logimanche a obtenu une décision favorable d'agrément PSLA pour un programme de 18 logements situés dans la ZAC Les Jardins de l'Agora.

La politique de soutien à l'accession à la propriété définie dans le cadre du PLH 2013/2018 et s'appliquant exclusivement sur le périmètre de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, prévoit d'accompagner financièrement les ménages ayant levé l'option d'achat à l'issue de la période minimale de location. Cet accompagnement d'un montant de 7 000 € doit permettre de renforcer le niveau de fonds propres de ces ménages à revenus modestes.

Après livraison du programme et la fin de la minimale de la phase locative, les ménages mentionnés dans le tableau ci-dessous ont obtenu l'accord de levée d'option d'achat auprès de la SCP Logimanche et se sont donc portés acquéreurs de leur logement après signature d'un acte notarié. Il est donc proposé d'accorder une aide à l'accession sociale à la propriété aux bénéficiaires suivants :

<b>Identité du bénéficiaire</b>	<b>N° de lot concerné</b>	<b>Date de signature de l'acte de vente du logement</b>
AOURAI A et ALLAIN J	Lot n°16	23/06/2022
BOULANGER R et MAHUT L	Lot n°18	27/07/2022
DECAUMONT M	Lot n°22	17/08/2022
CHAHBOUNE A et BOURDEAUX P	Lot n°13	17/01/2022
MARIE P et MARIE C	Lot n°7	27/05/2022
FIDAN T et HEROUT C	Lot n°14	15/07/2022
FORCADEL R et MAHIEU A	Lot n°15	04/11/2022
HAMELIN S et MONVALLAIN C	Lot n°11	09/02/2022
LIOT A et WEGRZYNOWSKI L	Lot n°12	29/07/2022
MAUGER N	Lot n°10	20/05/2022
PELERBE J et MESNIL P	Lot n°6	19/01/2022
BIENFAIT E	Lot n°20	13/04/2022
GARNIER S	Lot n°19	13/02/2023
GOASCOZ C	Lot n°21	01/06/2022
LE ROY V	Lot n°17	15/06/2022
PATRY O	Lot n°9	02/03/2022

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une aide à l'accession à la propriété d'un montant de 7 000 € au profit des bénéficiaires mentionnés dans la présente délibération,
- autoriser le versement de l'aide auprès de chaque ménage ayant levée l'option d'achat,
- imputer la dépense au compte 2324 552 204, ligne de crédit 65884.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>19h06</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
Pour : <b>51</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>2</b> Gilbert LEPOITTEVIN Claudine SOURISSE	NPPV : <b>0</b>

**13 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°DEL2023 010 EN DATE DU 8 FEVRIER 2023 RELATIVE A LA FERMETURE DU GROUPE SCOLAIRE « LES ROQUETTES »**

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Par délibération en date du 8 février 2023, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la fermeture de l'école « Les Roquettes » à la fin de l'année scolaire 2022-2023 et de la transformation de ce site en lieu d'accueil petite enfance – enfance.

La sous-préfecture de Cherbourg-en-Cotentin a émis un recours gracieux à l'encontre de cette délibération. En effet, malgré de nombreux échanges avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), l'avis du Préfet n'a pas été sollicité conformément à l'article L2121-30 du Code de l'Éducation qui dispose que « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département ».

Il est donc proposé de faire droit au recours gracieux émis par les services de la sous-préfecture en retirant la délibération n°DEL2023\_10 en date du 8 février 2023 relative à la fermeture du groupe scolaire « Les Roquettes ».

**Nicolas VIVIER :** Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que l'action du préfet fait suite à un recours exercé par les parents. Je ne peux que regretter que l'on ait voté cette délibération alors qu'au cours du dernier conseil, je vous avais fait lecture de l'article qui nous est présenté ici. Et c'était assez automatique, me semble-t-il, que la délibération qui nous est présentée n'était pas valide. Donc, c'est vrai que c'est un peu dommage qu'à ce moment-là, il n'y ait pas eu plus d'écoute.

**Benoit ARRIVÉ :** Je pense que l'on ne va pas rouvrir le débat. Mais je pense que c'est aussi un dispositif qui aura fait évoluer les propres services de l'Éducation nationale pour dire les choses poliment et assez clairement.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>19h08</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>52</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>1</b> Didier PERRIER

#### **14 – FERMETURE DU GROUPE SCOLAIRE « LES ROQUETTES »**

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Lors de la séance du conseil municipal en date du 3 novembre 2021 a été présenté le Schéma Directeur des Ecoles Publiques (SDEP) dans lequel des fermetures de sites scolaires étaient identifiées. Le groupe scolaire « Les Roquettes » faisait partie de ces sites.

Pour rappel, le projet de fermeture s'inscrit dans un projet global, à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, visant à rationaliser la répartition des bâtiments scolaires et péri-extrascolaires tout en réinterrogeant leur usage afin d'intégrer les réflexions menées autour de l'école de demain et du parcours éducatif de l'élève.

Cette fermeture inscrite au SDEP vise également aujourd'hui à apporter une réponse raisonnée aux enjeux économiques et écologiques majeurs qui se font chaque jour plus saillants, en prenant en compte l'indispensable rationalisation du patrimoine bâti scolaire et péri-extrascolaire, mise en perspective avec la fréquentation des écoles qui, si elle a tendance à se stabiliser depuis deux ans, n'a cessé de décroître sur les quinze dernières années.

Suite à cette annonce de fermeture, une pétition citoyenne « Non à la fermeture de l'école des Roquettes » a été présentée par la pétitionnaire en conseil municipal du 30 juin 2022. Suite aux débats, il a été confirmé par le conseil municipal la validation du Schéma Directeur des Ecoles Publiques dans lequel la fermeture de l'école « Les Roquettes » était identifiée. Par courrier en date du 23 novembre 2022, le Préfet de la Manche a confirmé la validité de la procédure de traitement de la pétition citoyenne et n'a pas relevé d'irrégularité dans la manière dont le conseil municipal a eu à se prononcer sur cette question suite à un recours effectué auprès de lui par le groupe « Coopérative Citoyenne ».

Le site des Roquettes a vocation, à court terme, à devenir un lieu d'accueil petite enfance – enfance, qui accueillera les temps collectifs le matin en semaine, hors mercredi, des assistantes maternelles de la crèche familiale et des assistantes maternelles libérales dans le cadre du Relais Petite Enfance de la commune.

Les mercredis et pendant les vacances scolaires, il accueillera les enfants du secteur centre de la ville de Cherbourg-en-Cotentin inscrits aux activités mercredis loisirs et ALSH vacances, pour un effectif de 120 enfants, aujourd'hui accueillis en centre de loisirs au « Village des enfants », à l'école « Marie Lamotte », à l'école « Les Coquelicots » et sur le site Picquenot.



Sollicité sur le sujet de la fermeture de l'école et la désaffectation des locaux scolaires, le Préfet s'est prononcé favorablement le 20 mars 2023 (cf annexe).

Vu l'avis du Préfet de la Manche concernant la fermeture du groupe scolaire « Les Roquettes »,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la fermeture de l'école « Les Roquettes » à la fin de l'année scolaire 2022-2023 ;
- approuver la désaffectation des locaux scolaires du site de l'école « Les Roquettes » à l'issue de l'année scolaire 2022-2023 ;
- approuver la transformation du site « Les Roquettes » en lieu d'accueil petite enfance – enfance.

**Karine HÉBERT** : Nous n'allons pas revenir sur le sujet de l'école des Roquettes. Nous avons longuement argumenté sur le fait que ce projet avait malmené les parents d'élèves, les élèves, et qu'il était brutal dans la façon dont il a été mené. Nous voterons contre, bien évidemment, la fermeture du groupe scolaire Les Roquettes, et nous apportons tout notre soutien moral aux parents et aux élèves.

**Benoit ARRIVÉ** : Effectivement, ne refaisons pas le débat, on vous apporterait les mêmes réponses qui visent à vous dire que l'on s'occupe de l'ensemble des enfants de Cherbourg-en-Cotentin, que l'on a besoin des lieux pour accueillir les enfants dans le cadre des activités péri et extrascolaires, et que c'est bien cela le cœur du sujet et vous rappeler qu'il y a deux autres écoles de la République à 500 et à 300 mètres.

**Nicolas VIVIER** : Je ne reviendrai pas non plus sur les arguments que j'ai développés au dernier conseil municipal, sinon pour dire que forcément, plus le temps passe, plus la situation est confuse pour les enfants, les familles et les personnels, et que tout cela est très dommageable. Si on s'était donné au moins l'année de réflexion que l'on avait demandée il y a longtemps, je pense que l'on aurait pu faire des choses dans de meilleures conditions. Je note d'ailleurs que le Préfet, dans son courrier, il répond d'ailleurs beaucoup plus rapidement dans ces cas-là que dans d'autres cas, le Préfet ne donne pas de date pour la fermeture. De ce point de vue, cela reste ouvert. Je crois savoir qu'il y a encore des recours qui sont en cours. Le risque, c'est que le film ne se termine pas aujourd'hui. Enfin, je ne sais pas si c'est un risque, mais je pense encore qu'aujourd'hui, la décision raisonnable serait de reporter. Mais il aurait été plus pertinent de la prendre avant.

**Bertrand HULIN** : Les outils administratifs, le dialogue, on y était encore la semaine dernière avec les parents et l'équipe pédagogique des Roquettes, avec Dominique HÉBERT, Didier PERRIER, Patrice MARTIN, ce travail a été fait, et pas superficiellement. Et les recours ont été au bout, etc. Dans un moment où la République, et en particulier ses écoles, sont abîmées comme jamais, d'une manière inédite depuis 1945, le schéma directeur des écoles, ce n'est pas un petit truc. C'est mettre en avant dans ses politiques éducatives et dans les compétences que l'on a ce principe fondamental d'égalité. En ce mois d'avril, va passer en première lecture au Sénat une proposition de loi du groupe Les Républicains, qui vise à mettre en avant des établissements publics autonomes, c'est-à-dire de laisser aller, que cela soit pour le premier degré, ce qui nous concerne en tant que ville de Cherbourg-en-Cotentin, que jusqu'au bac, chaque établissement scolaire ait totale latitude dans son développement, sa gestion, ses programmes.

Et on sort complètement du cadre républicain dans ce cas-là. En tant qu' élu, on ne peut pas agir là-dessus. Mais je voudrais quand même souligner que dans ce contexte-là, affirmer ce principe d'égalité pour tous les enfants de Cherbourg-en-Cotentin quand ils sont à l'école, ce moment de petite enfance, dans tous ces moments périscolaires, ce que l'on appelle un peu rapidement l'éducation populaire, ce n'est pas rien. Et surtout dans le contexte où on est. Alors, pour être un peu plus concret et pour ceux qui nous écoutent, si on veut avoir un aperçu de ce que donne la libre concurrence, la libre gestion des établissements scolaires, vous pouvez vous rendre au lycée de Tocqueville, où le syndicat UIMM a installé à 500 mètres du lycée de Tocqueville un établissement de formation qui propose les mêmes formations. Et là, le service public est maltraité. Il fonctionne en mode dégradé et c'est une impasse. Je suis plutôt très à l'aise et même fier de travailler sur ce schéma directeur des écoles. Il faut que l'on l'ait aussi bien en tête pour la suite quand on va le développer.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>19h17</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<b>Pour : 39</b>	<b>Contre : 12</b> Guy BROQUAIRE Bruno FRANCOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<b>Abstention : 1</b> Gérard DUFILS	<b>NPPV : 1</b> Didier PERRIER

### **15 – ACTUALISATION DES PERIMETRES SCOLAIRES**

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles, dénommé périmètre ou secteur scolaire.

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence.

La définition des périmètres scolaire du 1<sup>er</sup> degré a pour objectif de :

- rechercher un équilibre dans les effectifs des écoles,
- favoriser la proximité domicile-école et, par conséquent, une cohésion entre vie scolaire et vie du quartier,
- favoriser le suivi des cohortes, la prospective des effectifs scolaires et anticiper la carte scolaire,
- favoriser la mixité sociale.

La carte scolaire actuelle de la commune, composée de 30 secteurs, est issue du regroupement des périmètres scolaires des écoles de chacune des communes déléguées.

Il est proposé, pour tenir compte de la fermeture de l'école Les Roquettes (groupe scolaire) une nouvelle sectorisation reposant sur 29 secteurs et non plus 30 avec une répartition des rues dépendant de l'école les Roquettes (groupe scolaire) entre les écoles Bayet (groupe scolaire) et la Polle (groupe scolaire) en fonction des critères évoqués ci-dessus.

Toutefois, par courrier en date du 25 janvier 2023, il a été proposé aux familles dont les enfants sont actuellement scolarisés à l'école primaire (groupe scolaire) Les Roquettes, d'inscrire leur(s) enfant(s) dans l'école de leur choix pour la rentrée scolaire 2023-2024. Les familles ont choisi très majoritairement d'inscrire leur(s) enfant(s) au sein de l'école primaire (groupe scolaire) Albert Bayet.

Concernant enfin l'émergence d'une nouvelle zone d'habitation liée à la création de la « Résidence de l'Archipel » (ancienne cité coloniale), située entre le secteur des écoles primaires La Polle et Asselin-Dujardin, il est proposé de l'intégrer dans le secteur scolaire de l'école primaire La Polle afin de renforcer les effectifs scolaires de cette école.

Sont récapitulées ci-après les modifications qui ne concerneraient que les nouveaux inscrits :

#### 1. Secteur de l'école primaire Bayet

Sont transférées dans le périmètre de l'école primaire (groupe scolaire) Albert Bayet les rues suivantes :

- Chasse Pontas
- Hameau du Vieux chemin
- Résidence Les fiquettes
- Rue Boris Vian
- Rue Louis Aragon
- Rue Max Pol Fouchet

## 2. Secteur de l'école primaire La Polle

Sont transférées dans le périmètre de l'école primaire (groupe scolaire) La Polle les rues suivantes :

- Rue André Malraux
- Chemin des Roquettes
- Rue de la Houquette
- Chemin des Aiguillons
- Résidence des Aiguillons
- Rue Amiral Gauchet
- Rue du Général Charpy
- Rue du premier Coloniale
- Rue Claude Debussy
- Ruelle Amiral Gauchet
- Impasse Coloniale

Cette nouvelle sectorisation scolaire est applicable dès la rentrée scolaire 2023-2024 et s'applique à tous les enfants du secteur, quel que soit leur niveau scolaire.

Pour rappel, les inscriptions scolaires dans les écoles publiques communales du premier degré seront prises selon les secteurs de résidence de la famille ou du parent ayant la charge du ou des enfants, en fonction des capacités d'accueil des écoles. La capacité d'accueil est liée aux locaux et aux taux d'encadrement fixés par l'Inspection d'Académie à l'occasion de la révision annuelle de la carte scolaire. Les élèves peuvent alors être orientés par la ville vers les autres écoles de la commune.

Par ailleurs et en fonction des places disponibles dans les écoles de la commune, et après inscription de tous les enfants du secteur, des dérogations au principe d'inscription dans l'école de référence peuvent éventuellement être accordées. Ces dérogations doivent rester une exception à la règle de sectorisation.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.212-7 et L.131-5 du code de l'éducation,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'actualisation de la sectorisation scolaire qui rentrera en vigueur à la rentrée scolaire 2023-2024.

**Benoit ARRIVÉ** : On a vu dans le sujet des Roquettes un débat sur les dérogations. Je ne reviens pas sur le nombre de dérogations important, mais je vous livre un peu mon analyse en tant que Maire. On s'aperçoit qu'un certain nombre de villes d'ailleurs, de gauche, mais pas uniquement, mettent en place des systèmes où on supprime les dérogations au nom de la mixité sociale. Je ne suis pas en train de vous dire que c'est quelque chose que l'on va faire à Cherbourg-en-Cotentin. Mais je crois qu'en tout cas, cela mériterait une analyse et un débat, parce que si un certain nombre de villes considèrent qu'en supprimant les dérogations, on fait un travail en termes de mixité sociale, je crois que c'est quelque chose que l'on aura à regarder dans les années qui viennent ici. En tout cas, pour moi, c'est le début d'une réflexion, parce que si cela se fait ailleurs, c'est qu'il y a aussi des enjeux d'éviter trop de dérogations, finalement où les parents viennent choisir leur école, avec parfois, et on l'a vu sur Les Roquettes, un certain nombre de dérives. C'est quelque chose qui devra peut-être être appréhendé dans les années qui viennent par notre commune qui continue sa construction.

**Dominique HÉBERT** : Effectivement, il y a toujours des réflexions menées autour des dérogations. La présentation de la délibération a été synthétique mais les critères qui permettent d'avoir des dérogations qui sont bien cadrées. Et hors de ces critères, nous refusons les dérogations. Nous avons aussi un travail en cours avec les communes avoisinantes et avec lesquelles je fais un travail en lien avec les Maires de ces communes par rapport aux dérogations des enfants de Cherbourg-en-Cotentin vers leurs communes, mais dans le sens inverse également puisque nous avons également des enjeux financiers par rapport à ces questions.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>19h19</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>40</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>13</b> Patrice MARTIN Guy BROQUAIRE Bruno FRANCOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

### **16 – ACTUALISATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE**

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Par délibération DEL\_2022\_152 en date du 24 mai 2022, le conseil municipal a validé l'harmonisation des règlements intérieurs des activités périscolaires.

Aujourd'hui, il convient de les actualiser, notamment avec la mise en place de l'API Impôts particulier à la rentrée scolaire 2023-2024.

API Impôt particulier permet aux entités administratives d'accéder aux données et aux documents administratifs des particuliers, afin de simplifier leurs démarches.

En tant que collectivité, en intégrant la brique API impôt Particulier dans le système d'information :

- plus besoin de demander certains justificatifs aux particuliers ;
- pas de vérification supplémentaire à réaliser car les informations sont certifiées ;

Concrètement, avec le consentement des familles à l'inscription, la collectivité pourra récupérer, via le logiciel Concerto, le revenu fiscal de la famille (nécessaire au calcul du tarif).

Sont joints à la présente délibération les règlements intérieurs de chaque activité qu'il est demandé d'adopter, et qui intègrent ces nouvelles dispositions que sont :

- des précisions quant à la mise en place de l'API Impôts particulier ;
- la suppression du montant du taux d'effort (évoluant selon les actualisations de tarifs) ;
- une modification des coordonnées des structures administratives.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal est invité à adopter les règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire, joints à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>19h23</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>52</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>1</b> Benoit ARRIVÉ	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

### **17 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT – APPLICATION DE LA LOI DU 26 JUILLET 2019**

Rapporteur : Dominique HÉBERT

En application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat du premier degré, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, dite « pour une école de la confiance », a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans et emporte de fait l'obligation de financement des classes maternelles privées sous contrat, dans les mêmes conditions que les classes maternelles publiques.

En contrepartie, l'article 17 de ladite loi mentionne que l'État attribue de manière pérenne une compensation financière à chaque commune qui ne versait pas déjà un forfait pour les élèves de maternelle. Cette compensation financière annuelle était calculée par rapport à l'année scolaire 2018-2019, année référence.

Il est proposé d'actualiser le forfait annuel en se référant à l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac publié chaque année au Journal Officiel. Le montant à verser au titre du premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023 est calculé sur la base du forfait déterminé au 1er janvier 2022. Les montants des deuxième et troisième trimestres de cette même année scolaire sont calculés sur la base du forfait indexé au 1er janvier 2023.

- en maternelle, ce forfait s'élève à 956,06 € par élève au premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023, et à 1 016,12 € par élève aux deuxième et troisième trimestres de cette même année scolaire,
- en élémentaire, ce forfait s'élève à 595,78 € pour le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023 et à 633,20 € pour les deuxième et troisième trimestres de cette même année scolaire.

Le versement est réalisé, sur la base des effectifs communiqués par les établissements concernés, par tiers à la fin de chaque trimestre scolaire.

**Bertrand HULIN** : J'ai bien conscience que légalement, on n'a pas d'autre choix. C'est pour cela que je ne vais pas voter contre. M.BROQUAIRE tout à l'heure nous rappelait des principes essentiels de la République, notre bien commun, les principes de laïcité et d'égalité. Et là, pour les établissements privés, je m'abstiendrai sur cette délibération.

**Frédéric LEQUILBEC** : Le groupe Le Cercle du Cotentin votera pour cette actualisation et rappellera que tous les enfants de Cherbourg-en-Cotentin sont des enfants de Cherbourg-en-Cotentin et doivent être accueillis dans les écoles du choix de leurs parents. C'est une des libertés qui est offerte en France, n'en déplaise à M.HULIN. Les parents ont le choix de positionner leurs enfants dans des écoles privées sous contrat, qui sont contrôlées par les pouvoirs publics. Ce n'est pas du n'importe quoi, ces écoles-là. Il faut aussi avoir le respect des enseignants qui travaillent dans ces écoles, de l'encadrement qui fait au quotidien, des conditions qui sont tout aussi bonnes que dans des écoles publiques. Et si les parents font le choix de ces écoles, ce n'est pas pour rien. La boutade suite à l'intervention de notre ami Guy BROQUAIRE, je la comprends sur le ton de la boutade, mais comme je sais qu'il y a du fond et qu'au-delà de la boutade, c'est une vraie croyance chez vous que de renier le rôle de l'école privée dans la République, je tenais à remettre aussi ce sujet en perspective.

**Benoit ARRIVÉ** : Je pense que vous anticipez en tout cas les propos de M.HULIN. Je ne prends pas la défense de Monsieur HULIN, il est grand, mais il n'a pas dit ce que vous pensez, en tout cas ce que vous exprimez. Bien évidemment que tous les enfants de Cherbourg-en-Cotentin sont des enfants et la mairie s'occupe de l'ensemble des enfants de Cherbourg-en-Cotentin. Gilbert LEPOITTEVIN a prévu un budget extrêmement pédagogique avec un PowerPoint, où vous voyez combien coûte l'ensemble des politiques publiques de façon sectorielle. Ce que je peux vous dire en tant que Maire, c'est que l'on respecte la loi. Par contre, jusqu'à présent, l'État n'a pas respecté sa propre loi. On fait la banque. Un million d'euros, qui est dehors aujourd'hui. Il serait mieux dans nos caisses que dehors. Très clairement. Et c'est dans ce sens que l'on a interpellé l'État, qui a eu la gentillesse de nous répondre que l'on allait recevoir la première année, donc 311 000 euros. On aimerait bien que l'État nous paie plus vite.

**Frédéric LEQUILBEC** : On est totalement d'accord sur ce point de vue, une gestion de trésorerie qui est une défaillance supplémentaire des services de l'État et non pas de l'État au sens le plus noble du terme. C'est vraiment de la mécanique budgétaire qui ne fonctionne pas correctement. Mais au prétexte de cette défaillance budgétaire, je ne veux pas, en tout cas, c'est notre point de vue, que l'on en profite pour remettre en cause systématiquement et que l'on refasse tous les ans le débat.

**Benoit ARRIVÉ** : Non, mais ce n'est pas ce qui a été fait. M.HULIN n'a pas rouvert un débat historique. Donc, ne lui faites pas dire ce qu'il n'a pas dit.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>19h30</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>42</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>11</b> Muriel JOZEAU-MARIGNÉ Florence AMIOT Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL Martine GRUNEWALD Estelle HAMEL Bertrand HULIN Lucie MORIN Gérard DUFILS Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

## **18 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2022**

Rapporteur : Bertrand LEFRANC

**Benoit ARRIVÉ** : Les questions environnementales, les questions de réchauffement climatique sont aussi des questions qui viennent sous-tendre les travaux actuels du BNG, mais aussi des rues piétonnes puisqu'il y a la question de pertes en eau. On a aujourd'hui une perte en eau, et aujourd'hui, ce n'est plus acceptable de perdre de l'eau avant livraison, compte tenu de ce qui va se passer en France, dès cet été, où vous savez qu'un certain nombre de communes, et pas forcément des communes du sud de la France, vont manquer d'eau de façon grave. Toutes ces questions environnementales de réchauffement doivent nous inspirer pour construire la ville de demain. J'ai participé il y a peu à des conférences de qualité où des géographes, des sociologues, des experts du GIEC posent un certain nombre de questions, y compris sur les conséquences pour des territoires comme le nôtre en termes de gestion de l'eau, de production d'électricité et de gestion des flux de population.

On nous parle de 50 degrés à Marseille au mois d'août, de 45 à Paris. C'est évident que des territoires comme le Cotentin verront affluer des touristes, des retraités ou des gens qui ont envie de profiter de températures plus clémentes. 2040, c'est demain, il faudra s'y préparer. Toutes ces questions doivent venir alimenter les réflexions de la ville de demain, y compris sur des sujets sociaux. Je pense à l'analyse des besoins sociaux sur lesquels on travaille actuellement, la question du réchauffement climatique, sur la question sur la santé des populations, sur la question du vieillissement sont de vrais sujets. On ne peut pas construire la ville de demain sans intégrer l'ensemble de ces paramètres.

J'interviendrai d'ailleurs vendredi à Paris au Congrès international qui s'appelle Drive to Zero sur ces questions de décarbonation, en allant parler des enjeux pour le port de Cherbourg-en-Cotentin sur les questions de mix électrique et de production électrique pour alimenter notamment les navires à quai. Cherbourg-en-Cotentin est au cœur de ces sujets nationaux et mondiaux avec notre activité nucléaire, avec l'usine de Pales sur la commune déléguée de Tourlaville, une des plus grandes usines au monde, avec demain le parc éolien offshore sur lequel on a beaucoup travaillé avec les collègues de l'agglomération au large de Barfleur et, je l'espère un jour, avec la question des hydroliennes dans le raz Blanchard, un sujet sur lequel on continue à travailler avec deux potentiels industriels, les CMN dans le cadre du projet Float et un autre projet piloté par la région, c'est aussi un vrai sujet.

Le Cotentin et Cherbourg-en-Cotentin sont au cœur de ces sujets mondiaux parce que l'on sera l'un des rares, on n'est pas le seul, il y en a d'autres, l'un des rares territoires où on pourra sur place avoir cette question de mix électrique. On ne peut pas rater cette inscription de notre territoire dans cette stratégie mondiale et nationale. J'aurai l'occasion de vous en reparler.

**Bertrand LEFRANC** : En effet, le 20 mars dernier, le GIEC rendait son sixième rapport de synthèse. Dans les éléments qu'il faut retenir les plus essentiels, c'est que le changement climatique, on va le prendre en pleine face. 1,5 minimum d'augmentation des températures dans les années qui arrivent, ce n'est pas rien. Je faisais le parallèle la dernière fois en commission, un être humain, c'est à peu près 37 degrés, quand on a +1,5, on est malade. Alors la planète, j'ai envie de le dire, c'est pareil. Permettez-moi de faire un peu de pédagogie pour que chacun puisse comprendre, même si je sais qu'ici, dans ce conseil municipal, tout le monde est bien au fait de ce sujet. Un des éléments essentiels, c'est bien la réduction drastique des gaz à effet de serre. Je vais vous présenter le rapport sur la situation en matière de développement durable. Les questions de développement durable, c'est le croisement de trois regards : le regard économique, le regard écologique et le regard social. Pour ce faire, on a une obligation juridique de le présenter en amont des débats sur le projet de budget qui sera présenté par Gilbert LEPOITTEVIN. Ce rapport a deux grands pans. Il a tout un travail autour de l'action de Cherbourg-en-Cotentin sur son territoire et le travail de Cherbourg-en-Cotentin en interne de la maison qui est la nôtre.

## Présentation du PowerPoint par Bertrand LEFRANC

L'article L.2311-1-1 du code général des collectivités territoriales stipule : « Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants ».

L'article D.2311-15 de ce même code indique que « Le rapport prévu à l'article L.2311-1-1 décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la collectivité sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire ».

Le rapport est construit en s'inspirant des trames proposées par la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

Le rapport est une présentation de la situation en matière de développement durable de Cherbourg-en-Cotentin issue de la compilation des évaluations, documents et bilans des plans et programmes en matière de développement durable de la collectivité pour l'année précédente, soit l'année 2022.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport.

**Nicolas VIVER** : C'est vrai que c'est un rapport qui devient quasiment un compte-rendu d'activité de l'action municipale parce qu'avec les 17 objectifs de développement durable, la définition officielle, cela couvre un panel extrêmement large. Je ne vais pas rentrer dans les détails. Par contre, j'aurais une suggestion de méthode parce que là, du coup, on a plein d'actions qui sont mises dans le rapport et qui ne sont pas forcément hiérarchisées. Ce serait intéressant pour chaque action si on peut identifier par un code couleur, à quels objectifs de développement durable des 17 objectifs cela répond, et aussi, le niveau d'impact puisque c'est quand même très variable, voire même dans certains cas, sur certaines actions, on peut avoir un impact positif sur certains aspects, mais négatif sur d'autres. Cela permettrait d'en faire peut-être un outil d'évaluation encore plus intéressant et utile.

**Bertrand LEFRANC** : Par rapport à l'évaluation, dans le cadre de l'Agenda 21, c'est là que l'on a les fourches caudines qui nous permettent de cibler les actions avec les impacts. Là, sur un rapport, je pense que c'est assez compliqué. Après, il n'y a pas de souci pour ajouter les éléments d'objectif. Mais il y en a certains où on va quasiment mettre les 17 sur certains sujets. Donc, je ne sais pas s'il y a un intérêt à le faire. On regardera avec les équipes de Jean-Luc SIMON. Mais il a été précisé, c'est un rapport, c'est un compte-rendu. Je préfère utiliser les démarches proactives dans le cadre de l'Agenda 2030, dans le cadre des perspectives plutôt que dans ce qui s'est passé.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte.

Heure de vote : <b>19h59</b>		Nombre de votants : <b>52</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

## **19 – BUDGET PRIMITIF 2023**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Pour plusieurs raisons, ce budget 2023 marque un tournant dans la jeune histoire de la commune nouvelle.

La crise sanitaire en début de mandat, la guerre en Ukraine et la spirale inflationniste qu'elle a provoquée, l'Etat qui délègue aux collectivités un nombre croissant de missions ou ne finance que partiellement ses décisions, ont mis les villes devant un mur financier sans précédent.

Cette nouvelle donne vient percuter les équilibres qu'ont progressivement construits les collectivités. Cherbourg-en-Cotentin n'est pas épargnée par ce phénomène.

La solidarité financière de la ville lui permettra de franchir cet obstacle sans obérer sa capacité à préparer l'avenir.

Ses finances étaient solides avant la crise. Et elles le demeureront.

La situation a cependant imposé un certain nombre d'adaptations.

La première d'entre elles a consisté à trouver d'importantes économies de fonctionnement. La lecture du budget qui va suivre y reviendra plus en détail. Un travail de fond a été mené qui amènera la ville à une plus grande sobriété dans l'exercice de ses missions.

Sobriété ne signifie pas austérité. Ainsi le budget alloué aux associations restera inchangé. Cette décision traduit une volonté politique forte de conserver un soutien inaltérable au tissu associatif local qui participe de son identité.

De la même façon, la modernisation du service public, son adaptation aux besoins des habitants et son évolution vers un accès toujours plus large reste une priorité.

Les économies de fonctionnement ont donc été dégagées sur la facture énergétique notamment et le resserrement du budget de fonctionnement 2023 se poursuivra en 2024 et en 2025 à hauteur de 2 millions d'euros par an. Ainsi d'autres pistes d'économies de fonctionnement seront ouvertes l'an prochain et l'année suivante également.

La ville a également allégé son programme pluriannuel d'investissement. De 210 millions, il passe à 190 millions d'euros d'investissement sur le mandat, ce qui reste élevé comparé aux villes de la même strate.

Cependant, ces premières mesures prises en urgence ne suffiront pas à faire face à la hausse subite et non prévisible de 12, 6 millions d'euros (+ 9,35 %) des dépenses annuelles de fonctionnement de 2023. Nous sommes donc contraints, pour la première fois depuis 20 ans, à actionner le levier fiscal.

Cela se traduira par une hausse de 5% du taux sur le foncier, bâti et non bâti ainsi que sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette hausse intervient après 20 années de neutralité fiscale, voire de baisse des taux municipaux. La création de la commune nouvelle avait en effet entraîné une légère baisse des taux dans 4 des 5 communes historiques afin de tendre à la convergence vers les taux les plus bas (Querqueville).

Par ailleurs le taux de foncier non bâti avait quant à lui subi une importante diminution (- 28,02 %) en 2017.

Il est important de noter que cette hausse maîtrisée des taux fonciers intervient dans l'année où la taxe d'habitation s'éteindra définitivement. Chaque propriétaire, soit 43 % des foyers fiscaux, verra en moyenne le montant de son foncier augmenter de 200 euros par an, soit moins de 20 euros par mois. En revanche plus aucun habitant, qu'il soit propriétaire ou locataire, n'est soumis à la taxe d'habitation.

En d'autres termes, en 2023, dans cette ville, chacun paiera moins d'impôts locaux qu'il n'en payait il y a 3 ans.

Le rééquilibrage du budget de fonctionnement permet ainsi de poursuivre la modernisation des infrastructures locales et le renforcement des services publics.

2023 verra ainsi le lancement de trois chantiers majeurs, parmi les plus représentatifs de la mue que poursuit Cherbourg-en-Cotentin :

- le complexe Chantereyne
- les rues piétonnes
- la voie du Homet

Le retrait des équipements et le désamiantage sont d'ores et déjà lancés à Chantereyne qui sera transformé fin 2025 en véritable Palais des Sports, dimensionné pour les plus grandes rencontres sportives de haut niveau, le sport scolaire et la pratique quotidienne associative.

Le second chantier débute en ce moment même pour deux ans et a vocation à transformer le cœur commerçant qui n'avait pas été rénové depuis un demi-siècle en le rendant plus beau, plus accueillant et plus attractif.

La voie du Homet sera quant à elle le maillon central du nouveau réseau cyclable de Cherbourg-en-Cotentin qui participe lui-même du programme de mobilités urbaines actuellement en cours avec les travaux du BNG, qui relèvent principalement de financements communautaires, régionaux et nationaux.



La ville poursuit ainsi son programme d'adaptation aux modes de vies et de déplacements contemporains ainsi qu'aux contraintes environnementales. Qu'il s'agisse des mobilités, de l'éclairage public ou du chauffage des milliers de mètres carrés de bâtiments publics, la réduction de l'impact environnemental de la cité reste en effet l'un des marqueurs forts du programme municipal.

Dans la même logique de développement durable, au sens large du terme, la ville recentre ses efforts sur son service public et son action au quotidien : accès à la culture, développement des pratiques sportives dès le plus jeune âge, accueil des enfants de moins de 3 ans à l'école, stabilité des tarifs de la cantine et confortement du réseau de centres sociaux sans oublier un travail accru envers le 3e âge et un effort continu sur les politiques de santé et d'accès aux soins pour tous.

Conformément à la délibération 2022\_274 du 9 novembre 2022, le budget principal et le budget annexe du centre de santé appliquent au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nouvelle nomenclature M57 en remplacement de la M14. En raison de ce changement de nomenclature, les maquettes de ces deux budgets ne peuvent pas faire ressortir de chiffre dans la colonne « pour mémoire, budget précédent ». Il conviendra alors de se reporter au rapport de présentation du budget pour plus d'informations.

D'autre part, l'article R2321-1 du CGCT prévoit la possibilité aux communes de « procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement ». Pour ce budget 2023, le principe de neutralisation a été adopté au sein du budget principal afin de faciliter l'équilibre budgétaire des opérations pour ordre (dotations aux amortissements notamment) en inscrivant une recette de fonctionnement équivalente à une dépense d'investissement de 2,2 M€ .

Le budget primitif 2023 s'équilibre de la manière suivante pour le budget principal et les budgets annexes :

<b>BUDGETS</b>	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>DE SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
Budget principal	157 541 487 €	54 743 325,87 €
Camping	189 455 €	78 884 €
Panneaux photovoltaïques	116 403 €	79 582 €
Creusement de fosses	31 000 €	0 €
Port de plaisance	3 149 514 €	787 679 €
Locations	319 959 €	210 347 €
Parkings	573 978 €	143 287 €
Centre de santé Brès-Croizat	895 981 €	8 500 €

Vu le code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à :

- voter par chapitre les budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes après avoir pris connaissance de la maquette du budget et du rapport de présentation de ce dernier ;
- voter les subventions aux associations telles qu'elles figurent en annexe de la maquette du budget (annexe B8) ;
- approuver le principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présentation du PowerPoint par Gilbert LEPOITTEVIN

**Benoit ARRIVÉ** : Vous mesurez à quel point la mairie est dans la vie des gens, au quotidien. On vous a donné un certain nombre de chiffres. Les entrées piscines, les centres sociaux, le nombre d'EHPAD, de foyers logement. Le nombre de repas préparés à la cantine. Je ne vais pas reprendre l'ensemble des éléments, mais c'est aussi important, au travers du budget qui est un acte stratégique, politique, de montrer à quel point, dans cette première ville de l'agglomération, plus grande ville du Département de la Manche, quatrième ville de Normandie, comment les choix qui sont les vôtres, en tant qu'élus, impactent la vie des gens au quotidien.

Cette présentation qu'il faudra peut-être rendre publique et que l'on présentera aussi aux ateliers citoyens de proximité avec Noureddine BOUSSELMAME et Gilbert LEPOITTEVIN dans quelques semaines a, au moins, le mérite de rentrer vraiment dans les politiques publiques et dans le cœur des sujets qui sont les nôtres, et de vous montrer à quel point, la Ville est présente dans la vie des gens. Sans forcément, d'ailleurs, que tous les habitants s'en aperçoivent. Je suis persuadé qu'un certain nombre de nos habitants utilisent des services publics municipaux sans, forcément, se rendre compte dans leur quotidien. C'est au moment du budget qu'il est le temps d'explicitier tout cela.

**Frédéric LEQUILBEC** : Cet effort est notable et on l'apprécie tous. La qualité, effectivement, avec les diagrammes circulaires, la répartition des dépenses par compétences, qui est nouvelle. C'est, finalement, une monographie qui est pédagogique. Elle dit ce qu'est la ville d'aujourd'hui. Elle fait un état des lieux, mais elle ne dit rien de son futur. 2023, c'est bien l'année du tournant budgétaire. Nous l'avions dit et pressenti lors du débat budgétaire. Vous aviez rejeté ce terme de tournant. Pourtant, le tournant est bien là. Je reviendrai, plus tard, sur un ensemble d'éléments. Mais, à nouveau, comme on le fait régulièrement, on va tuer le suspense, en disant que l'on votera contre le budget, que l'on votera contre la délibération suivante sur l'augmentation des taux. Et par méthode, on s'abstiendra sur toutes les délibérations affectant les autorisations de crédits, les autorisations de programmes et crédits de paiement.

On va s'abstenir pour une chose, c'est souvent de l'ajustement budgétaire et du constat. Donc, il n'y a pas matière à voter contre systématiquement. Mais pour vous donner un peu la ligne de vote qui sera la nôtre ce soir. Pourquoi on vote contre ? Non pas parce que nous sommes votre minorité, mais parce qu'effectivement, on détecte dans ce budget des points de blocage pour nous qu'il convient de souligner. On est contre, d'abord, parce que ce budget acte une augmentation significative et historique des taux de taxes foncières. La taxe foncière dont on sait déjà qu'elle allait augmenter de façon importante par une décision de l'État, qui a augmenté ses bases de 7 % cette année.

Vous avez indiqué, au détour d'une phrase, que l'effort financier serait de 20 euros par mois pour une famille. Cela fait quand même 240 euros par an. C'est une dépense qui va peser, concrètement, sur le pouvoir d'achat de nombreuses familles, comme d'autres dépenses aussi sur l'augmentation, plus ou moins légitime des tarifs des services de la ville. Cela vient, évidemment, s'ajouter à toutes les dépenses que chacun connaît et qui sont accentuées du fait de l'inflation. À un moment de la présentation, Gilbert LEPOITTEVIN a dit "une augmentation exceptionnelle du taux". Est-ce que l'on entend par là qu'elle est exceptionnelle parce que l'année vous y contraint ? Est-ce que l'on aura, dès les prochains budgets, une baisse des taux possible est prévue ? Est-ce qu'elle est exceptionnelle par son taux, mais régulière par la promesse d'augmentations à venir ? Le débat est ouvert là-dessus.

Nous sommes contre ce budget, puisqu'il est dans la prolongation de choix historiques que nous avons souvent contestés, qui ne vous surprendront pas, mais qui ont des conséquences immédiates, qui auront encore des conséquences à long terme, et qui risquent d'obérer un peu plus les capacités de la ville. Vous disiez, de concert, qu'avant l'été, le ciel était bleu et que finalement, on pouvait être sereins sur les finances de la ville. Je ne veux pas faire d'injures, mais nous n'avons pas la même lecture que vous. Ce n'était pas une lecture de météo prévisionnelle. On savait bien, selon le caractère ce budget, qu'à un moment ou à un autre, cela allait se compliquer. La crise énergétique n'explique pas tout. L'inflation, elle impacte fortement le budget, mais elle n'explique pas tout.

Il y a des charges qui sont très ancrées dans la structure du budget et qui pèsent fortement sur les marges disponibles, notamment pour l'investissement, quand la situation se tend. Et là, la situation s'est tendue extrêmement brutalement. On peut tous reconnaître que l'on n'avait pas prévu la brutalité de la tension, mais les facteurs structurels du budget étaient connus avant les vacances d'été et avant le temps sombre de la rentrée.

Rappeler quand même quelques éléments, aussi. Quand on parle de difficultés budgétaires, on parle notamment des hausses des dépenses. Vous l'avez souligné, mais peut-être plus discrètement. À noter quand même que les ressources, même si elles sont limitées dans leur variété, parce que vous avez dit, à juste titre, que certaines dotations de l'État n'existent plus ou ont disparu ou n'augmentent plus. Certaines baissent. Mais les ressources, globalement, augmentent quand même.

On a une ville qui dispose de ressources supplémentaires, au regard du budget passé, de 9 400 000 euros, ce qui n'est pas rien. Nous avons, en revanche, des dépenses qui croissent. Elles croissent, vous l'avez dit, pour des raisons d'inflation ou énergétiques. L'augmentation de la masse salariale, qui n'est pas une surprise. L'augmentation des fonctionnaires, cette année, est une bonne nouvelle pour les fonctionnaires, qui sont des citoyens, des consommateurs, et qui avaient aussi besoin d'une hausse de leur pouvoir d'achat. Mais au-delà du fait qu'elle intervienne par addition de l'État pour la première fois depuis très longtemps, je dirais que c'est une bonne surprise. Il fallait s'y attendre. Le fait d'avoir des choix d'effectifs importants, cela a forcément des conséquences à un moment ou à un autre.

Tout cela pour dire que les dépenses augmentent pour ces raisons exogènes et celles qui sont propres à la structure du budget. Mais elles augmentent plus vite que les recettes. C'est le fameux effet ciseau qui est arrivé. On n'a pas parlé de l'effet ciseau, ce soir. On sait bien ce que cela veut dire. C'est très imagé. C'est aussi se dire qu'à un moment, l'effet ciseau, c'est devoir couper, avec plus ou moins de finesse, dans les politiques publiques.

Ce pourquoi nous ne voterons pas le budget de façon positive ce soir, c'est parce que ces coups de ciseaux, on ne les voit pas bien aujourd'hui. On ne comprend pas bien la stratégie et on ne voit pas quels sont les vrais arbitrages qui vont conduire à l'action municipale jusqu'à la fin de ce mandat. Vous avez listé le nombre important de services publics.

On peut, effectivement, tous le reconnaître, il y a de nombreux services publics dans cette ville qui sont aussi l'histoire de la fusion de communes historiques. Mais quid de ces services publics ? Des réorganisations, des ouvertures, des fermetures ? On entend parler, vous avez répondu dans la presse, mais de façon assez peu claire, sur le CETICI, par exemple. Je ne prends qu'un exemple. On dit qu'il doit être repensé. Un équipement public qui a été ouvert il y a, finalement, très peu de temps. On ne dit rien dans ce document de programmation budgétaire sur la gestion patrimoniale. Quid du schéma directeur immobilier que l'on nous promet depuis le début du mandat ? On a, de par l'histoire de la commune, un patrimoine extrêmement conséquent. Où sont les arbitrages en matière de cessions de foncier, cessions immobilières, réorganisations, optimisations ? On parle globalement de mesures d'économie d'énergie, avec une intention qui est très louable. Mais concrètement, où on en est ? Où on en sera dans quelque temps, de cette gestion patrimoniale ?

En matière de ressources humaines, assez discrètement dans le rapport, assez discrètement aujourd'hui, on perçoit un changement de doctrine. On lit dans le rapport une phrase assez elliptique qui dit que les effectifs ont temporellement augmenté, mais au regard de la pyramide des âges et des arbitrages à faire, on peut comprendre qu'ils pourraient baisser. Face à l'urgence budgétaire, cela va probablement être un choix que vous devrez faire. Mais je pense qu'il faut le dire clairement, la doctrine de maintien du nombre de fonctionnaires de cette commune, qui était un choix politique fort, que vous assumez de longue date, est remis en cause. Il ne fait que traduire ce que nous avons souligné les années passées. Puis des flous encore sur les décalages, les annulations de projets d'investissement.

C'est intéressant d'avoir une lecture plus objectivée de ces glissements possibles ou indispensables au regard des capacités budgétaires, des annulations de programmes. On a vu des annonces de campagne, je ne parlerai que du conservatoire, pour ne citer que cet exemple. On a un certain nombre de choix d'investissements de travaux qui sont purement et simplement décalés. Certains décalés, d'autres supprimés ou arbitrés négativement à ce stade. Tout cela pour dire, qu'il y a quand même un risque à assez court terme maintenant sur les capacités de la ville à poursuivre sur cette dynamique forte, que nous avons soulignée précédemment, d'investissements. Du fait de la simple baisse de l'épargne nette qui baisse, cette année, de 3 millions d'euros. Si elle baisse encore à ce rythme-là sur un ou deux exercices, ç'en est fini des capacités d'investissements dans les proportions que l'on connaît aujourd'hui et qui sont nécessaires pour ces communes. Parce que vous l'avez souligné, Monsieur le Maire, lorsque l'on a parlé de la voirie et des rues piétonnes. C'est le cas sur d'autres sujets.

Cherbourg-en-Cotentin, qui est géré par la même majorité, même si c'était cinq communes différentes de longue date, a pris beaucoup de retard sur le centre d'investissements structurants et d'investissements de long terme sur des réseaux, des infrastructures qui sont aujourd'hui, chacun reconnaît, vieillissantes. Notre crainte, aujourd'hui, elle n'est pas infondée. On voit bien les chiffres. Elle n'est pas dans une position tellement posturale. Elle est dans une analyse d'un glissement que l'on devinait, que la crise a précipité, des capacités de cette commune à poursuivre son développement, poursuivre une gestion dynamique de son patrimoine, une gestion accompagnée à la hauteur des besoins en matière de ressources humaines, mais aussi d'un point de vue qualitatif, sur l'accompagnement des agents.

Un certain nombre d'inquiétudes font que nous ne voterons pas budget et nous voterons, bien évidemment, contre la hausse importante du taux de 5 %. Ce n'est pas une hausse modérée, comme on le lit. C'est important, 5 %, pour cette seule année 2023.

**Yvonne PECORARO :** Depuis le début du mandat, des causes extérieures sont venues impacter la gestion des finances de la ville, comme toutes les collectivités : la crise sanitaire, la guerre en Ukraine, la spirale inflationniste, dont les causes sont multiples. Ces dernières années n'ont pas été simples et l'avenir est incertain. Malgré la conjoncture défavorable, notre groupe, la Coopérative citoyenne, salue la bonne tenue des finances de la ville. Des pistes d'économies ont dû être recherchées, afin de maintenir cette solidité de gestion et contrebalancer les hausses, parmi lesquelles l'augmentation du coût de l'énergie et de l'alimentation, qui pèsent fortement sur le budget. Des économies ont pu être faites sur les dépenses énergétiques : 470 millions d'euros d'économies.

C'est une bonne chose. Mais en parallèle, nous constatons le report annoncé des travaux de rénovation énergétique de la mairie déléguée de Cherbourg-Octeville. Pourquoi reporter ces travaux de rénovation qui auraient pu contribuer rapidement à la baisse des frais de fonctionnement ? C'est difficilement compréhensible. Est-ce que l'annonce de ce report masquerait en réalité l'abandon des travaux ? Nous aimerions des précisions. Le soutien financier supplémentaire versé au budget du CCAS est une bonne chose.

Nous saluons le choix politique de la majorité de ne pas augmenter le prix des cantines, contrairement à d'autres municipalités. C'est un soulagement pour les familles. Néanmoins, nous regrettons que notre demande de réflexion visant une modification de la grille tarifaire des repas, afin d'étendre la gratuité de la cantine à un nombre plus important d'enfants, ait été refusée.

Maintenant, concernant la masse salariale. Une bonne gestion de la masse salariale est évidemment nécessaire et nous sommes tout à fait conscients des contraintes réglementaires qui pèsent sur vous. Nous lisons dans le rapport que certains secteurs pourraient voir leurs effectifs permanents légèrement augmenter, suite à des recrutements en cours. Cependant, l'objectif de la majorité municipale est précisé. C'est, je cite, "de stabiliser, sinon d'optimiser la masse salariale selon les différents points d'économies qu'il conviendra de mettre en œuvre pour contenir la progression de cette dernière". Fin de citation. Retrouver des éléments de langage tendance libérale dans ce rapport est décevant. Nous restons vigilants, surtout devant toutes annonces de suppressions de postes. Il est écrit que les points d'économies dans la masse salariale seront mis en œuvre, mais sans donner de détails de vos intentions, sauf une baisse du coût des besoins occasionnels et des remplacements pour un montant de 725 000 euros et une baisse des emplois saisonniers pour un montant de 100 000 euros, 825 000 euros cumulés. Or, le manque de personnel remplaçant n'est pas sans conséquences sur les conditions de travail dans les services et sur les services publics rendus. Une vigilance s'impose sur ce point et nous ne doutons pas que les représentants du personnel y seront attentifs.

Un sujet que nous avons déjà évoqué, mais nous en parlons encore, c'est celui du budget annexe des parkings, qui concerne les parkings barrière, Gambetta-Fontaine, Trinité et Napoléon. En 2023, le budget principal prévoit un versement d'une subvention d'un peu plus de 261 000 euros. C'est, certes, un choix de la municipalité de pratiquer des tarifs de parking très bas et d'apporter une très grosse subvention d'équilibre, mais il nous semble que c'est un poste budgétaire qui doit être amené à évoluer pour peser moins lourdement sur le budget principal. D'autant que l'évolution des moyens de transport, avec le BNG et le développement des déplacements doux, contribueront, nous espérons, à la diminution de la circulation automobile en ville. Sur les investissements, 200 000 euros sont inscrits pour financer des études pour un nouveau conservatoire de musique, une salle de spectacle et les parcours piétonniers. Précisément, sur le projet du nouveau conservatoire, pourriez-vous éclairer le conseil sur vos intentions ? Il est écrit que 4 millions d'euros sont inscrits dans le cadre du schéma directeur des écoles publiques, comprenant les travaux dans les écoles Mitterrand et Noblet. Mais aucune précision sur les travaux pourtant annoncés comme prioritaires et urgents pour les écoles Doisneau et Veil. Qu'en est-il exactement de ces dossiers ? Quand commenceront les travaux ? Maintenant, il y a 2,6 millions d'inscrits pour la rénovation du plateau piétonnier. Mais j'en ai parlé tout à l'heure lors d'une autre délibération, nous avons quand même quelques réserves, vous comprenez bien, sur le projet, notamment sur le manque d'aménagements sur la place de Gaulle, pour les personnes à mobilité réduite.

Ensuite, 10,6 millions inscrits au budget de 2023 pour le Palais des sports de Chantereyne. Des aléas en cours de l'étude d'un projet et d'un chantier peuvent arriver. C'est même fréquent. Concernant ce projet, des informations nous parviennent concernant un problème lié aux fondations et la présence d'amiante dans le remblai qui devra être évacué. On peut supposer qu'une augmentation du budget initialement prévu pour ce projet doit déjà être envisagée. Qu'en est-il ?

En conclusion, un budget est en cohérence avec un projet et l'introduction d'une orientation programmatique. C'est pour la réalisation d'un programme qui est la vôtre, c'est logique. Mais la Coopérative citoyenne se trouve en accord avec certains projets, par exemple, le BNG, la voie du Hommet, le centre de santé. Mais pas tous les projets. Par exemple, votre choix de rénovation du centre Chantereyne n'est pas le nôtre. Seul l'avenir dira si vous aurez eu raison de vous engager dans un projet à hauteur de plus de 28 millions d'euros à cet endroit-là. Aussi, nous doutons fortement de la pertinence de consacrer autant d'efforts financiers en faveur d'une densification de la ville à proximité des quais quand tout le monde est conscient de la menace de la montée du niveau de la mer. Même si, bien évidemment, nous sommes d'accord qu'il faut densifier les zones qui sont déjà urbanisées, mais pas n'importe où.

Certes, des projets sont en cours de réalisation, mais d'autres, dont certains annoncés comme prioritaires, tardent à démarrer. En début de mandat, des travaux de voirie prioritaires ont été votés, mais ne sont pas encore commencés. Des travaux de rénovation d'écoles, Doisneau et Veil, annoncés comme urgents en raison de menaces de fermetures administratives, ne semblent pas commencés. D'autres projets sont reportés. Pourquoi ? La Chambre régionale des comptes, dans son dernier rapport, avait justement pointé le fait que de nombreux projets et leurs crédits affectés n'étaient pas réalisés comme prévu. Les difficultés viennent-elle exclusivement des autres ? Ce sont quelques points, parmi d'autres, qui amènent les élus de la Coopérative citoyenne à ne pas voter pour ce budget. Néanmoins, nous ne voterons pas contre. Nous nous abstiendrons.

**Jean-Michel MAGHE** : Nous voterons contre ce budget, pour le simple fait qu'il y a quelques années, quand on a créé Cherbourg-en-Cotentin, on devait aller vers des économies d'échelle. On en a vu certaines, et on n'a pas tout vu.

Effectivement, il y a un accroissement de la qualité de certains services publics. Il ne faut pas en douter. En même temps, cela a été accompagné de subventions, ou du moins, d'aides supplémentaires ou de non-disparition d'aides, si on n'avait pas fusionné. On avait une double opportunité. Aujourd'hui, on voit qu'un incident de parcours important, certes, l'énergie, l'inflation et d'autres sujets font que le budget devient critique, mais à titre personnel, je ne suis pas d'accord pour cette augmentation de 5 %. Il y a déjà une augmentation de 7 %. Je pense qu'il y a d'autres pistes que cette augmentation des taxes foncières.

**Catherine GENTILE** : Le projet d'un conservatoire n'est pas nouveau, cela fait un petit moment que l'on en parle, puisque le conservatoire actuel, qui est installé dans une ancienne école, est un conservatoire qui a besoin, vraiment, ou d'une rénovation complète ou de pouvoir être installé ailleurs. L'été prochain, on va devoir quand même changer les fenêtres du bâtiment qui sont extrêmement poreuses et qui sont une passoire énergétique, de façon à ce que les cours puissent se dérouler dans des conditions correctes. Mais de toute façon, il faut que l'on arrive à construire un nouveau conservatoire qui sera probablement installé dans l'espace des anciens abattoirs, à Cherbourg, qui est un immense lieu. Cela me semble intéressant à plusieurs titres, de pouvoir avoir un nouveau conservatoire. Il est près de la brèche, du Pôle national des arts du cirque. On a un projet bâtiminaire, sur lequel on va commencer à travailler, puisque le premier comité de pilotage, c'est la semaine prochaine, pour déjà définir ce que l'on veut comme bâtiment.

C'est couplé au projet d'une nouvelle salle de spectacle qui puisse nous permettre d'accueillir des spectacles grande jauge, puisque nous avons le théâtre à l'italienne, nous avons Buisson, maintenant, qui va devenir une salle de musiques actuelles. Nous avons le Théâtre des miroirs. Mais aucun de ces équipements culturels ne peut accueillir de spectacle avec beaucoup de gens sur scène, puisque les plateaux ne sont pas assez larges. Dans le projet que nous allons travailler, c'est installer un conservatoire dans le site des abattoirs qui est immense.

Il y aura sans doute d'autres projets qui pourront voir le jour. Et une salle de spectacle, avec un plateau plus grand. La jauge, on ne la connaît pas encore. Est-ce qu'il faut faire une salle de 1000 places ? Est-ce qu'il faut faire moins ? Je pense que cela, ce sont des discussions qu'il va falloir que l'on ait avec nos partenaires, avec les programmeurs, avec aussi les techniciens, parce qu'après, il faut faire fonctionner ces salles. Ce n'est pas uniquement de construire un bâtiment, c'est construire un projet aussi de développement de spectacles sur ces salles-là. Tout cela va se travailler aussi avec tous les partenaires que l'on a ici, sur le territoire, et avec aussi la DRAC. On va consulter énormément.

Le conservatoire, il faut en construire un qui soit un bâtiment agréable, que l'on puisse aussi travailler d'une salle à une autre sans se marcher sur les pieds ou sans entendre les fausses notes que fait l'élève à côté parce qu'il n'y a pas d'insonorisation. Il y a toute une série de choses. Un conservatoire d'aujourd'hui, il faut aussi qu'il ait un petit auditorium pour pouvoir faire passer les auditions, pour pouvoir faire en sorte de valoriser aussi le travail des élèves, pour que le chœur du conservatoire puisse s'exprimer. On ne peut absolument pas le faire dans le bâtiment actuel, qui a deux étages, qui n'a pas d'ascenseur. Imaginez quand le conservatoire joue à la bibliothèque pendant la Fête de la musique, c'est une journée entière de déménager pour descendre les instruments, les emmener en ville. C'est très compliqué. C'est un bâtiment qui n'est plus du tout aux normes.

Il a très peu de parkings, il est vraiment coincé en centre-ville, aucune possibilité d'expansion. Il n'est pas non plus hyper visible. Tout cela est à travailler, avec aussi une réflexion pédagogique. Qu'est-ce que c'est qu'un conservatoire du 21<sup>e</sup> siècle ? Est-ce qu'il faut, par exemple, commencer à travailler sur créer une section musiques actuelles ? Travailler aussi sur le recrutement des enseignants ? C'est de plus en plus difficile de recruter des enseignants, parce qu'ils ne sont pas tous à temps complet. Comment est-ce que l'on peut travailler sur le territoire avec les autres écoles de musique du Cotentin ? C'est un bâtiment, mais un projet global d'enseignement de la musique à Cherbourg-en-Cotentin. Il faut que le bâtiment traduise aussi cette volonté.

**Benoit ARRIVÉ** : Je vous rappelle qu'il y a quand même eu la Covid pendant deux ans. J'ai l'impression que certains l'ont oublié dans cette salle. C'est un mandat plus complexe que l'on n'aurait pu l'imaginer. Le projet de nouveau conservatoire, il était dans le programme municipal. Il est lié à la question aussi de la salle de spectacle qui permettra d'accueillir des spectacles que l'on ne peut pas accueillir aujourd'hui à Cherbourg-en-Cotentin, parce que l'on n'a pas effectivement de taille de scène suffisante. C'est un projet que l'on aura à construire avec un certain nombre d'acteurs. Mais effectivement, c'est un projet qui est décalé, pour répondre, là aussi, à M.LEQUILBEC, comme beaucoup de projets qui ont pris du retard, y compris pas très loin de Cherbourg-en-Cotentin. Parce qu'il y a aussi une réalité sur un certain nombre de sujets.

**Dominique HÉBERT** : Anna PIC, notre présidente de groupe, étant absente ce soir, puisqu'elle est à l'Assemblée nationale, je me permets de dire quelques mots à sa place. Et pour pouvoir apporter des réponses par rapport aux questions de Mme PECORARO, par rapport aux investissements sur le domaine scolaire et dans le cadre du schéma directeur des écoles publiques.

Sans refaire tout le tour de tout ce qu'a dit Gilbert LEPOITTEVIN et par rapport à un certain nombre de questions, par rapport aux ambitions en termes de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique, on a un certain nombre de travaux d'engagés, et même de révisions par rapport à un certain nombre de projets, notamment à travers l'éclairage public. Un sujet qui a été évoqué à plusieurs reprises ce soir. M.LEQUILBEC, vous évoquiez peut-être le manque de visibilité sur la gestion du patrimoine de la ville. Il y a un vrai travail de fait par les services de ce point de vue-là, de manière globale, de façon à vendre ce qui doit être vendu, rénover ce qui doit l'être, et parfois même démolir ce qui doit être démolir. Ce travail-là, il est engagé, il est en cours. Nous le menons depuis plusieurs mois. Rassurez-vous, nous continuerons à poursuivre dans cette voie.

D'ailleurs, on le voit : d'anciens locaux municipaux, aujourd'hui, sont en cours de rénovation, parfois pour créer du logement, parfois pour créer des installations d'entreprises. Les choses bougent, y compris dans le cadre du patrimoine de la ville. On a de nombreux investissements qui se sont opérés, au-delà des projets qui ont été présentés ce soir, comme les plateaux piétonniers, mais aussi beaucoup d'investissements qui permettent de faire de la rénovation thermique de nos locaux.

A l'exemple de ce qu'a présenté tout à l'heure Bertrand LEFRANC en termes de bilan sur le développement durable, la municipalité a aussi des engagements et une action assez forte sur ce sujet. Puisque nous sommes très fortement engagés aussi, comme nos collègues de la coopérative citoyenne et bien d'autres également, avec une volonté de lutter contre le réchauffement climatique. Nous jouons au maximum notre rôle en la matière. Effectivement, dans notre budget, il y a des secteurs qui pèsent, la masse salariale. Mais, M.LEQUILBEC cela fait partie de nos différences politiques, nous avons fait le choix, historiquement, de maintenir des services publics de qualité, de haut niveau, c'est un choix politique fort de notre part, et d'ailleurs, vous l'avez dit, portés par des agents de la fonction publique territoriale. Ce choix-là, même s'il y a des contraintes financières aujourd'hui, même si l'État accroit les dépenses sur les masses salariales, nous maintenons ces choix. Ce qui n'empêche pas, malgré tout, de faire un travail, en lien avec l'équipe municipale et les services de la ville, pour une maîtrise de la masse salariale.

Nous avançons également dans cette voie-là. Malgré toutes ces contraintes, qu'elles soient sur les secteurs énergétiques, sur l'inflation, nous maintenons malgré tout tous nos objectifs politiques, avec nos valeurs, au service des habitants et malgré les contraintes budgétaires. Nous avons un travail et vraiment une envie forte collectivement de pouvoir maintenir nos services publics, et même de les faire progresser pour les publics les plus démunis. Parce que, comme on le dit, c'est souvent la seule richesse qu'ils ont en leur possession. C'est pour cela que nous y sommes aussi particulièrement attachés. Gilbert LEPOITTEVIN a fait un petit focus tout à l'heure, même si cela ne fait pas partie du budget prévisionnel. Mais le budget global, avec le CCAS, 35 millions d'euros, plus le budget social porté par la ville de 8 millions d'euros, on voit bien qu'il y a 43 millions d'euros d'actions sociales qui sont portées par la ville en faveur des plus démunis. Avec les crises successives, malheureusement, elles font grossir leur rang semaine après semaine. Nous sommes attachés à pouvoir être à leurs côtés jour après jour. M.MAGHE, vous dites que d'autres pistes... C'est assez facile de poser ce type de question. Ce qui serait bien, c'est dans ce cas, faites-nous des propositions. J'attends la première proposition de votre part par rapport à ces éléments pour pouvoir répondre non pas à des contraintes importantes, mais à des contraintes inédites depuis la Seconde Guerre mondiale. C'est la première fois que les collectivités se retrouvent avec une inflation, une augmentation de leur budget de manière aussi brutale et de manière aussi forte. Ce n'est pas le tout de jeter en l'air des anathèmes en disant qu'il aurait pu y avoir d'autres pistes. Ce serait bien de pouvoir aussi les présenter.

Enfin, je terminerai par rapport à ma délégation de maire adjoint en charge de l'éducation. Mme PECORARO, vous avez questionné par rapport au schéma directeur des écoles publiques. Je peux vous rassurer. On a même encore fait une réunion hier. Les travaux sont engagés. Nous sommes dans la période pour les écoles Mitterrand et Noblet. Nous avons reçu les offres des entreprises. Nous sommes dans la période d'analyse et de négociation des réponses qui sont faites par les entreprises. Sur l'école Mitterrand et Noblet, nous tenons le calendrier. Nous allons même lancer un nouveau cycle de restauration scolaire dans la foulée des travaux de Noblet. Les travaux devraient débuter en septembre 2024 pour une livraison en septembre 2025. On va attaquer, cette année, les travaux de Noblet. Dans la foulée, le restaurant scolaire pour l'école Noblet et Baquesne. L'école Mitterrand, les travaux doivent débuter aussi, tel que prévu, au dernier trimestre de l'année 2023. Puis sur les calendriers des écoles Veil et Doisneau, qui sont des dossiers prioritaires, comme vous l'avez évoqué, là aussi, nous sommes dans les clous des calendriers pour l'instant. Nous avons eu le jury de concours pour l'école Doisneau. Nous allons avoir, la semaine prochaine, les rendus des trois cabinets d'architectes sélectionnés dans le cadre du dialogue compétitif pour l'école Veil. Nous travaillons, dans ce cadre-là, à maintenir le schéma directeur des écoles publiques, comme on l'a présenté tout à l'heure sur la fermeture de l'école des roquettes transformée en centre de loisirs, de façon à pouvoir investir et transformer, parfois, du patrimoine de la ville au service des enfants et pour l'ensemble du temps de l'enfant, scolaire, périscolaire, extrascolaire, restauration scolaire. Là aussi, nous mettons le cap et nos objectifs. Malgré les difficultés, malgré les contraintes, nous maintenons nos ambitions.

**Bertrand HULIN** : Je prends la parole en tant que coordonnateur de La Gauche debout, partie intégrante de cette majorité municipale, pour essayer d'expliquer très rapidement pourquoi on va voter ce budget. On sera tous d'accord, personne n'est content d'augmenter les impôts fonciers. Il n'y a personne qui s'en satisfait. Cependant, il y a quand même le contexte. Cela a été rappelé par Gilbert LEPOITTEVIN.

L'inflation, cela a été rappelé par Dominique HÉBERT. Mais il y a quand même un risque pour la République, un risque pour les collectivités territoriales, avec un Gouvernement, non seulement depuis le début de ce mandat, mais dans le mandat précédent, qui matraque les collectivités locales, cela a été évoqué par Gilbert LEPOITTEVIN, en le privant de leviers fiscaux. Ce qui nous pousse à agir sur les impôts fonciers.

Les impôts, même si personne n'en est content, ce n'est pas pareil que jouer sur la tarification. Et là, comme cela a été dit, il y a quand même deux projets politiques. La tarification, c'est jouer le chacun pour soi, c'est placer l'individu, le groupe familial face à sa situation sociale et, quelque part, l'encellulé. On était hier, avec Ralph LEJAMTEL, aux Églantines, en train d'échanger avec les parents à la sortie de l'école. La question de la tarification, c'est encore un peu plus bloquer des familles qui n'ont pas toujours les moyens d'accéder aux services culturels, aux associations sportives, aux divers équipements de la commune. Je voudrais insister quand même sur cette question des impôts, qui est quand même, malgré tout, l'outil de la solidarité. Il n'est pas satisfaisant. Ce n'est pas satisfaisant d'augmenter les impôts, mais cela reste l'outil de la solidarité dans un contexte où les collectivités territoriales... Et là, il n'y a pas que Cherbourg-en-Cotentin qui le dit. Je renvoie à tous les divers communiqués qu'ont pu faire les associations de Maires, France urbaines, etc., sur le sujet. Face à quelqu'un qui abîme la République de manière inédite depuis 1945, il y a une réponse solidaire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

C'est une première chose sur le levier fiscal. Cette idée que l'on ne se projetterait dans l'avenir, que l'on serait dans l'à peu près, au coup par coup, c'est quand même factuellement quelque chose qui n'est pas une réalité. Dominique HÉBERT a parlé du schéma directeur des écoles. Ce n'est pas de l'à peu près, c'est se projeter sur ce mandat, et même les mandats suivants. On pourrait citer la question du plan d'éclairage public piloté par les services et Patrice MARTIN. C'est une question écologique. C'est une question budgétaire, également. Le travail qui est fait, ce n'est pas au coup par coup. Bertrand LEFRANC a fait tout à l'heure le bilan sur ce qui était fait sur la question du développement durable. On continue à y travailler. Ce n'est pas "on se retrouve, comme cela, de temps en temps pour dire : Tiens, qu'est-ce que l'on va faire ?" Non, il y a des projets, sur l'habitat, très concrets, qui a un enjeu fondamental sur la cohésion. L'augmentation du budget du CCAS en témoigne, etc. Ce n'est pas une bande d'amateurs qui piloterait la quatrième ville de Normandie et la première ville du département de la Manche dans quelque chose qui serait au pifomètre.

La question fiscale, c'est un outil de solidarité, même si, malheureusement, ce n'est pas satisfaisant. Cette République communale, elle est pilotée face à un pouvoir national, quand même, qui matraque pas mal un outil essentiel de la République. Je voudrais quand même le rappeler, qui est quand même à la base de la République de l'an 1. En 1792, le levier de la République, c'est la commune. Dans les territoires, quand la République a connu des crises, c'est toujours la commune qui fait face. Eh bien, à Cherbourg-en-Cotentin, on fait face.

**Ralph LEJAMTEL :** Sur les différentes interventions des différents groupes de la majorité municipale, c'est logique qu'il y ait des votes contre, des abstentions. La cohérence de ce que vous portez comme critique par rapport aux projets, elle n'est pas contestable. M.MAGHE, il est logique que vous posiez la question de la hausse des taux, compte tenu de la commune nouvelle et de la façon dont elle a été conçue. M.LEQUILBEC, vous portez un certain nombre de critiques et d'analyses critiques sur les budgets depuis plusieurs années. Vous définissez un certain nombre d'interventions. Mais effectivement, pour reprendre ce que dit Dominique HÉBERT, les politiques publiques sur lesquelles pourrait s'adosser une autre manière de concevoir ce budget, je ne doute pas que ces propositions, elles existent, mais c'est là qu'effectivement, la différenciation peut se faire.

Je voudrais prendre quatre verbes d'action assez simples, qui sont des verbes qui parleront à tout le monde : se soigner, se loger, grandir et vieillir. Et à partir de cette entrée, par des politiques publiques, on mesure qu'il y a un certain nombre de projets, de propositions à court terme, comme à moyen terme. Et puis des propositions, pas seulement dans une démarche de solidarité à l'échelle de la ville, mais aussi dans une démarche de solidarité à l'échelle communautaire. Ce qui ne peut, à mon avis, que rencontrer l'écho d'un certain nombre de groupes, puisque en réalité, les habitants de Cherbourg s'inscrivent aussi dans une agglomération qui est celle du Cotentin, et qu'un certain nombre de services publics sont aussi des services publics qui bénéficient à des habitants au niveau de la communauté urbaine.

Pourquoi à court terme et moyen terme ? Se soigner, on est sur un court terme. C'est-à-dire que le recrutement des médecins qui a eu lieu et qui continue de s'exercer est effectivement une manière de répondre à des nécessités du moment. Le moyen terme, c'est effectivement de faire en sorte que ce maillage s'adresse à la totalité de la population de l'agglomération du Cotentin.

La question du logement, c'est un logement pour tous, un logement dans tous les endroits de la ville, d'avoir des propositions structurantes qui permettent d'éviter un effet de décrochage pour un certain nombre soit de jeunes salariés qui débute, des familles qui se constituent, soit des personnes qui vieillissent et qui, à un moment donné, se retrouvent avec des choix extrêmement compliqués. La question du logement, on ne peut pas être simplement dans des éléments qui soient d'énonciation ou des positions de principe. Il faut effectivement des outils qui permettent d'aller dans le sens d'une offre qui s'améliore. L'aide aux logements sociaux qui est mise en place par la ville de Cherbourg en complément des aides mises en place par l'agglomération du Cotentin, l'aide de la ville de Cherbourg sur l'accès sociale à la propriété, la construction d'un office foncier solidaire avec des fonciers sur lesquels des programmes de logement vont être mis en œuvre, sont une manière de faire en sorte que cela demeure la ville pour tous.

Le moyen terme, c'est quoi ? C'est que ces outils-là, ils atteignent une vitesse de croisière. Et effectivement, tu en faisais part, Yvonne PECORARO, dans ton propos, quelle densification urbaine ? Mais sur quelle densification urbaine, ce n'est pas une navigation à vue, bien au contraire. L'atelier d'urbanisme met en place tout un travail très approfondi sur les éléments d'adaptation à la transition écologique à travers un travail sur la ville de l'eau, la ville basse, la ville belvédère, la ville terrasse, c'est-à-dire la manière dont cette ville, la façon dont elle va se densifier sur un plan urbain, ce sera une adaptation aux risques, aux différents risques que la ville va devoir gérer dans les décennies qui viennent. Le quai Lawton-Collins, le groupement qui avait travaillé, le bureau d'études, la fabrique urbaine, avait défini un certain nombre de scénarios qui tenaient compte de ce que le GIEC avait donné comme scénarios, y compris qui allaient au-delà des scénarios du GIEC. Je crois que dans cette double entrée, à la fois d'accueil de tous et de s'adapter aux risques, il y a une vraie politique qui est mise en place. Sur le plan de la délégation qui est la mienne, on n'est pas dans une démarche qui serait malthusienne par rapport aux recrutements, puisqu'il y a eu des recrutements qui se sont faits pour justement s'adapter à ces enjeux d'habitat qui sont extrêmement importants. Ce qui fait qu'il y a eu une consolidation de la capacité de la ville à porter une stratégie foncière qui soit qualitative. Les délibérations que je vais présenter tout à l'heure sur des démarches multisites avec l'établissement public foncier de Normandie soulignent qu'il y a une stratégie à long terme. C'est une stratégie qui, justement, ne souhaite pas que ce soit l'aménagement seulement privé qui permette de construire la ville de demain. Grandir et vieillir, l'analyse des besoins sociaux sur laquelle travaille Valérie VARENNE, positionne un certain nombre de choses pour les années à venir. Le site Beaugard, à travers cette notion de cité inclusive, est une manière de se projeter de manière extrêmement pertinente. Grandir, c'est aussi autour de ce que fait Nadège PLAINEAU sur la petite enfance, avec un schéma d'accueil de la petite enfance. On sait que les 1000 premiers jours sont extrêmement importants. Les partenariats entre le pôle petite enfance, par exemple, et le centre de santé Brès-Croizat n'échapperont à personne en termes de capacité à donner aux uns et aux autres les meilleures chances de réussir, de grandir, de vieillir, de se former, de trouver un métier. Le modèle sur lequel le Président de la République travaille depuis des années, ce n'est pas un modèle républicain, c'est un modèle qui est celui de la firme. C'est le modèle des élites financières. C'est un modèle dans lequel il n'y a pas d'équité fiscale. Il y a un décrochage fiscal. Il y a même des exonérations dont on ne mesure jamais les effets réels. Mais les effets réels, on les voit. Il est en train de faire payer la crise du Covid sur les travailleurs de la première ligne. C'est ça, son choix. Lui, il crée un décrochage républicain qui est grave. Que les collectivités comme la nôtre fassent tout le contraire, c'est effectivement un parti pris politique qui n'empêche pas le débat. La hausse de cinq points de l'impôt foncier, cela donne lieu à un débat. Il a lieu ce soir. Mais quelque part, ce qui, à un moment donné, permet d'argumenter sur cette hausse fiscale, c'est la totalité des politiques publiques mises en œuvre et le fait que ce ne sont pas des politiques de court terme. Ce sont des politiques qui s'inscrivent dans la durée. Ensuite, le débat démocratique tranchera de savoir si une autre orientation a vocation à s'exprimer et à prendre les commandes à Cherbourg-en-Cotentin. Mais pour ce qui concerne notre groupe et pour ce qui me concerne, en tant que maire adjoint à l'urbanisme et en tant que délégué à la santé à l'agglomération, je me retrouve dans les projets qui sont portés de manière collective.

**Benoit ARRIVÉ** : C'est construire un budget, c'est prendre des décisions en fonction d'une réalité économique, de recettes, de dépenses, et puis faire aussi des choix de valeurs. C'est aussi cela, lorsque l'on a la chance d'administrer une grande collectivité. Les éléments, c'est le Covid et ses résultantes. 4 millions d'euros de mobilisés pendant la Covid, à Cherbourg-en-Cotentin, et toutes les villes ne l'ont pas fait. Aides aux particuliers, aides économiques, aides aux associations. On a évité le dépôt de bilan de plus de 70 associations. La question de la guerre en Ukraine, l'inflation, la flambée du coût de l'énergie, et puis aussi la flambée d'un certain nombre de sujets que l'on achète pour faire fonctionner nos grands services publics. Résultat : 12,6 millions de dépenses nouvelles annuelles et dépenses imprévisibles.

Toutes les villes de France sont aujourd'hui concernées, qu'elles soient de droite ou de gauche. Tout le monde a le même discours. Je peux vous le dire aisément, en tant que vice-président de France urbaine. Présidée, effectivement, par Johanna ROLLAND, de gauche, mais si on écoute bien M.LISNARD, Président de l'AMF de droite, il a exactement la même analyse sur les dysfonctionnements et les difficultés qui touchent aujourd'hui les communes. À cela, je rajoute comme élément de contexte la suppression machiavélique de la taxe d'habitation voulue par le président Macron. Je l'avais dit à l'époque, comme tous les maires de France avaient pu le dire. C'était un piège qui, aujourd'hui, se referme sur les contribuables, sur les Français, et sur les collectivités locales. Piège qui se referme encore plus durement, parce que s'est aggravé avec la crise de l'inflation, du coût de l'énergie et la résultante post-covid.

Je rappelle également que l'État a refusé d'indexer notre DGF sur l'inflation. C'est un sujet qui nous a beaucoup mobilisés, avec Gilbert LEPOITTEVIN et Franck DUVAL, au niveau national. Sur ce point également, le gouvernement ne nous a pas entendus. Une fois que l'on a ces éléments de contexte, on fait des choix. Je vous invite à regarder ce qui est fait ailleurs, dans d'autres villes, y compris de droite, M.LEQUILBEC, dont certaines augmentent leurs impôts de façon extrêmement forte, bien plus que 5 %. 5 %, c'est moins que l'inflation. On voit certaines villes augmenter leurs impôts de 15, 20, 25 %.



Est-ce que c'est ce que l'on souhaite faire à Cherbourg-en-Cotentin ? La réponse est non. On voit des collectivités fermer des musées, fermer des foyers logements, fermer des EHPAD, fermer des équipements publics. Est-ce que c'est la voie que l'on a choisie à Cherbourg-en-Cotentin ? La réponse est non.

Comme Dominique HÉBERT a pu l'affirmer tout à l'heure, le service public et je citerai un de mes prédécesseurs bien connus : "C'est le patrimoine de celles et ceux qui n'en ont pas". On voit d'autres villes supprimer le pain des repas dans les cantines scolaires. On voit d'autres villes supprimer le pain des plateaux-repas qui sont livrés, tous les soirs, aux seniors. Est-ce que c'est ce que Cherbourg-en-Cotentin souhaite faire ? La réponse est non.

On voit d'autres villes, là aussi, de droite ou de gauche, baisser de façon importante les subventions aux associations. Moins 10, moins 15, moins 20, moins 25 pour tout le monde. Est-ce que c'est le chemin que l'on choisit à Cherbourg-en-Cotentin ? La réponse est non, autour de ces valeurs, il a fallu donc agir. Qu'est-ce que l'on a fait ? D'abord, on a généré des économies de fonctionnement.

M.LEQUILBEC, je vous invite à aller regarder la page 14 du rapport, vous avez le détail d'un certain nombre d'économies de fonctionnement sur lesquelles on s'est déjà engagés. Ensuite, on a fait le choix de réduire notre PPI de 210 millions, sur le mandat, à 190 millions. C'est déjà un montant extraordinairement important pour une ville de notre strate de population. Effectivement, cela a été un choix difficile, il y a eu des débats. J'y étais défavorable, mais il a fallu aussi choisir et c'est mon rôle de choisir, on fait le choix, cette année, d'augmenter la fiscalité qui concerne les propriétaires puisqu'il n'y a plus de taxe d'habitation. Ce qui fait qu'au final, le contribuable local, propriétaire ou locataire paiera moins d'impôts qu'il en payait il y a trois, quatre ans, il faut aussi avoir cela très clairement en tête, et de façon importante. Donc, on fait le choix d'augmenter de 5 % le foncier. 5 % c'est beaucoup moins qu'ailleurs. Et c'est surtout inférieur à l'inflation. C'est pour cela, d'ailleurs, que l'on a fait le choix de faire des économies et de réduire notre niveau d'investissement. Je veux aussi rappeler que l'on avait supprimé, diminué le foncier de 0,6 en 2018, en 2019, en 2020. Qu'on aurait continué à le faire si Emmanuel MACRON n'avait pas fait le choix de supprimer la taxe d'habitation. On en avait déjà parlé à l'époque.

Je reviens sur la remarque de M.MAGHE sur le choix de la commune nouvelle, que l'on a construite ensemble. Même si on n'était pas d'accord sur tout, on l'a construite ensemble. À l'époque, personne n'avait pensé à la situation COVID, Ukraine, inflation, flambée du coût de l'énergie. M.MAGHE, je vous invite collectivement aussi à réfléchir à la situation dans laquelle seraient, aujourd'hui, les communes de ce territoire si on n'avait pas eu la force collective d'imaginer Cherbourg-en-Cotentin. Je laisse chacun d'entre vous et chacun des habitants, notamment des plus petites communes. Je pense à La Glacière ou à Querqueville par exemple, d'imaginer la situation dans laquelle ces communes, devenues communes déléguées, seraient sans la commune nouvelle. Donc, moins 0,6 en 2018, 2019, 2020. On avait baissé le foncier non bâti de plus de 25 %, conformément à notre engagement.

Et il y a un autre élément qu'il faut aussi avoir en tête, qui est un élément assez clair, c'est que l'on perçoit à Cherbourg-en-Cotentin, en moyenne, par foyer fiscal, sur le foncier, 1694 euros. Alors que la moyenne nationale de la strate de population est de 2028. C'est aussi un élément qu'il faut avoir en tête. C'est donc un budget que l'on vous propose, conséquent, avec des choix que l'on assume. 200 millions d'euros. 148 millions en fonctionnement. 50 millions en investissement. C'est aussi un budget qui nous permet de poursuivre notre stratégie et de poursuivre la transformation de la ville dans un contexte que personne n'avait prévu. M.LEQUILBEC, je ne voulais pas le faire ce soir parce que je ne veux pas toujours parler de l'agglomération que l'on a le plaisir d'administrer ensemble, mais votre intervention, malgré tout, m'y invite. Comme on se doit la transparence, à la fois entre élus et à celles et ceux qui nous écoutent, puis la presse est là. Je voulais quand même dire deux, trois mots sur l'agglomération.

D'abord, M.LEQUILBEC, je suis toujours étonné, interrogatif de votre capacité à voter des choses à Valognes, et à expliquer à Cherbourg-en-Cotentin que les choses que vous avez votées à Valognes ne sont pas possibles à Cherbourg. Je m'explique. L'année dernière, l'agglomération, et j'avais soutenu la démarche, comme vous, avait fait le choix d'augmenter sa fiscalité, de façon que tout le monde connaît. Versement mobilité, mise en place de la taxe GEMAPI, taxe foncière et CFE, si ma mémoire est bonne. L'agglomération l'a fait et on a soutenu parce qu'à l'époque, elle en avait besoin. Donc, cela, c'était l'année dernière. Ce n'est pas le cas cette année. On a aussi décidé ensemble que l'agglomération n'augmenterait pas, cette année, sa fiscalité. Mais l'année dernière, elle a eu besoin et elle l'a fait. À l'époque, il me semble que vous aviez soutenu et voté la démarche.

Dans les grandes villes qui n'augmentent pas leur fiscalité aujourd'hui, pourquoi elles ne l'augmentent pas ? J'ai pris mon téléphone, c'est l'intérêt d'être vice-président de France urbaine et j'ai posé la question. Je vais vous expliquer comment les quelques villes, parce que cela va être assez rare, font pour ne pas augmenter leur fiscalité. Eh bien, elles revoient leur pacte fiscal avec leur agglomération. Pour résumer, elles vont chercher l'argent à l'agglomération. C'est le cas d'un certain nombre de grandes collectivités. Pourquoi je vous parle de cela ? Parce que vos propos m'y invitent.

Vous savez, comme moi, que l'on va devoir revoir notre pacte fiscal avec l'agglomération, puisque, compte tenu de l'organisation actuelle, on assiste à un phénomène particulier, en France, actuellement, c'est que les communes sont en train de s'appauvrir pendant que les intercommunalités sont en train de s'enrichir, puisque l'on a transféré, à l'agglomération, notre potentiel économique. Quand je passe mes journées, entre autres, à faire du développement économique pour l'ensemble de l'agglomération ou installer des entreprises à Valognes, à Bricquebec et, de temps en temps, à Cherbourg-en-Cotentin, je ne le fais pas avec ma casquette de Maire, je le fais avec ma casquette de vice-président et je ne fais qu'enrichir l'agglomération, puisque l'agglomération reçoit les bénéfices de la fiscalité économique. C'est bien normal compte tenu de sa compétence. On va donc revoir notre pacte fiscal ensemble puisque l'agglomération va devoir redistribuer les fruits de sa croissance, mais c'était normal et c'était prévu dès sa création, aux communes qui la composent. Donc on aura tous ensemble, d'ailleurs, le président s'y est engagé, un débat à avoir.

D'autant plus que l'arrivée de l'EPR va permettre, à l'agglomération, d'avoir un certain nombre d'éléments de croissance, dont elle devra reverser, peut-être pas la totalité, mais, en tout cas, une part importante aux collectivités qui la composent et qui font le choix de créer une collectivité ensemble. Une intercommunalité, puisque l'agglomération, c'est une intercommunalité. Puis vous dire aussi qu'il y a, en 2018 ou 2019, si ma mémoire est bonne, quand l'agglomération n'allait pas bien, à l'époque, la ville de Cherbourg-en-Cotentin allait plutôt bien financièrement. C'était avant les dépenses imprévisibles et nouvelles. A Cherbourg-en-Cotentin, on a été généreux avec l'agglomération puisque l'on a accepté de faire cadeau, à l'agglomération, de ce que l'on appelait, à l'époque, la compensation du FPIC. On a fait cadeau, à l'agglomération, de 1,2 million d'euros par an. 1,2 million d'euros par an, sur plusieurs exercices. Aujourd'hui, on va demander à l'agglomération que le geste de solidarité que l'on a fait, à l'époque, on va expliquer que c'est terminé et que l'on aimerait bien récupérer notre 1,2 million d'euros par an de compensation FPIC, puisque c'est plus dur, aujourd'hui, pour Cherbourg-en-Cotentin. Pourquoi je vous parle de cela ? Parce que ce que l'on va gagner avec les 5 % d'augmentation d'impôts, c'est à peu près 2,5 millions. Si vous prenez les exercices de ce que l'on a fait cadeau à l'agglomération à l'époque du FPIC, on y est aux 2,5 millions d'euros, si vous voyez la démonstration qui est la mienne. Donc, ces débats-là sont aussi intéressants.

Dans la phase, aujourd'hui, de développement de l'agglomération, cette question du pacte fiscal est essentielle. Je ne voulais vraiment pas parler de l'agglomération aujourd'hui, mais comme vous m'y avez invité, je me sens autorisé à vous faire aussi cette réponse-là. Les grands territoires, aujourd'hui, s'appuient sur leur agglomération. Cette renégociation du pacte fiscal, vous le savez bien, qu'elle est vitale. C'est un budget plus tendu que d'habitude, mais aussi un budget où on marque nos choix. Je vous ai expliqué notre refus d'augmenter massivement les impôts, notre refus de fermer les services publics, notre refus d'augmenter le tarif des cantines, notre refus de baisser massivement les subventions aux associations. Donc, pour équilibrer tout cela, je pense que l'on prend la moins mauvaise décision ou la meilleure décision dans un contexte qui, encore une fois, n'est de la faute de personne.

Personne ne l'avait prévu, mais c'est aussi la réalité du moment. À nous de faire les meilleurs choix pour assurer avec, encore une fois, 148 millions de fonctionnement et 50 millions d'euros d'investissement, je le rappelle, la poursuite de nos stratégies au service du Cherbourg-en-Cotentin de demain. Et, forcément, au service de l'agglomération de demain, compte tenu du poids de notre ville dans notre EPCI.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>21h43</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<b>Pour : 40</b>	<b>Contre : 10</b> Guy BROQUAIRE Bruno FRANCOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<b>Abstention : 3</b> Gérard DUFILS Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	<b>NPPV : 0</b>

**Frédéric LEQUILBEC** : Bien sûr, l'idée n'est pas de répondre au nom de l'agglomération. Ce ne serait pas mon propos. Le Président et l'ensemble de son bureau, dont nous faisons partie tous les deux, administrent collégialement une maison commune. C'est vrai qu'effectivement, le point que vous soulignez sur la discussion à venir, qui a été annoncée, confirmée et répétée à de nombreuses reprises, du pacte fiscal, est légitime votre rôle de Maire. Disons aussi que l'effort financier qu'a fait Cherbourg, à un moment, sur les attributions, dotations était aussi un investissement dans la maison commune. C'est comme si, on se rapprochait dans un foyer commun, d'investir un peu plus dans la maison commune entre époux.

**Benoit ARRIVÉ** : On en a mis un peu plus que d'autres, quand même, dans la maison commune.

**Frédéric LEQUILBEC** : La générosité vient quand on a un peu de moyens. En même temps, l'agglomération, avec le développement de projets extrêmement porteurs pour Cherbourg sur les mobilités notamment, a permis aussi un développement de Cherbourg accéléré avec un maillage avec les communes autour. Il n'y a pas de débat sur cet enjeu de fiscalité, de reversement et de pacte fiscal. Ceci dit, je reprends ma casquette d'élus municipal, les réaffectations possibles de crédits entre collectivités se passeront dans une autre instance, mais cela n'empêche pas d'avoir une cohérence de vote. Vous disiez, au départ de votre propos, et c'est pour cela que je me permets d'intervenir, qu'il y avait une forme d'incohérence, avec Valognes, des sujets à ne pas les voter à Cherbourg. Quand on vote contre le budget de Cherbourg.

**Benoit ARRIVÉ** : Je ne vous dis pas de les voter. Je vous parle de vos propos. Que vous ne votiez pas le budget, cela me paraît plutôt normal et préférable.

**Frédéric LEQUILBEC** : On est en cohérence et on souligne juste que cette ville qui a eu des moyens, en a beaucoup moins, mais on a dit à un moment que les craintes. C'était écrit, il n'y a rien de très surprenant. L'accélérateur de la crise ne révèle que ce que l'on a dit.

**Benoit ARRIVÉ** : Vous ne pouvez pas me répondre sur le fait, quand je vous parle du FPIC, et à une époque que Cherbourg-en-Cotentin a été solidaire et attend, maintenant, aussi le renvoi de l'ascenseur, compte tenu que l'agglomération n'est pas dans d'autres difficultés. Ce qui est normal, compte tenu de la composition de son budget. Vous ne pouvez pas me répondre à cela, l'aspect maison commune et la collectivité investissent à Cherbourg-en-Cotentin. Je rappelle que les travaux du BNG sont financés par le versement mobilité, et que les travaux du BNG étaient déjà prévus et financés à l'époque de la communauté urbaine — et vous le savez bien — et de Cherbourg-en-Cotentin. Lorsque l'on a créé l'agglomération avec un certain nombre de maires, en 2017, on avait déjà les fonds pour investir, ici, à Cherbourg-en-Cotentin, au travers du BNG. Votre réponse est inexacte et je me permets de le dire.

## **20 – FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR 2023**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Selon l'article 1639A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

La loi de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. 80 % des foyers fiscaux ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % en 2018, puis 65 % en 2019, et 100 % en 2020. Pour les 20 % restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.

La commune continue de percevoir la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires. Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 soit 15,97 % pour la ville, jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La crise inflationniste qui nous touche depuis le début de la guerre en Ukraine annihile les niveaux d'épargne depuis 2022 et a affecté la préparation du budget 2023.

Depuis le début de cette crise les services municipaux sont mobilisés afin de re-questionner nos organisations et nos pratiques, adapter et optimiser le service public, relever les challenges de la transition écologique et énergétique. Ainsi, dans le cadre d'une démarche itérative et d'amélioration continue, de nombreuses mesures d'optimisation sont déjà ou vont être mises en œuvre.

Par ailleurs, face à la réduction des marges d'autofinancement du fait de la crise inflationniste et de la remontée des taux d'intérêt, le montant du PPI a été ramené à 190 M€ au lieu de 210 M€.

Malgré cela, et malgré les réponses ponctuelles des aides de l'Etat (filets de sécurité et amortisseur électrique), le recours au levier fiscal s'avère nécessaire afin de maintenir le niveau de qualité des services publics et de poursuivre les investissements programmés.

Il est donc proposé d'augmenter les taux de 5 % en 2023.

Cette augmentation, qui reste mesurée si l'on regarde ce qui se passe dans bon nombre d'autres communes, intervient après une longue période de stabilité des taux, et même une diminution des taux de foncier bâti de - 0,60 % à trois reprises, en 2018, 2019 et 2020.

Par ailleurs, le produit de foncier bâti par article (ou contribuable) est de 1 694 € à Cherbourg-en-Cotentin, alors que la moyenne nationale est à 2 028 € par article.

Enfin, en ce qui concerne le foncier non bâti, son taux avait très fortement baissé en 2017 (- 28,02 %) dans le cadre de l'adhésion à la communauté d'agglomération.

Dès lors, l'application de la variation des taux donne les taux suivants pour 2023 :

	Taux 2022	Taux 2023	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,22 %	48,53 %	5,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,88 %	41,87 %	5,00 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	15,97 %	16,77 %	5,00 %

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A,

Le conseil municipal est invité à fixer les taux des contributions directes locales de Cherbourg-en-Cotentin en 2023 comme il suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,87 %
- taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 16,77 %.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>21h49</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>42</b>	<u>Contre</u> : <b>10</b> Guy BROQUAIRE Bruno FRANCOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>Abstention</u> : <b>1</b> Sophie LEMOIGNE	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

## **21 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 22D00491) – CREATION DE LA VOIE DOUCE DU HOMET – ACTUALISATION N°1/2023**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le programme de travaux relatif à la création de la voie douce du Homet a fait l'objet d'une délibération présentée au conseil municipal le 16 décembre 2020 (délibération 2020-400 du 16/12/2020). Ensuite la délibération 2022\_009 du 23 février 2022 a permis la création de l'AP/CP.

Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser les crédits de paiement de l'opération, sans augmentation du total du programme. Ainsi, il convient de diminuer le CP 2022 de 197 633,30 € et d'augmenter d'autant le CP 2023 . On obtient alors la répartition suivante :

Total AP 2022-2024	4 330 000,00 €
CP 2022	2 366,70 €
CP 2023	2 697 633,30 €
CP 2024	1 630 000,00 €

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,  
Vu l'article R.2311-9 du CGCT,  
Vu la délibération 2022\_009 du 23/02/2022 créant l'AP/CP,

Le conseil municipal est invité à autoriser la répartition des crédits de paiement comme présentée dans le tableau ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>21h49</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>44</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>9</b> Catherine GENTILE Guy BROQUAIRE Bruno FRANCOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

## **22 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 21D00449) – RENOVATION DU PLATEAU PIETONNIER – ACTUALISATION N°1/2023**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2021-230 du 3 novembre 2021, la commune a créé l'autorisation de programme pour la rénovation du plateau piétonnier.

Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser les crédits de paiement de l'opération, sans augmentation du total du programme. Ainsi, il convient de diminuer le CP 2022 de 260 063,69 € et d'augmenter d'autant le CP 2023. On obtient alors la répartition suivante :

Total AP 2021-2026	6 997 426,00 €
CP 2021	13 235,59 €
CP 2022	274 846,72 €
CP 2023	2 612 063,69 €
CP 2024	3 202 800,00 €
CP 2025	828 720,00 €
CP 2026	65 760,00 €

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,

Vu l'article R. 2311-9 du CGCT,

Vu la délibération 2021-230 du 3 novembre 2021 créant l'AP/CP,

Vu les délibérations 2021-293 du 15/12/2021 et 2022\_166 du 30/06/2022 actualisant les crédits de paiement,

Le conseil municipal est invité à autoriser la répartition des crédits de paiement comme présentée dans le tableau ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>21h50</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>43</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>10</b> Guy BROQUAIRE Bruno FRANCOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

**23 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 18D00329) – RECONVERSION DU SITE DE LA POLLE POUR AMENAGEMENT TENNISISTIQUE ET RENOVATION DU STADE DES FOURCHES ACTUALISATION N°1/2023**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2018-176 du 11 avril 2018, la commune a créé l'autorisation de programme pour la reconversion du site de la Polle pour aménagement tennistique et rénovation du stade des Fourches. Les années suivantes, le conseil municipal a été amené à délibérer pour actualiser le montant des crédits de paiement alloués chaque année à l'opération (voir annexe).

Compte tenu du déroulement des travaux, il est aujourd'hui proposé d'actualiser les crédits de paiement de cette opération de la manière suivante, sans augmentation du total du programme par rapport à l'actualisation de 2019. Ainsi, il convient de diminuer le CP 2022 de 641 403,79 € et d'ouvrir un CP 2023 pour un montant équivalent. On obtient alors la répartition suivante :

Total AP 2018-2023	5 379 997,00 €
CP 2018	41 975 ,18 €
CP 2019	1 772 619,21 €
CP 2020	1 940 493,17 €
CP 2021	953 367,57 €
CP 2022	30 138,08 €
CP 2023	641 403,79 €

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,  
Vu l'article R.2311-9 du CGCT,  
Vu les délibérations créant et modifiant l'AP/CP comme présentées en annexe,

Le conseil municipal est invité à autoriser l'actualisation des crédits de paiement comme présentée dans le tableau ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>21h50</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>43</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>10</b> Guy BROQUAIRE Bruno FRANCOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

**24 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 18D00269) – CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE ZONE DES BASSINS – ACTUALISATION N°1/2023**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2018-177 du 11 avril 2018, la commune a créé l'autorisation de programme pour la construction d'un pôle petite enfance. Les années suivantes, le conseil municipal a été amené à délibérer pour actualiser le montant des crédits de paiement alloués chaque année à l'opération (voir annexe).

Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire aujourd'hui de prévoir des crédits de paiement sur l'exercice 2023 de la manière suivante, sans augmentation du total du programme par rapport à la dernière actualisation de 2021. Ainsi, il convient de diminuer le CP 2022 de 286 754,56 € et d'ouvrir un CP 2023 équivalent :

Total AP 2018-2023	6 004 176,00 €
CP 2018	188 702,95 €
CP 2019	944 081,88 €
CP 2020	1 653 236,79 €
CP 2021	1 424 834,35 €
CP 2022	1 506 565,47 €
CP 2023	286 754,56 €



Vu l'article L.2311-3 du CGCT,  
Vu l'article R.2311-9 du CGCT,  
Vu les délibérations créant et modifiant l'AP/CP comme présentées en annexe,

Le conseil municipal est invité à autoriser l'actualisation des crédits de paiement comme présentée dans le tableau ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>21h51</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>43</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>10</b> Guy BROQUAIRE Bruno FRANCOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

**25 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 21D00469) – RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°1/2023 – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT N°1/2023**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n° 2021/290 du 15 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le programme qui consiste en la rénovation énergétique et mise aux normes de la Mairie déléguée de Cherbourg-Octeville. Cette autorisation de programme d'un montant initial de 3 039 840 € (voir annexe) doit être révisée. En effet, en raison des contraintes budgétaires liées à l'inflation, ce projet est reporté. Il convient donc de ramener le montant global de l'AP à 290 983,27 € correspondant aux sommes payées en 2022 et aux crédits restants engagés pour la maîtrise d'oeuvre sur 2023.

Total AP 2022-2023	290 983,27 €
CP 2022	24 122,27 €
CP 2023	266 861,00 €

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,  
Vu l'article R.2311-9 du CGCT,  
Vu les délibérations créant et modifiant l'AP/CP présentées en annexe,

Le conseil municipal est invité à autoriser la révision de l'AP et la nouvelle répartition des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>21h52</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>43</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>10</b> Guy BROQUAIRE Bruno FRANCOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

## **26 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 21D00429) – UN PALAIS DES SPORTS EN VILLE – ACTUALISATION N°1/2023**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2021\_016 du 17 février 2021, la commune a créé l'autorisation de programme pour le Palais des Sports en ville. Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser les crédits de paiement de l'opération, sans augmentation du total du programme. Ainsi, il convient de diminuer le CP 2022 de 2 953 174,23 € et d'augmenter d'autant le CP 2023. On obtient alors la répartition suivante :

Total AP 2021-2026	28 238 771,00 €
CP 2021	36 962,17 €
CP 2022	971 063,60 €
CP 2023	10 633 174,23 €
CP 2024	7 680 000,00 €
CP 2025	7 860 000,00 €
CP 2026	1 057 571,00 €

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,

Vu l'article R.2311-9 du CGCT,

Vu les délibérations créant et modifiant l'AP/CP présentées en annexe,

Le conseil municipal est invité à autoriser la répartition des crédits de paiement comme présentée dans le tableau ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>21h52</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>41</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>12</b> Guy BROQUAIRE Bruno FRANCOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

**27 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 15D00003) – MISE AUX NORMES DE L'HOTEL DE VILLE – ACTUALISATION N°1/2023**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n° 2012/289 du 20 décembre 2012, le conseil de communauté a approuvé le programme qui consiste en la mise aux normes de l'ensemble des bâtiments composant l'hôtel de communauté devenu hôtel de ville. Cette autorisation de programme d'un montant initial de 2 512 425,82 € a été révisée plusieurs fois (voir annexe).

Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement de l'opération et de transférer sur 2023 le solde 2022 de 112 144,01 € restant engagé, sans augmentation globale du projet:

TOTAL AP/CP 2013-2023	3 617 245,82 €
CP 2013	0 €
CP 2014	415 006,74 €
CP 2015	1 639 755,50 €
CP 2016	1 365 274,43 €
CP 2017	52 510,89 €
CP 2018	11 358,39 €
CP 2019	9 329,92 €
CP 2020	10 128,05 €
CP 2021	0 €
CP 2022	1 737,89 €
CP 2023	112 144,01 €

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,  
Vu l'article R.2311-9 du CGCT,  
Vu les délibérations créant et modifiant l'AP/CP présentées en annexe,

Le conseil municipal est invité à autoriser la répartition des crédits de paiement comme présentée dans le tableau ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>21h53</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>43</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>10</b> Guy BROQUAIRE Bruno FRANCOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

**28 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 21D00470) – ÉCOLE MITTERRAND – RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE AUX NORMES – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°1/2023 – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT N°1/2023**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2021-291 du 15 décembre 2021, la commune a créé l'autorisation de programme pour la rénovation énergétique et mise aux normes de l'école Mitterrand. En 2022, le conseil municipal a délibéré pour actualiser le montant des crédits de paiement alloués chaque année à l'opération (voir annexe).

Compte tenu de la conjoncture économique et de l'évolution du coût des matériaux, le programme présente une augmentation globale de 653 005 € le portant ainsi à 3 428 000 €. Il est donc nécessaire aujourd'hui de modifier le montant global de l'AP et d'actualiser la répartition des crédits de paiement en tenant compte de la revalorisation du projet de la manière suivante :

Total AP 2022-2025	3 428 000,00€
CP 2022	28 475,32 €
CP 2023	600 000,00 €
CP 2024	1 399 762,00 €
CP 2025	1 399 762,68 €

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,  
Vu l'article R.2311-9 du CGCT,  
Vu les délibérations créant et modifiant l'AP/CP présentées en annexe,

Le conseil municipal est invité à autoriser l'augmentation du programme et la nouvelle répartition des crédits de paiement comme présentées dans le tableau ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>21h54</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>43</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>10</b> Guy BROQUAIRE Bruno FRANCOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

**29 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 16D00028) – COOPERATIVE DU BECQUET – ACTUALISATION N°1/2023**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2015-12-17/21 du 17 décembre 2015, la commune déléguée de Tourlaville a créé l'autorisation de programme pour la coopérative du Becquet. Les années suivantes, le conseil municipal a été amené à délibérer pour actualiser le montant des crédits de paiement alloués chaque année à l'opération (voir annexe).

Compte tenu du déroulement des travaux et du décalage des paiements restants sur l'exercice 2023, il est nécessaire aujourd'hui de prévoir des crédits de paiement sur l'exercice 2023 correspondant au solde du CP 2022 non mandaté en 2022. Le montant total de l'AP reste inchangé.

Total AP 2016/2023	3 169 442,00 €
CP 2016	4 726,00 €
CP 2017	129 841,54 €
CP 2018	923 731,03 €
CP 2019	1 591 170,84 €
CP 2020	218 489,00 €
CP 2021	25 296,23 €
CP 2022	94 526,07 €
CP 2023	181 661,29 €

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,

Vu l'article R.2311-9 du CGCT,

Vu les délibérations créant et modifiant l'AP présentées en annexe,

Le conseil municipal est invité à autoriser la répartition des crédits de paiement présentée dans le tableau ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>21h54</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>43</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>10</b> Guy BROQUAIRE Bruno FRANCOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

### **30 – FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES – GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE/CCAS**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le centre d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins de la commune et du centre d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin, et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public. En effet, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les fournitures de denrées alimentaires entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commandes présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel (gestion centralisée de la procédure de passation des marchés). En effet, les deux entités ont des besoins similaires en termes d'approvisionnement pour assurer la production des repas destinés aux scolaires, repas produits par la cuisine centrale, des repas à destination du personnel de la collectivité, repas préparés par le restaurant administratif ou des repas pour les résidents des résidences autonomie / seniors, repas élaborés au sein des structures.

Une procédure de marchés publics sera donc lancée sur la base de la procédure adaptée et / ou de la procédure d'appel d'offres ouvert compte tenu du montant estimé des besoins appréciés sur la base de prestations homogènes.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le centre d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin pour les fournitures de denrées alimentaires ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les fournitures de denrées alimentaires entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et centre d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin ;
- procéder à la désignation comme membres de la CAO du groupement les représentants de la commune élus au sein de la CAO :
  - titulaire : Gilbert LEPOITTEVIN
  - suppléant : Martine GRUNEWALD

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>21h55</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

### **31 – VENTE DE VEHICULES, ENGINES ET MATERIELS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules, engins et matériels ou suite à une évolution des besoins des services, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite se séparer d'un certain nombre de biens.

La vente aux enchères publiques de ces biens sera confiée à Maître Samuel BOSCHER, commissaire-priseur. Les frais forfaitaires et de publicité restant à la charge de la collectivité s'élèvent à 10 % HT (12 % TTC) prélevés sur le produit de la vente.

Si toutefois certains biens ne trouvaient pas preneur, d'autres solutions de vente pourront être envisagées.

Le conseil municipal est invité à :

- . autoriser la vente de ces biens aux enchères, ou à défaut par tout autre moyen approprié,
- . autoriser Monsieur le Maire à signer la réquisition de vente,
- . autoriser Monsieur le Maire à encaisser le produit de la vente.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>21h55</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>52</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>1</b> Patrice MARTIN	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

### **32 – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) ET LA MAISON POUR TOUS LEO LAGRANGE (MPT-LL)**

Rapporteur : Anne AMBROIS

Dans le cadre d'une démarche de partenariat avec les associations, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, considérant les besoins en matière d'accueil et d'accompagnement des jeunes, souhaite accompagner la réalisation de projets associatifs, en complémentarité avec les offres municipales à destination des 11/25 ans.

Les actions menées par les associations la « Maison Pour Tous Léo Lagrange » et la « Maison des Jeunes et de la Culture » sont une des réponses aux objectifs de la politique jeunesse municipale.

Chaque année, une convention d'objectifs et de moyens est adoptée entre la commune et chacune de ces deux associations.



La convention signée pour l'année 2022 était tacitement renouvelable 1 fois ; cependant le montant de la subvention se trouve modifié en 2023 suite à l'application de la réforme des financements CAF intitulée "bonus de territoire CTG". Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens doit donc être conclue avec ces 2 associations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour l'année 2023, l'association « Maison Pour Tous Léo Lagrange » percevra une subvention de 279 801 € et l'association « Maison des Jeunes et de la Culture » percevra quant à elle une subvention de 305 959 €.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Maison Pour Tous Léo Lagrange et la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Maison des Jeunes et de la Culture et la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>22h21</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
Pour : <b>51</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>1</b> Karine HUREL	NPPV : <b>1</b> Lydie LE POITTEVIN

### **33 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Agnès TAVARD

Au vu des créations et fermetures de postes, des changements de quotité de travail, d'une mutation, des promotions internes, il est proposé de modifier le tableau des emplois.

La modification présentée, dans le cadre de la présente délibération, est la suivante :

La création des postes relevant du cadre d'emplois :

- des adjoints techniques territoriaux afin de recruter 3 agents de cuisine,
- des adjoints techniques territoriaux afin de recruter 1 magasinier,
- des adjoints techniques territoriaux afin de modifier la quotité de temps de travail d'un poste de chauffeur livreur,
- des médecins territoriaux afin de modifier la quotité de temps de travail du poste de Médecin 3 Centre de Santé,
- des techniciens territoriaux afin de recruter un chargé d'études et de conduite de travaux portuaires,
- des attachés ou des rédacteurs territoriaux afin de recruter un chargé de projets Grands Projets,
- des attachés territoriaux de conservation du patrimoine afin de pouvoir nommer lors du plan de promotion interne.

Les postes des cadres d'emplois qui ne seront pas utilisés, à l'issue des recrutements, seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique paritaire.

Au total, la création de 4 postes sur 1 cadre d'emplois et l'ouverture de 5 postes sur 6 nouveaux cadres d'emplois. Les anciens cadres d'emplois correspondant à ces postes seront supprimés dès que le recrutement sera opéré.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L313-4, L332-8 à L332-12, L333-1 à L333-12 et L333-14

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

Article 1er : le tableau des emplois est modifié de la façon suivante :

## Création de postes

### Pôle Cohésion Sociale

- 3 postes créés dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet,
- 1 poste créé dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet,
- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet et 1 prévision de fermeture de poste à temps non complet (17h30/35h) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux à temps complet et 1 prévision de fermeture de poste à temps non complet (17h30/35h) dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux,
- 1 poste ouvert sur le grade d'attaché territorial ou dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet et 1 prévision de fermeture de postes à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

### Pôle Attractivité et Urbanisme

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet.

## Promotion Interne

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine à temps complet.

Article 2 : à défaut de pourvoir les emplois créés à l'article 1er par un fonctionnaire, en cas de recrutement infructueux, les postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : La collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L332-23 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence au premier grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Cette présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>22h22</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>42</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>11</b> Emmanuel VASSAL Guy BROQUAIRE Bruno FRANCOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

## **34 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Rapporteur : Agnès TAVARD

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

A la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service, consécutive à un ou des départs de la collectivité ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé la création des emplois non permanents ci-dessous exposés :

Pôle Cohésion sociale - direction des sports :

- 1 agent d'entretien et d'accueil à temps non complet 7h00/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques,
- 1 agent d'entretien et d'accueil à temps non complet 19h00/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques,
- 1 agent d'entretien et d'accueil à temps non complet 12h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques.

Pôle Culture - direction du spectacle vivant :

- 1 régisseur lumière rémunéré(e) par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au sein de l'équipe régie du spectacle.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-23 et L. 313-1,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>22h23</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
Pour : <b>53</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>	NPPV : <b>0</b>

**35 – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT POUR RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

Rapporteur : Agnès TAVARD

Créé en 2010, le service civique est un engagement volontaire destiné aux jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois, auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des domaines ciblés par le dispositif, à savoir neufs domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation :

- solidarité,
- santé,
- éducation pour tous,
- culture et loisirs,
- sport,
- environnement,
- mémoire et citoyenneté,
- développement international et action humanitaire,
- intervention d'urgence.

Un agrément doit être obtenu auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale. Il est alors délivré pour une durée de 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation, transport, logement et équipement seront couverts par le versement d'une indemnité complémentaire prévue par l'article R121-25 du code du service national : 7,43 % de l'indice brut 244 (soit au 1er juillet 2022 : 111,35 € net par mois).

Un tuteur doit être désigné pour chaque volontaire au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du service national,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération n° DEL2016\_720 en date du 16 décembre 2016, instaurant la mise en place du dispositif de service civique et autorisant Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,

Vu la délibération n° DEL2020\_084 en date du 29 janvier 2020, autorisant Monsieur le Maire à demander le renouvellement de l'agrément pour une nouvelle période de 3 ans,

Le conseil municipal est invité à :

- renouveler le dispositif du service civique au sein de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- autoriser Monsieur le Maire à renouveler la demande d'agrément nécessaire pour 10 services civiques auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales, ou toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- dire que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64168 (autres emplois d'insertion).

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>22h23</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

### **36 – FORFAIT MOBILITES DURABLES**

Rapporteur : Agnès TAVARD

Le « forfait mobilités durables », a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, modifié, permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit avec un engin de déplacement personnel motorisé (EDPM) tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est fixé par arrêté pris en application du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020. Il est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles (vélo personnel à assistance électrique ou non, engin de déplacement personnel motorisé tel que défini par les 6.14 et 6.15 de l'article R 311-1 du code de la route ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de jours, fixé par arrêté pris en application du décret du 9 décembre 2020 précité, sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 modifié pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Le conseil municipal est invité à :

- instaurer, à compter du 1er janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec l'un des moyens de transport éligibles et pendant un nombre de jours minimum fixé réglementairement, modulable selon la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- inscrire au budget les crédits correspondants,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>22h25</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
Pour : <b>53</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>	NPPV : <b>0</b>

### **37 – REMISAGE DE VEHICULES**

Rapporteur : Agnès TAVARD

Considérant que la commune dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice des fonctions le justifie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-18-1-1,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'État, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Article 1 : liste des emplois ou missions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile :

- Directeur(trice) Général(e) des Services
- Directeur(trice) Général(e) adjoint(e) pôle Systèmes d'Information et Ressources Humaines
- Directeur(trice) Général(e) adjoint(e) pôle Patrimoine et Cadre de Vie
- Adjoint(e) Projets à la Directrice Générale adjointe pôle Patrimoine et Cadre de Vie
- Directeur(trice) Général(e) adjoint(e) pôle Finances et administration
- Directeur(trice) environnement et transition énergétique
- Directeur(trice) Voirie et Éclairage public
- Chef(fe) de département régie voirie
- Chef(fe) de service signalisation tricolore
- Chef(fe) d'équipe signalisation tricolore
- Chef(fe) de service police municipale et tranquillité publique
- Le Maire
- À titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle
- Élus et agents effectuant des astreintes

Article 2 : les modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service par un agent municipal sont définies par arrêté nominatif précisant les conditions d'utilisation : durée de l'autorisation accordée, lieu de remisage, conditions de mise à disposition du véhicule, y compris en terme de sécurité et les obligations de l'agent en terme de détention du permis de conduire et toutes infractions pouvant entraîner des conséquences sur l'autorisation accordée par la collectivité.

Le conseil municipal est invité à fixer la liste des emplois et missions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition d'un véhicule de service assorti d'un remisage à domicile.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>22h25</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>50</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>3</b> Nicolas VIVIER Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

### **38 – DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

### **39 – ASSOCIATIONS SPORTIVES – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Rapporteur : Claudine SOURISSE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accueille une vie associative dynamique qui se traduit par l'existence d'un grand nombre d'associations sportives proposant à la population une offre diversifiée d'activités à pratiquer. Outil de réussite collective, d'identification mais aussi d'apprentissage individuel et collectif, outil de mieux vivre et de santé publique, de décloisonnement, le sport est une politique essentielle à Cherbourg-en-Cotentin.

A travers le subventionnement de ces associations, la commune soutient pas moins d'une cinquantaine de disciplines différentes.

Afin d'accompagner les associations du territoire dans la mise en place de leurs projets et d'assurer la cohérence avec la politique sportive du territoire, la commune de Cherbourg-en-Cotentin conventionne avec les associations sportives qui bénéficient d'une subvention et/ou de mises à disposition d'équipements et de personnels.

<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention 2023</b>
Amicale cycliste des 3 jours de Cherbourg en Cotentin	25 000 €
ACCAAMa	450 €
Aéroclub Jean Piquenot	1 200 €
AGV La Brèche	380 €
Amicale Cycliste Cherbourg en Cotentin	8 638 €
Amicale Jogging Cherbourg	1 307 €
Amont Quentin Football Club	1 400 €
Association Sportive Cherbourg Base-Ball	4 140 €
Association Sportive Cherbourg Boxe	3 430 €
Association Sportive Cherbourg Tennis de Table	3 600 €
Association Sportive de Sambo	395 €
Association Sportive du Golf de Cherbourg	2 000 €
Association Sportive Querqueville omnisports	46 080 €
Bowling Club de Cherbourg	5 800 €
Centre Médico Sportif	1 700 €
Cherbourg Aquasanté	4 000 €
Cherbourg Natation Plongée	9 551 €
Cherbourg Pétanque	1 500 €
Cherbourg Triathlon	3 942 €
Club Alpin Français	450 €
Club EPMM	450 €
Comité d'organisation des Foulées de la Presse de la	31 500 €

Manche	
Echecs +	10 000 €
Ecole de Bowling de Cherbourg	771 €
Etoile Sportive	1 334 €
France Shotokan Octeville	300 €
Gazelec Football	2 160 €
Judo Club Police	300 €
Kick Boxing Club	900 €
Les Terribles	4 229 €
Nord Cotentin Mountain Bike	5 434 €
Office Municipal des Sports	400 €
Randonneurs Cyclotouristes Cherbourg	380 €
USC Tennis de Table	5 835 €

Le conseil municipal est invité à attribuer les subventions présentées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives mentionnées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>22h27</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>47</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<b>NPPV : 6</b> Anne AMBROIS Claudine SOURISSE Catherine GENTILE Lydie LE POITTEVIN Bernard BERHAULT Maurice ROUELLÉ

#### **40 – AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Rapporteur : Claudine SOURISSE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accueille une vie associative dynamique qui se traduit par l'existence d'un grand nombre d'associations sportives proposant à la population une offre diversifiée d'activités à pratiquer. Outil de réussite collective, d'identification mais aussi d'apprentissage individuel et collectif, outil de mieux vivre et de santé publique, de décloisonnement, le sport est une politique essentielle à Cherbourg-en-Cotentin.

A travers le subventionnement de ces associations, la commune soutient pas moins d'une cinquantaine de disciplines différentes.

Afin d'accompagner les associations du territoire dans la mise en place de leurs projets et d'assurer la cohérence avec la politique sportive du territoire, la commune de Cherbourg-en-Cotentin conventionne avec les associations sportives qui bénéficient d'une subvention et/ou de mises à disposition d'équipements et de personnels.

Le conseil municipal en date du 14 décembre 2022 a approuvé la signature des conventions d'objectifs et de moyens des associations sportives afin de permettre le versement d'une première partie de subvention.

L'objectif de cette délibération est de présenter les avenants financiers applicables.

<b>Association</b>	<b>1ère subvention</b>	<b>Solde subvention</b>	<b>Subvention totale</b>
Amicale Challenger de Tennis de Cherbourg	32 500 €	1 500 €	34 000 €
Aquatic Club Cherbourg-en-Cotentin	26 210 €	11 733 €	37 943 €
Association Sportive Arsenal Marine	19 680 €	9 169 €	28 849 €



Association Sportive Cherbourg Athlétisme	19 380 €	6 803 €	26 183 €
Association Sportive Cherbourg Football	91 920 €	39 393 €	131 313 €
Association Sportive Cherbourg Judo	7 510 €	3 222 €	10 732 €
Association Sportive Cherbourg Natation	17 540 €	7 526 €	25 066 €
Association Sportive Hainneville	46 610 €	46 610 €	93 220 €
Association Sportive Tourlaville	40 550 €	40 550 €	81 100 €
Association Sportive Tourlaville Football	43 000 €	43 000 €	86 000 €
Cherbourg Basket Ball	50 630 €	36 703 €	87 333 €
Club de Loisirs de Tourlaville	165 000 €	160 169 €	325 169 €
Club Gymnique Cherbourgeois	32 730 €	13 531 €	46 261 €
Football Club d'Equeurdreville-Hainneville	48 110 €	48 110 €	96 220 €
Nord Cotentin Hockey Plus	24 830 €	10 647 €	35 477 €
Jeunesse Sportive Cherbourg Manche Hand Ball	311 030 €	133 298 €	444 328 €
Octeville Hague Sports	30 120 €	12 905 €	43 025 €
Patronage Laïque d'Octeville	30 180 €	12 942 €	43 122 €
Patronage Laïque Tourlaville Basket	23 500 €	23 500 €	47 000 €
Rugby Club Cherbourg Hague	19 890 €	8 258 €	28 148 €
Tennis Club Equeurdreville	24 705 €	24 705 €	49 410 €
Union Sportive La Glacerie Omnisports	52 750 €	22 600 €	75 350 €
Union Sportive La Glacerie Basket	106 400 €	45 600 €	152 000 €
Union Sportive du Travail Basket Ball	36 110 €	51 110 €	87 220 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à verser les subventions et à signer tous les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens aux associations sportives mentionnées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>22h28</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>50</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>3</b> Odile LEFAIX-VÉRON Quentin LAGALLARDE Daniel MORIN

#### **41 – ACQUISITION AUPRES DE L'ÉTAT DE PARCELLES A USAGE DE VOIRIE RUE DES TROIS HANGARS – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

L'État est propriétaire de plusieurs parcelles en nature de voirie situées rue des Trois Hangars à Cherbourg-en-Cotentin, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Ces parcelles, figurant au cadastre sous les références BI 136, 294, 296, 298, 300 et 302 et qui représentent une surface totale de 302 m<sup>2</sup>, sont gérées par le Ministère des armées, qui a sollicité la commune en vue de leur acquisition.

Au regard de leur usage et de leur localisation, lesdites parcelles ont vocation à intégrer le domaine public communal.

Par avis n°2020-50129V23892 et 2020-50129V23893 rendus le 12 avril 2021, le pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'État a fixé la valeur desdites parcelles à un euro le mètre carré (1,00 €/m<sup>2</sup>), soit un prix total de trois cent deux euros (302,00 €).

Le conseil municipal est invité à :

- accepter l'acquisition à titre onéreux auprès de l'État des parcelles cadastrées BI 136, 294, 296, 298, 300 et 302, situées à Cherbourg-en-Cotentin (50100), rue des Trois Hangars, moyennant la somme d'un euro le mètre carré (1,00 €/m<sup>2</sup>), soit un prix total de trois cent deux euros (302,00 €) ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique à recevoir par la forme administrative ou notariée, ainsi que tous les documents y afférents ;
- accepter, en cas d'acte notarié, la prise en charge par la collectivité des frais correspondants ;
- dire que les dépenses relatives seront imputées au budget principal – ligne de crédit 40193.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>22h29</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

#### **42 – ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MC DONALDS FRANCE – AVENUE CARNOT – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Dans le cadre de l'aménagement du territoire communal pour permettre le déploiement du réseau de Bus Nouvelle Génération, des travaux sont en cours d'exécution depuis le 5 septembre 2022.

L'avenue Carnot sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville est concernée par un phasage de travaux, qui a démarré fin février dernier et qui se poursuit jusqu'à fin mai 2023.

Ces travaux portent notamment sur l'angle de l'avenue Carnot avec l'avenue Jean-François Millet. A cet endroit, une partie d'environ 22 m<sup>2</sup> de l'emprise foncière aménagée sur la parcelle AR 375 est privée et appartient à Mc Donald's France.

Par courrier en date du 13 décembre 2021, Mc Donald's France a donné son accord à la communauté d'agglomération Le Cotentin pour que les travaux puissent être réalisés sur l'espace leur appartenant.

Désormais, il convient que la commune de Cherbourg-en-Cotentin acquière auprès de Mc Donald's France l'emprise foncière d'environ 22 m<sup>2</sup> qui sera aménagée, puisqu'une fois les travaux achevés, cette emprise constituera une dépendance de l'espace public.

Par le même courrier visé ci-dessus, Mc Donald's France a émis une proposition de vente de la partie d'environ 22 m<sup>2</sup> de la parcelle AR 375 à cinquante euros le mètre carré (50,00 €/m<sup>2</sup>).

Le conseil municipal est invité à :

- accepter l'acquisition à titre onéreux auprès de Mc Donald's France d'une partie d'environ 22 m<sup>2</sup> de la parcelle AR 375 située à Cherbourg-en-Cotentin (50100), avenue Carnot, moyennant la somme de cinquante euros le mètre carré (50,00 €/m<sup>2</sup>) ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique à recevoir par l'un des notaires associés de l'étude NAPOLÉON de Cherbourg-en-Cotentin (50100), 107 rue Emmanuel Liais, ainsi que tous les documents y afférents ;
- accepter la prise en charge des frais d'acte notarié ;
- dire que les dépenses relatives seront imputées au budget principal – ligne de crédit 40193 pour l'acquisition et ligne de crédit 56153 pour les frais d'acte.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>22h30</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

**43 – DELIBERATION RECTIFICATIVE – RESILIATION PARTIELLE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE – LOCAL VELOS SECURISE  
32 RUE DES FOSSES – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Par délibération n°DEL2022\_237 en date du 28 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la résiliation partielle du bail emphytéotique de 99 années conclu avec Seminor en 1977 pour excludre de l'ensemble immobilier donné à bail et situé au 32 rue des Fossés sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, la parcelle AY 307 et une partie de la parcelle AY 309, comprenant un local commercial sur deux étages, représentant une surface d'environ 51 m<sup>2</sup>.

Cette résiliation partielle du bail emphytéotique a été décidée afin que la commune de Cherbourg-en-Cotentin puisse avoir la jouissance de l'ancien local commercial transformé en local vélos sécurisé.

Les opérations de division foncière effectuées fin décembre 2022 par M. Patrick DROUET, géomètre-expert à Valognes, font état qu'une partie de 6 m<sup>2</sup> de la parcelle AY 311 constitue également partie dudit local.

Aussi, finalement, seule une partie de 23 m<sup>2</sup> de la parcelle AY 307 doit sortir du bail.

Par conséquent, doivent être exclues dudit bail une partie de 23 m<sup>2</sup> de parcelle AY 307, une partie de 30 m<sup>2</sup> de la parcelle AY 309 et une partie de 6 m<sup>2</sup> de la parcelle AY 311 (parties A, B et C au plan ci-annexé). Les parties bâties D, E et F, représentant une surface totale de 173 m<sup>2</sup>, restent données à bail par la ville au profit de Seminor.

Les autres points de la délibération précédente n°DEL2022\_237 demeurent inchangés.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver de nouveau la résiliation partielle du bail emphytéotique susmentionné pour en excludre une partie de 23 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AY 307, une partie de 30 m<sup>2</sup> de la parcelle AY 309 ainsi qu'une partie de 6 m<sup>2</sup> de la parcelle AY 311, représentant finalement une surface de 59 m<sup>2</sup>, comprenant un local sis 32 rue des Fossés, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, toutes modalités du bail étant par ailleurs inchangées ;
- autoriser de nouveau Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique qui régularisera la résiliation partielle dudit bail et qui prendra effet à compter de sa signature, ainsi que tous les documents y afférents ; acte à recevoir par l'un des notaires associés de l'étude NAPOLÉON, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, 107 rue Emmanuel Liais ;
- dire de nouveau que les frais liés à l'acte notarié seront à la charge de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et inscrits au budget principal – ligne de crédit 59926 ;
- dire de nouveau que la dépense liée à l'indemnité de résiliation partielle du bail sera inscrite au budget principal – ligne de crédit 65964.

**Benoit ARRIVÉ** : Ce local à vélo est aujourd'hui plein, rempli. Il a trouvé son public. Je le dis parce que quand on l'a ouvert, même le jour de l'inauguration, certains expliquaient, à moi ou Arnaud CATHERINE, que cela ne servait à rien. Une fois de plus, on a eu raison puisque le local est rempli. On va continuer à mettre en place ce type d'endroit et mettre en place sur la voie publique.

On va bientôt mettre d'autres lieux de stockage, soit en dur, soit comme vous pouvez le voir à Caen, Rouen ou au Havre, notamment le prochain qui devrait arriver sur le parking que l'on vient d'inaugurer et que l'on vient de refaire, le parking Notre Dame. Même si on a quelques sujets à régler, on va poursuivre cette politique pour permettre aux habitants de pouvoir ranger leurs vélos, notamment celles et ceux qui ne disposent pas de cave ou de garage. Je crois que tout cela va dans le bon sens. Des locaux sécurisés sont demandés compte tenu du prix achat d'un vélo. Je crois que cela va aussi dans le bon sens en termes de mobilité. On a de plus en plus de sollicitations sur les vélos cargo.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>22h32</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

**44 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – RUE LOUIS CHAUVET ET RUE LE CHOSSEL DE LA VALLEE – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La rue Louis Chauvet et la rue Le Chosel de la Vallée, voies situées sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, et comprises entre le boulevard Guillaume Le Conquérant et la rue Asselin, sont privées. Ces deux voies permettent de rejoindre la rue de la Polle depuis la rue Asselin et inversement.

Madame Denise DENIZE, Monsieur Jean-Marc YVON ainsi que Monsieur et Madame Franck et Alessandra GONDAL, copropriétaires de la rue Louis Chauvet et d'une partie de la rue Le Chosel de la Vallée, ont saisi la collectivité en vue de leur rétrocession à la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

La rue Louis Chauvet et la majeure partie de la rue Le Chosel de la Vallée sont assises sur la parcelle figurant au cadastre sous les références BD 60 ; le propriétaire de l'autre partie de la rue Le Chosel de la Vallée ne souhaite pas la céder à la collectivité (cf. annexe à la présente délibération).

La commission spécifique de la commune qui statue notamment sur l'incorporation dans le domaine public communal de voies ouvertes à la circulation publique s'est réunie le 17 janvier 2023 et s'est prononcée favorablement au classement de la rue Louis Chauvet et d'une partie de la rue Le Chosel de la Vallée, au regard des critères de reprise définis dans la délibération n°DEL2021\_185 du 21 septembre 2021.

En vertu de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le classement dans le domaine public communal de la rue Louis Chauvet et d'une partie de la rue Le Chosel de la Vallée, voies situées sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville ;
- accepter l'acquisition, à titre gratuit, auprès de madame Denise DENIZE, de Monsieur Jean-Marc YVON ainsi que de Monsieur et Madame Franck et Alessandra GONDAL de la parcelle cadastrée BD 60 ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte notarié et tout document y relatif ;
- accepter la prise en charge des frais d'acte notarié ;
- dire que la dépense liée à cette acquisition sera imputée au budget principal, ligne de crédit 56153.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>22h32</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

**45 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CHASSE DES VERGERS – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Par délibérations des conseils municipaux des 29 juin 1993 et 29 mars 1994, la commune d'Octeville avait décidé d'acquérir gratuitement la chasse des Vergers et de procéder à son classement dans le domaine public, en vue de la création d'une liaison piétonne entre la rue Victor Hugo et la résidence du Coteau.

La commune d'Octeville devait donc se rendre propriétaire des parcelles figurant au cadastre sous les références 383 AO 434, 437 et d'une partie de la parcelle 383 AO 436 pour 161 m<sup>2</sup> (les espaces verts demeurant propriété de l'association syndicale libre du lotissement (ASL) « Le Coteau »).

Depuis lors, aucune régularisation de cette cession n'est intervenue. Aujourd'hui, il convient de classer dans le domaine public communal la chasse des Vergers.

Cependant, il a été constaté qu'une partie de la parcelle 383 AO 437 est à usage privatif des propriétaires des maisons d'habitation sises 24 et 26 rue Henri Barbusse. En effet, une partie d'environ 35 m<sup>2</sup> constitue partie annexe de la parcelle 383 AO 75 et une partie d'environ 15 m<sup>2</sup> constitue partie du jardin de la parcelle 383 AO 74.

Ainsi, la collectivité n'a pas vocation à reprendre les emprises occupées par les riverains et celles-ci seront donc cédées prochainement par l'ASL aux propriétaires concernés, postérieurement à l'établissement d'un nouveau document d'arpentage par géomètre-expert (celui-ci étant à la charge financière des propriétaires privés).

Étant donné que la surface de la parcelle 383 AO 437 se retrouve amoindrie d'environ 50 m<sup>2</sup> par l'exclusion des deux emprises foncières à usage privé, le conseil municipal doit se prononcer sur l'acquisition gratuite de la chasse des Vergers dont la contenance cadastrale est diminuée (modification substantielle de la cession prévue initialement entre l'ASL et la commune).

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'acquisition gratuite, auprès de l'association syndicale libre des propriétaires de la résidence du Coteau, de la voie dite « Chasse des Vergers » située à Cherbourg-en-Cotentin, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, constituée de la parcelle 383 AO 434, d'une partie de la parcelle 383 AO 436 et d'une partie de la parcelle 383 AO 437 ; et d'accepter son classement dans le domaine public communal ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique à recevoir par Maître FONTANET, notaire associé à Cherbourg-en-Cotentin (50130), 4 rue Becquerel, et tout document y relatif ;
- accepter la prise en charge des frais d'acte notarié ;
- dire que la dépense liée à cette acquisition sera imputée au budget principal, ligne de crédit 56153.

**Benoit ARRIVÉ** : On achète des immeubles rue de la Paix, là aussi, avec une volonté de devenir propriétaire de ces verrues, de ces ruines, pour en faire quelque chose, comme on l'a fait par exemple rue Tour carrée dernièrement. C'est un sujet sur lequel Ralph LEJAMTEL et Sébastien FAGNEN travaillent depuis longtemps. C'est aussi reconstruire la ville sur elle-même, reconquérir la ville et un élément de pression sur des propriétaires qui ont le sentiment parfois qu'être propriétaire, c'est uniquement avoir des droits. Mais être propriétaire, c'est aussi avoir des devoirs. La ville, y compris sur les aspects de pouvoir de police du maire dont s'occupe Pierre-François LEJEUNE, c'est aussi un choix qui est le nôtre de mettre la pression sur les propriétaires, sur un certain nombre de sujets bien légitimes.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>22h33</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

#### **46 – ACQUISITION IMMEUBLE – 16, 16BIS, 16TER RUE DE LA PAIX – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Madame Catherine BLEAS est actuellement propriétaire d'un des immeubles sis 16-16bis-16ter rue de la Paix, sur la commune déléguée de Cherbourg Octeville ; composé d'un rez-de-chaussée et de trois étages, avec combles au-dessus. Il s'agit d'un ancien immeuble à usage mixte de commerce (trois locaux commerciaux) et de logements (au nombre de douze), immeuble aujourd'hui désaffecté dont la surface de plancher totale est évaluée à 608 m<sup>2</sup> et cadastré BC 326.

Cet immeuble est contigu à l'immeuble « ex-OMNIA », propriété de la commune qui a fait en 2019 l'objet d'un appel à projet dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », demeuré infructueux. La contiguïté de l'OMNIA rend ce bien particulièrement intéressant pour la collectivité pour permettre une opération plus globale.

Cet immeuble a été identifié dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) initiée par l'ex-communauté urbaine de Cherbourg et poursuivie par la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Il s'agit d'une opération d'aménagement ayant pour objet la réalisation d'importants travaux de remise en état, réhabilitation et/ou démolition afin de transformer les conditions d'habitabilité de quatre immeubles situés dans le centre ancien de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, dont l'immeuble objet de la présente délibération.

Les motivations du projet d'ORI avaient été présentées dans la délibération D\_2013\_150 en date du 3 octobre 2013, aux termes de laquelle le conseil communautaire a autorisé la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière (ORI) sur le périmètre de l'OPAH-RU et le lancement de l'étude faisabilité.

La liste des immeubles avait été précisée dans la délibération du 23 février 2015 : les immeubles inclus dans le périmètre de l'ORI étant des immeubles d'habitation (comportant quelques locaux d'activités au rez-de-chaussée) vacants depuis quelques années et dans un état de dégradation avancée, qui n'ont pas fait l'objet de réhabilitation en dépit du recours aux leviers incitatifs des diverses opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

C'est la raison pour laquelle l'ex-communauté urbaine avait décidé la mise en place une procédure plus coercitive, par délibération en date du 21 décembre 2015. A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 avril au 2 mai 2016, l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016.

Le conseil municipal, en séance du 1er février 2017, a approuvé les travaux objets de cet arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et a fixé à 18 mois le délai de réalisation desdits travaux pour chacun des quatre immeubles à restaurer; ce délai courant à compter des notifications d'ouverture de l'enquête parcellaire émises à destination de chacun des propriétaires.

Par arrêté en date du 27 septembre 2017, le Préfet de la Manche a prescrit l'ouverture de l'enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi qu'à vérifier contradictoirement la détermination des parcelles à exproprier pour permettre la réalisation de l'Opération de Restauration. Le délai de 18 mois initialement octroyé aux propriétaires pour réaliser ces travaux a été prorogé et a expiré le 2 février 2023, la parcelle n'est donc plus concernée par la DUP.

Par courrier en date du 6 avril 2021, la collectivité a émis une offre acquisition globale pour les deux immeubles appartenant à madame BLEAS Catherine pour 200 000 € dont 150 000 € pour l'immeuble rue de la Paix.

Par jugement en date du 2 février 2023, le juge des tutelles a autorisé Madame LEBRENE, mandataire judiciaire à la protection des majeurs agissant en qualité de tuteur aux biens de Madame BLEAS, à vendre de gré à gré l'immeuble situé 16 rue de la paix pour le prix de 150 000 €,

Le conseil municipal est invité à :

- accepter l'acquisition amiable auprès de Mme Catherine BLEAS de l'immeuble sis 16, 16bis, 16 ter rue de la Paix commune déléguée de Cherbourg-Octeville et cadastré BC 236, au prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €) ; ligne de crédit 53204
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique et ses annexes, ainsi que tout avant-contrat y relatif, à recevoir par Maître DUBOST, Notaire à Valognes, la commune sera assistée par l'un des notaires de l'étude Napoléon 107 rue Emmanuel Liais à Cherbourg en Cotentin ;

- accepter la prise en charge financière des frais d'acte notarié y relatifs et inscrire la dépense en résultant au budget principal – ligne de crédit 53204.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>22h36</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

**47 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE EN COPROPRIETE – 14 PLACE DE LA REVOLUTION – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Dans le centre ancien de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, un ensemble immobilier en copropriété cadastré AZ 137, 138, 139, 140 et 361, sis place de la Révolution, portant les numéros 12, 14, 16 et 18, constitué de 8 logements et 4 anciens commerces, est concerné depuis plusieurs années par une insalubrité irrémédiable (pour un lot) et frappé d'un péril (pour deux lots).

Cet ensemble immobilier, fortement dégradé depuis de nombreuses années, avait été intégré à l'opération de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable et dangereux (RHI) et de restauration immobilière (THIRORI) participant à la requalification de la friche immobilière de l'îlot Révolution et intervenant en couplage aux politiques incitatives d'amélioration de l'habitat telle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain 2016-2021.

A cet effet, la commune devait pouvoir maîtriser le foncier de cet îlot pour permettre la réalisation de l'opération immobilière de requalification de l'îlot Révolution. Pour la réalisation de ce projet rentrant dans le dispositif Action Cœur de Ville, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a sollicité le concours de l'État pour l'obtention d'une subvention dite « fonds friches » dans le cadre de l'appel à projets « Recyclage foncier des friches en Normandie » lancé en janvier 2021. Des crédits pourront être alloués à la collectivité à hauteur de 112 683 € pour couvrir les dépenses liées aux acquisitions foncières. Une autre aide financière a été octroyée à la collectivité par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) pour un montant de 350 336 €.

La collectivité avait acquis en premier lieu en mai 2017, par voie de préemption, trois lots de copropriété à usage d'habitation et de commerce (ex-bar « La Taupe »), dont l'un était grevé d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable. Puis en décembre 2022, la commune a acquis par voie amiable ; le lot de copropriété n°13 auprès des Consorts CHATEL.

Afin de finaliser l'acquisition de l'ensemble immobilier, et mener l'opération de restauration immobilière, il restait à obtenir un accord sur l'offre faite par la collectivité à hauteur de 200 000 € pour les immeubles appartenant à Madame BLEAS Catherine place de la Révolution et 16, 16bis, 16ter rue de la Paix pour une acquisition globale des deux immeubles ; dont 50 000 € pour les lots de copropriétés de l'immeuble place de la Révolution désignés comme suit :

*Désignation de l'état descriptif de division de 1971 :*

**Lot numéro UN (1)**

**Une maison** à usage de commerce et d'habitation située place de la Révolution et **portant le numéro 12**, élevée d'un rez-de-chaussée et de trois étages avec grenier dessus.

Et une quote-part indéterminée de la propriété du sol et des parties communes.

**Lot numéro DEUX (2)**

**Un magasin contigu et communiquant avec le rez-de-chaussée de la maison ci-dessus** (lot n°1), inclus dans l'immeuble portant le numéro 16.

Et une quote-part indéterminée de la propriété du sol et des parties communes.

**Lot numéro TROIS (3)**

**Une pièce** au rez-de-chaussée de l'immeuble portant le numéro 14

Et une quote-part indéterminée de la propriété du sol et des parties communes.

**Lot numéro QUATRE (4)**

**Une maison à usage de commerce et d'habitation située place de la Révolution et portant le numéro 18**, élevée d'un rez-de-chaussée et de deux étages avec mansarde au-dessus.

Et une quote-part indéterminée de la propriété du sol et des parties communes.

**Lots numéro CINQ (5) et SIX (6)**

**Une maison d'habitation située dans la cour commune, au fond à gauche**, derrière le numéro 16 et le numéro 18 et communiquant avec cette dernière, comprenant un rez-de-chaussée, deux étages et grenier.

Et une quote-part indéterminée de la propriété du sol et des parties communes.

**Lots numéro SEPT (7), HUIT (8) et NEUF (9)**

**Trois cabinets d'aisance** au fond de la cour commune.

**L'ensemble faisant l'objet d'un arrêté de péril.**

Aux termes de l'avis n°2023\_50129\_15408 en date du 15 mars 2023, le pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'État a fixé la valeur dudit bien à CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €).

Par jugement en date du 17 novembre 2021, le juge des tutelles a autorisé Madame Élisabeth LEBRENE, mandataire judiciaire à la protection des majeurs agissant en qualité de tuteur aux biens de Madame Catherine BLEAS, à vendre de gré à gré les biens en copropriété sis place de la Révolution à Cherbourg-en-Cotentin pour un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €).

Pour le financement de ces acquisitions, la ville a signé le 21 novembre 2021 une convention « fond friche » avec l'État qui participe à hauteur de 112 883 € sur le volet des acquisitions foncières. La collectivité bénéficie également d'une aide de l'ANAH sur le dispositif RHI-THIRORI pour la démolition à hauteur de 454 366 € TTC dans la mesure où la collectivité réalise la démolition qui devra être soldée avant le 3 mai 2026.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter l'acquisition amiable des lots de copropriété n° 1 à 9 dépendants de l'ensemble immobilier sis à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, 14 place de la Révolution, et cadastré **AZ n°137, 138, 139, 140 et 361** au prix de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €) ; ligne de crédit 63365
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique et ses annexes, ainsi que tout avant-contrat y relatif, à recevoir par Maître DUBOST notaire à Valognes ; la commune sera assistée un des notaires associés de l'étude Napoléon à Cherbourg-en-Cotentin, 107 rue Emmanuel Liais ;
- accepter la prise en charge financière des frais d'acte notarié y relatifs et inscrire la dépense en résultant au budget principal – ligne de crédit 63365

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>22h37</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

**48 – ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE – RUE CARNOT – COMMUNE DELEGUEE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La parcelle cadastrée 173 BS n°198, identifiée comme bien sans maître, est nécessaire à la réalisation de travaux programmés par la direction voirie et éclairage public, rue Carnot sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville.

L'étude pour l'élaboration de la stratégie foncière de Cherbourg-en-Cotentin a mis en avant un ensemble d'outils et de dispositifs permettant de faciliter la gestion du foncier. Parmi ceux-ci, la procédure de biens sans maître est un des leviers proposés pour lutter contre la vacance de longue date, en permettant l'intégration des biens dans le domaine communal.

La parcelle cadastrée 173 BS n°198, située rue Carnot, sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville, à proximité du collège Raymond Le Corre et de la rue de la Paix, a été identifiée comme répondant aux critères d'application de la procédure de biens sans maître. Le bien est un terrain nu enherbé de 150 m<sup>2</sup>, délimité par une clôture côté rue et côté garage, et qui sert de passage de la rue Carnot vers les jardins familiaux situés sur les parcelles mitoyennes.



La dernière propriétaire du bien, Madame Anna DUVAL est décédée en 1988, et l'immeuble est resté inoccupé depuis 1987. Deux héritiers ont refusé la succession en 1997, et les autres n'ont pas été retrouvés par le notaire (Maître RICHET). Les taxes foncières pour le bien immobilier sont impayées depuis 1985, et une procédure d'hypothèque légale a été engagée par le Trésor Public pour les taxes foncières de 1985 à 1999, jusqu'à la démolition de la maison. Une demande de renseignement a été faite à la conservation des hypothèques de Cherbourg en 2007, dans laquelle il apparaît que les propriétaires désignés, les 7 héritiers de Madame DUVAL, sont décédés.

En 1995, la mairie d'Equedreville a lancé une procédure de péril imminent sur l'immeuble, entraînant sa démolition entre 1999 et 2000. La collectivité était alors intéressée par ce terrain pour la construction d'un parking, dans la mesure où elle avait déjà acquis les terrains à l'arrière de la parcelle (où se trouvent aujourd'hui les jardins familiaux). Ainsi, une procédure d'abandon manifeste a été engagée par la ville en 1996 mais n'a pas abouti en raison du motif insuffisant pour une Déclaration d'Utilité Publique.

Depuis 2004, les biens sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, et non plus à l'Etat (art. 713 du Code civil).

En 2007, suite à cette évolution réglementaire, les services de la commune d'Equedreville ont mené une enquête préalable à l'intégration du bien dans le domaine communal. Au terme de cette enquête, il s'est avéré que la procédure pour ce bien était à l'époque celle d'une succession vacante, et non pas d'un bien sans maître puisque la propriétaire était décédée depuis moins de 30 ans. Il a donc été décidé d'attendre la prescription trentenaire pour mettre en œuvre la procédure de biens sans maître.

En 2022, plusieurs sujets concernant la rue Carnot sont à l'ordre du jour :

- la réflexion menée par les élus de Cherbourg-en-Cotentin sur l'avenir des jardins familiaux (réunion du 18 janvier 2022) ;
- le projet de création d'une circulation piétonne entre le collège et la rue Carnot (cheminement doux entre les parcelles 202 et 574 qui appartiennent à la ville) ;
- les travaux d'assainissement et de voirie prévus dans la rue Carnot en 2024 ou 2025 ;
- la question des espaces de stationnement dans ce secteur ;
- le propriétaire du garage automobile a aménagé et occupe une partie de la parcelle 173 BS 576 pour son activité.

Conformément aux dispositions de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les communes peuvent incorporer des biens « sans maîtres » à leur parc immobilier puisque ces derniers ne font l'objet d'aucune appropriation juridique. Il s'agit d'une acquisition de plein droit. Sont concernés les biens dit « sans maître », dont le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun héritier ne s'est manifesté.

Aucune formalité particulière n'est prévue par la loi, mais afin d'éviter toute difficulté, il paraît plus prudent que la commune s'assure grâce à une enquête préalable que les biens sont effectivement dits « sans maître » avant d'exercer son droit de propriété, et prenne une délibération autorisant le Maire à incorporer le bien dans le patrimoine de la commune.

Après l'enquête préalable (voir annexes ci-jointes), il s'avère effectivement qu'aujourd'hui nous sommes dans le cas d'un bien dont le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun héritier ne s'est manifesté. Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Le conseil municipal est invité à approuver l'intégration du bien rue Carnot dans le patrimoine communal.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>22h38</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

#### **49 – PROPOSITION D’ACQUISITION – TERRAIN LES PENDANS – COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Dans le cadre de ses missions, le service urbanisme opérationnel et foncier réceptionne les propositions de cession de terrains que les administrés adressent à la collectivité.

L'étude précise de ces dossiers, au regard de la stratégie foncière de la collectivité et de la consultation de la direction nature paysage et propreté, permet de mesurer les avantages et inconvénients des potentielles acquisitions.

Le service urbanisme opérationnel et foncier a réceptionné une proposition de Monsieur BEUZELIN de céder ses terrains à la commune de Cherbourg-en-Cotentin, cadastrés 602 AE 6 et 7 sis les Pendans, de 7 430 m<sup>2</sup>, sur la commune déléguée de Tourlaville. Ces terrains sont d'anciens espaces de landes, actuellement en friche.

Ces terrains sont situés en zone N du Plan Local d'Urbanisme, à proximité immédiate de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) des Landes de Tourlaville.

Suite à une visite sur site avec Monsieur LEFRANC, la direction nature paysage et propreté a donné un avis favorable à l'achat par la ville de ces parcelles, du fait de l'intérêt dans la continuité des propriétés communales mitoyennes sur la Lande St Maur, et de la ZNIEFF de Tourlaville.

En se basant sur les prix d'acquisition de terrains similaires de ces dernières années, il a été proposé à Monsieur BEUZELIN par courrier en date du 2 février 2023 d'acquérir ses terrains pour une valeur de 0,70 centimes le mètre carré, ce qui reviendrait à un prix d'acquisition de 5 201,00 €, auquel il faudra ajouter les frais d'acte.

Par courrier en date du 9 février 2023, Monsieur BEUZELIN a accepté l'offre d'achat de la collectivité d'un montant de CINQ MILLE DEUX CENTS UN EUROS (5 201,00 €).

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées 602 AE n°6 et 7 sises à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Tourlaville, au prix de CINQ MILLE DEUX CENTS UN EUROS (5 201,00 €),
- accepter la prise en charge par la collectivité des frais d'acte notarié,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents y afférents, à recevoir par un des notaires de l'Étude Napoléon, 595 avenue des Prairies, commune déléguée de Tourlaville,
- dire que les dépenses seront imputées au budget principal – ligne de crédit 63364 pour l'acquisition et 56153 pour les frais d'acte.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>22h39</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>52</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>1</b> Sophie LEMOIGNE	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

#### **50 – VENTE D’UNE MAISON 46 RUE DE VERDUN – COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'une maison anciennement à usage de cantine scolaire et plus antérieurement à usage d'habitation, édifiée sur un terrain de 741 m<sup>2</sup> et sise 46 rue de Verdun sur la commune déléguée de Tourlaville, et cadastrée 602 AT 324 et 490.

Cette maison de plain-pied, avec jardin clos derrière, située en zone UA du plan local d'urbanisme communal, comprend une entrée, un séjour-salon, une cuisine non équipée, une salle d'eau, des sanitaires, trois chambres et un garage. Le grenier au-dessus est aménageable.

Ce bien, qui était affecté en cantine scolaire jusqu'en 2019, formait avec le bâtiment accolé cadastré 602 AT 211, le groupe scolaire élémentaire Victor Hugo. Les classes ont été déplacées sur le groupe scolaire de l'Eglantine.

Aux termes de l'avis n°2021-50129 V 0122 rendu le 8 février 2021 par le pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'Etat, la valeur vénale dudit bien a été fixée à CENT QUARANTE HUIT MILLE EUROS (148 000,00 €).

Par délibération n°DEL2022\_067 en date du 30 mars 2022, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a adopté la mise en vente de cet immeuble et a confié mandat de vente non exclusif au prix de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170 000,00 €) au profit de l'étude notariale NAPOLÉON de la commune déléguée de Tourlaville.

Après de multiples visites, les négociations menées par l'office notarial susnommé ont abouti à la présentation de plusieurs offres d'achat, toutes en-deçà du prix de mise en vente en raison du coût actuel des matériaux nécessaires aux travaux à réaliser. Une précédente offre avait été acceptée par le conseil municipal en sa séance du 28 septembre 2022 au prix de 160 000 € net vendeur. Peu de temps après, M. Edouard LHERMITE n'a pas donné suite à l'acquisition. Les visites reprenant et se poursuivant, une offre récente a été émise au prix de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000,00 €) net vendeur. Cette offre d'achat est présentée, sous condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, par Madame Emeline SAUSSAYE et Monsieur Pierre-François ROUSSIN domiciliés 3 rue Jean Mermoz à GONNEVILLE-LE THEIL (50330).

Cette proposition d'achat au prix de 140 000 €, inférieure de 5 % à l'avis du pôle d'évaluation domaniale, apparaît conforme au regard du marché immobilier actuel (baisse des prix des biens immobiliers et hausse des taux de crédit), des nombreux travaux intérieurs à effectuer sur le bien (système de chauffage et de plomberie à rénover, changement des huisseries et fenêtres, aménagement d'une salle de bains, isolation de la toiture, etc.).

L'avis n°2023-50129-19447 rendu le 16 mars 2023 par le pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'Etat, a confirmé la valeur vénale dudit bien à CENT QUARANTE HUIT MILLE EUROS (148 000,00 €), assorti d'une marge d'appréciation de moins 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 133 000 € (valeur arrondi).

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la vente de ce bien immobilier cadastré 602 AT 324 et 490, situé 46 rue de Verdun à Tourlaville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin (50110), au profit de Monsieur Pierre-François ROUSSIN et Madame Emeline SAUSSAYE, domiciliés 3 rue Jean Mermoz à GONNEVILLE-LE THEIL (50330), ou de toute personne physique ou morale s'y substituant, au prix de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000,00 €) net vendeur, tous frais d'acte notarié et de négociation étant à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur ROUSSIN et Madame SAUSSAYE ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, à déposer, dès avant la régularisation de l'acte notarié, toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur cet immeuble ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente et toutes leurs annexes, à recevoir par l'un des notaires associés de l'étude NAPOLÉON à Cherbourg-en-Cotentin (50110), commune déléguée de Tourlaville, 595 avenue des Prairies ;
- dire que la recette sera inscrite au budget principal.

**Benoit ARRIVÉ** : Cela répond aussi aux questions de M.LEQUILBEC tout à l'heure. On reviendra vers vous pour vous présenter le plan de cession. On a acté un certain nombre de cessions conformément aux réponses qui ont été apportées par Dominique HÉBERT tout à l'heure. On vend ce qui doit l'être, on rénove ce qui doit l'être et parfois, on rase ce qui doit l'être, mais on s'engage dans une gestion pragmatique et efficace de nos biens. Cela fera plaisir à quelqu'un parce que compte tenu de la demande de logements à Cherbourg-en-Cotentin, je sais que cela fera un ou des heureux.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>22h40</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

## **51 – CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS – LES TERRES BLONDEL – COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux qui emprunteraient la parcelle cadastrée 602ZD 10, appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et située Les Terres Blondel sur la commune déléguée de Tourlaville.

Ces travaux consistent à poser sur la parcelle 602ZD 10 un poste de transformation de courant électrique de type PRCS (n° P1 avec un mur de soutènement) et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité et un câble souterrain sur une largeur de 1 mètre ainsi qu'un coffret réseau (n°R1) et ses accessoires. La parcelle est mise à disposition de la communauté d'agglomération Le Cotentin pour l'exercice de la compétence « eau », les travaux sont réalisés à leur demande, avec leur accord.

ENEDIS sollicite la commune pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la parcelle susvisée pour l'implantation des canalisations et de leurs accessoires, sans indemnité.

La servitude s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à ENEDIS d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique.

Une convention de servitude de passage et d'implantation devra être régularisée entre la SA ENEDIS et la collectivité pour autoriser la constitution de ce droit réel, compatible avec l'affectation actuelle de l'emprise grevée.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la création de servitudes de passage et d'implantation au profit de la SA ENEDIS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, Tour Enedis, sur la parcelle cadastrée 602ZD 10 appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et sise Les Terres Blondel sur la commune déléguée de Tourlaville ;
- accorder ces servitudes sans versement d'indemnité, à titre gratuit ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer les conventions sous-seings privés préalables, qui prendront effet à compter de leur signature et pour la durée des ouvrages mentionnés, puis les actes authentiques à recevoir devant notaire ainsi que toutes leurs annexes ;
- dire que les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge de la SA ENEDIS, qui devra en délivrer une copie à la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>22h41</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

## **52 – COMMODATS POUR L'ANNEE 2023**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de nombreux terrains sur son territoire. Certains ont été acquis en attente d'aménagement, d'autres pour leur intérêt naturel et environnemental. Afin de valoriser ces parcelles, et de réduire leurs dépenses d'entretien, la commune gère certaines de ses parcelles au travers de commodats et de conventions de mise à disposition à divers exploitants (en partenariat avec la SAFER).

Actuellement, vingt et une parcelles appartenant à la collectivité, soit 14 ha 36 a et 35 ca, sont valorisées par des exploitants agricoles par le biais d'une convention de mise à disposition au profit de la SAFER, qui contracte des conventions de mise en exploitation à ces preneurs professionnels. Plusieurs parcelles sans occupant sont entretenues et gérées par la ville, parfois par le biais de chantiers d'insertion.

La commune possède également plusieurs parcelles qu'il est proposé de confier en commodat afin de réduire au maximum les dépenses d'entretien de ces espaces (tonte, débroussaillage). Il s'agit de prêts à usage, à titre purement gratuit, consentis en échange du seul entretien des terrains par ses bénéficiaires, renouvelables par tacite reconduction pour une durée de trois années pour certains secteurs et une année pour le secteur de Grimesnil-Monturbet. Contrairement au bail rural, un commodat n'engage pas la collectivité dans la durée, vis-à-vis de son bénéficiaire, et permet donc à la commune de retrouver aisément la libre disposition de ces biens en réponse à ses besoins éventuels.

Pour l'année 2023, il est proposé au conseil municipal de conclure des commodats sur les parcelles suivantes, pour une superficie totale de 43ha 95a 69ca situées sur les communes déléguées :

- Cherbourg-Octeville : rue du Loup Pendu, la Lande Praiterie, Grimesnil-Monturbet,
- Tourlaville : le Cimetière,
- Querqueville : la rue d'Amfreville et le Boulevard de la Hague,
- Equeurdreville-Hainneville : Pont de la Bonde,
- La Glacerie : le Bas des Traînes, Vallée de Crèvecoeur, Musée.

**Au profit des bénéficiaires ci-après, sur proposition de la Direction Nature Paysages et Propreté :**

Parcelles tacite reconduction sur 3 ans

NOM	Lieu-dit	Commune déléguée	Section cadastrale	Numéro	Surface
M.MESNIL Michel	Loup Pendu	Cherbourg-Octeville	383AW	255	1 090 m <sup>2</sup>
			383AW	6	4 960 m <sup>2</sup>
M.GAUMAIN Bernard	Loup Pendu	Cherbourg-Octeville	383AW	184	5 175 m <sup>2</sup>
			383AW	185	11 m <sup>2</sup>
M.MOUCEL Dominique	Loup Pendu	Cherbourg-Octeville	383AW	4	1 790 m <sup>2</sup>
			383AW	5	6 750 m <sup>2</sup>
M.BOUGUENNEC Franck	Loup Pendu	Cherbourg-Octeville	383AW	326	926 m <sup>2</sup>
M.LAIGNEL Julien	cimetière	Tourlaville	602AK	80	5 907 m <sup>2</sup>
			602AK	67	488 m <sup>2</sup>
			602AK	166	8 478 m <sup>2</sup>
M.SANSON Xavier	Bd de la Hague	Querqueville	416AB	78	75 000 m <sup>2</sup>
	Manoir de la Coquerie		416AE	20	3 998 m <sup>2</sup>
			416AE	243	10 718 m <sup>2</sup>
M.LECOUTURIER	Bd de la Hague	Querqueville	416AB	112p	32 500 m <sup>2</sup>
M.LAVAGNINI	Le bas des traînes	La Glacerie	203OD	754	3 796 m <sup>2</sup>
			203OD	755	1 370 m <sup>2</sup>
	Musée	La Glacerie	203AH	260	1 820 m <sup>2</sup>
Mme DUQUESNE	Vallée de Crèvecoeur	La Glacerie	203AO	243	11 272 m <sup>2</sup>
Mme ESTACE Corinne	Au Pont de la Bonde	Equeurdreville-Hainneville	173CC	74	4 094 m <sup>2</sup>

Parcelles sur 1 an reconductibles uniquement de manière expresse

Mme GOURBESVILLE	Grimesnil-Monturbert	Cherbourg-Octeville	383AN	19	15 365 m <sup>2</sup>
			383AN	20	5 947 m <sup>2</sup>
			383AN	269	5 266 m <sup>2</sup>
			383AN	7	9020 m <sup>2</sup>
			383AN	8	8 380 m <sup>2</sup>
			383AN	13	4 300 m <sup>2</sup>
Mme ADE (étant ici précisé que Mme ADE était, avant la création de la ZAC Grimesnil-Monturbert, propriétaire exploitante de ces parcelles)	Grimesnil-Monturbert	Cherbourg-Octeville	383AN	49	6030 m <sup>2</sup>
			383AN	266	2297 m <sup>2</sup>
			383AN	4	7115 m <sup>2</sup>
			383AN	5	7505 m <sup>2</sup>
			383AN	255	2065 m <sup>2</sup>
			383AN	256	6303 m <sup>2</sup>
			383AN	6	9398 m <sup>2</sup>
			383AX	530	9850 m <sup>2</sup>
			383AX	118	8890 m <sup>2</sup>
			383AX	444	3444 m <sup>2</sup>
			383AX	99	10220 m <sup>2</sup>
			383AX	100	7710 m <sup>2</sup>
			383AX	165	9935 m <sup>2</sup>
			383AX	121	12450 m <sup>2</sup>
			383AX	122	8840 m <sup>2</sup>
			383AX	525	8348 m <sup>2</sup>
383AX	527	7475 m <sup>2</sup>			
383AX	123	5960 m <sup>2</sup>			
383AX	134	7530 m <sup>2</sup>			

Le conseil municipal est invité à :

- conclure à titre gratuit les commodats ou prêt à usage conformément au tableau ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2023, en contrepartie de l'entretien du terrain,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer les commodats ou prêt à usage.

**Jean Michel MAGHE :** Juste une question par rapport à la Roselière à Querqueville, compte tenu de son intérêt par rapport à la biodiversité. Est-ce que l'on y met des contraintes particulières de traitement de fauche, de coupe ? Parce que c'est une roselière, il y a de la nidification. Est-ce qu'à l'intérieur, il y a des contraintes par rapport à l'exploitant ?

**Ralph LEJAMTEL :** Je ne vais pas pouvoir vous répondre, M.MAGHE. J'avoue que là vous me posez une colle.

**Benoit ARRIVÉ :** Les services prennent note et on va vous envoyer la réponse.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>22h43</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

**53 – ACCOMPAGNEMENT DES RAVALEMENTS DE FAÇADES – ATTRIBUTION D'AIDES SUITE A LA REALISATION DES TRAVAUX**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une aide au ravalement de façades, visibles de la voie publique, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide aux ravalements de façades, adopté par délibération n°DEL2018\_575 du 14 novembre 2018 s'applique à toutes les demandes déposées à compter du 1er janvier 2019. Dans le cadre de l'harmonisation des politiques publiques de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, le dispositif a été élargi à toutes les zones UA du territoire de la commune.

Le règlement s'applique dans les conditions suivantes :

- un seul périmètre est défini, qui couvre l'ensemble des zones UA du territoire de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. L'avenue de Paris est rattachée à ce périmètre,
- les aides possibles sont l'aide aux travaux et l'aide complémentaire,
- les aides sont calculées sur la base du montant hors taxes des travaux éligibles, plafonné à 10 000 € (dix mille euros) pour une petite façade de 1 à 3 fenêtres par étage, et à 15 000 € (quinze mille euros) pour une grande façade de 4 fenêtres et plus par étage,
- le montant total des aides ne peut être supérieur à 50 % du montant HT plafonné des travaux éligibles,
- l'aide aux travaux est destinée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, elle est de 10 % du montant total HT des travaux éligibles plafonné à 10 000 € pour une petite façade, soit au maximum 1 000 €, ou plafonné à 15 000 € pour une grande façade, soit au maximum 1 500 €. Pour favoriser le traitement de l'intégralité des façades, l'aide aux travaux sera doublée en cas de réalisation concomitante d'un ravalement de façade et d'une réfection de vitrine,
- l'aide complémentaire est destinée aux propriétaires occupants (personnes physiques uniquement) et sous condition de ressources. Le barème utilisé comme référence est celui des ménages à revenus modestes de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) dont les plafonds sont révisés chaque année. L'aide complémentaire varie de 10 % à 40 % du coût HT des travaux éligibles, plafonnés ou non, en fonction des revenus imposables du (des) demandeur(s). Elle est aussi fonction du nombre de personnes occupant le logement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°575-2018 du 14 novembre 2018 approuvant le règlement d'aide au ravalement de façade applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le conseil municipal est invité à attribuer une subvention de **2 068,70 €** à monsieur BUHOT Martin domicilié 9 Rue François la Vieille à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 6 895,68 €, (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 20 %).

La dépense totale s'élève à **2 068,70** au budget principal de 2023 sur la ligne de dépense 46103, nature 20422.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>22h44</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

#### **54 – ÉTUDES TECHNIQUES SITE BEAUREGARD – EPFN**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

**Benoit ARRIVÉ** : Il s'agit du site Beaugard qui a vocation à devenir à terme un site inclusif sur la commune déléguée de La Glacière. Là aussi, c'est un engagement de campagne. Nous avons été interrogé sur la poursuite de notre programme, vous voyez que, conseil après conseil, même s'il y a eu un peu de retard, avec la Covid notamment, que les choses avancent.

L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) accompagne les collectivités dans la définition de leur projet, et favorise l'optimisation du foncier, la revitalisation des centres anciens et le recyclage urbain, en particulier par la requalification de friches.

L'EPFN a contribué à la mise en œuvre des projets d'aménagement de Cherbourg-en-Cotentin à travers le Programme d'Action Foncière élaboré en 2007. Il s'agit d'une convention pluriannuelle qui regroupe l'ensemble des interventions foncières sollicitées par la collectivité, sur la base de ses priorités de développement, et dans le cadre d'un plafond financier fixé contractuellement.

Situé sur la commune déléguée de La Glacière, à l'angle des rues Martin Luther King et docteur Schweitzer, le site connu sous le nom de « Beaugard » est un ancien foyer postcure appartenant à l'association Addictions France, désaffecté depuis 2016. Il bénéficie d'un positionnement géographique stratégique à l'échelle de La Glacière, au cœur d'un pôle de vie important. Ce site est composé des parcelles 203 AE n°491 et 493, d'une superficie totale de 17 689 m<sup>2</sup>, soit près de 2 hectares, situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme.

Une étude de programmation a été réalisée sur ce site par le cabinet « La FABRIQUE URBAINE », associant le CCAS et l'établissement d'aide par le travail (ESAT) ACAIS, pour la réalisation d'un quartier d'habitat inclusif. Le programme urbain prévoit la réalisation de 75 logements (terrains à bâtir, maisons de ville et collectifs), en accession et en location. La programmation est adaptée à la topographie, et propose un espace public central.

Suite au comité de pilotage du Programme d'Action Foncière de février 2021, et avec l'objectif de poursuivre son partenariat avec l'EPFN, la collectivité a sollicité le portage foncier du site Beaugard dans l'attente de la concrétisation du projet d'aménagement (cf. délibération n°DEL2021\_165 du 30/06/2021).

Dans la perspective de la mise en place de la stratégie foncière de Cherbourg-en-Cotentin, la réunion de suivi de projets du 25 mai 2022 a permis d'engager la discussion sur les dossiers et interventions prioritaires.

Dans la mesure où la complexité et l'intérêt stratégique du site Beaugard justifie une intervention globale de l'EPFN, et afin de mieux appréhender le devenir du site et notamment de l'ancien bâtiment de l'association, la collectivité souhaite mobiliser le fonds friches pour des études techniques préalables à sa reconversion. Cette intervention comprendrait :

- un diagnostic structurel du bâtiment (ayant fait l'objet d'un incendie), afin d'appréhender les enjeux de sa réhabilitation en logements, sur les plans techniques et financiers ;
- des études techniques de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition et les diagnostics techniques associés (amiante et plomb, diagnostic PEMD...) dans le but d'apprécier la faisabilité et les coûts de désamiantage et démolition afin de disposer d'une comparaison des scénarios de reconversion (réhabilitation ou démolition).

A noter qu'en cas de démolition, une intervention pourra être sollicitée via le partenariat EPFN-Région.

L'enveloppe maximale allouée pour les études s'élève à **70 000 € HT**. Leur financement est réparti de la manière suivante :

- 37,5 % du montant HT par la Région Normandie ;
- 37,5 % du montant HT par l'EPFN,
- **25 % du montant HT par la collectivité.**

Le financement de ces études représente donc un investissement de **17 500 € HT soit 21 000 € TTC** pour la collectivité.

A noter que sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées relatives à l'opération, la commune de Cherbourg-en-Cotentin versera à l'EPFN un acompte d'un montant de **6 125 €** correspondant à 35 % du montant HT prévisionnel de sa participation. A la fin des études, en tenant compte du principe de compensation des sommes visées ci-dessus, il résulte la somme maximale de **14 875 €** à verser par la collectivité, correspondant au solde de la participation HT de la Collectivité (11 375 €) et à la TVA (3 500 €).

En sa séance du 07 novembre 2022, la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie a attribué à l'EPFN, dans le cadre de la convention de partenariat EPFN-Région pour la période 2022-2026, une subvention de 26 250 € pour mener à bien l'opération « Ancien foyer Beaugard – Etudes techniques » à Cherbourg-en-Cotentin.

En ses délibérations du 11 mars 2022 et du 25 novembre 2022, le conseil d'administration de l'EPFN a approuvé la signature de la convention d'intervention pour mener les études techniques sur le site Beaugard (voir projet de convention en annexe).

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention de l'EPFN sur le site Beaugard.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>22h45</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>52</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>1</b> Sébastien FAGNEN



**55 – CONVENTION D'INTERVENTION DE L'EPF/REGION NORMANDIE – ÉTUDES PRE-OPERATIONNELLES ET TECHNIQUES – SECTEUR AVENUE AMIRAL LEMONNIER – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Dans le cadre de la convention Région Normandie - EPF Normandie 2022/2026, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics. A ce titre, et suite à l'étude de stratégie foncière qui a permis d'identifier les sites à enjeux sur son territoire, la ville a souhaité mobiliser le fonds friches sur le secteur RD901 : AFPA et sites voisins à Cherbourg-en-Cotentin. Dans ce cadre, l'EPFN a transmis à la ville un projet de convention définissant les modalités de l'étude pré-opérationnelle et des études techniques, ainsi que de leur financement.

Ce projet de convention porte sur :

- une étude pré-opérationnelle : accompagnement pour la définition de la restructuration et de la valorisation du secteur dit de la RD 901 (avenue Amiral Lemonnier). Ce secteur comprend plusieurs sites, identifiés dans le cadre de l'étude de stratégie foncière, qui devront faire l'objet d'un approfondissement dans le cadre de cette étude pré-opérationnelle. Il s'agit notamment du site de l'AFPA, des anciens abattoirs, de la friche Lasnon, des parcelles Suez, de l'entreprise Mloc Maupas et du site Simon. Cette étude d'urbanisme pré-opérationnel, après le recueil des besoins actuels et futurs de la commune (logements, équipements publics, commerces, stationnement...) et le diagnostic urbain et technique, devra permettre de formuler des propositions de scénarios d'aménagement à l'échelle du secteur et de chacun des sites identifiés et de réaliser des esquisses de faisabilité technique et financière du projet validé par la ville,
- des études techniques. L'intervention pour les études techniques est ciblée sur les fonciers «AFPA » et «anciens abattoirs» et comprend :

- les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition pour les bâtiments qui ne seront pas conservés, y compris les diagnostics techniques (amiante et plomb existants, déchets...),

- les études liées à la pollution des sols, au regard des activités historiques du site et de l'usage projeté. Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières des travaux de démolition et fera l'objet d'une convention ultérieure. La programmation ultérieure de ces travaux sera examinée en fonction des dispositifs mobilisables lors de la sollicitation.

La convention dont le projet est joint en annexe précise les missions prises en charge par les bureaux d'études, désignés par l'EPF Normandie dans le cadre d'une consultation qui sera lancée par l'EPF.

La convention précise également les modalités de partenariat, de financement et d'utilisation des résultats qui seront produits dans le cadre des missions ci-après.

Le budget prévisionnel est évalué à 120 000 € HT pour l'étude pré-opérationnelle et 80 000 € HT pour les études techniques. Son financement est réparti de la manière suivante entre les partenaires :

- commune de Cherbourg-en-Cotentin : 25 % du montant HT soit 30 000 € pour l'étude pré-opérationnelle et 20 000 € pour les études techniques (montant auquel s'ajoute la TVA correspondante, soit respectivement 6 000 € et 4 000 €),
- Région Normandie : 37,5 % du montant HT soit 45 000 € pour l'étude pré-opérationnelle et 30 000 € pour les études techniques,
- EPF Normandie : 37,5 % du montant HT soit 45 000 € pour l'étude pré-opérationnelle et 30 000 € pour les études techniques.

Pour l'étude pré-opérationnelle, la commune de Cherbourg-en-Cotentin versera intégralement sa contribution à l'EPF Normandie à l'achèvement de l'étude, au vu d'un état des dépenses effectives visé par l'agent comptable de l'EPF Normandie et dans la limite du montant fixé par la présente convention.

Pour les études techniques, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées relatives à l'opération, la commune de Cherbourg-en-Cotentin versera à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de 7 000 € correspondant à 35 % du montant HT prévisionnel de sa participation. A la fin des études, la ville et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de 24 000 € (correspondant au solde de la participation HT de la ville (13 000 €) et à la TVA (4 000€) à verser par la ville au bénéfice de l'EPF Normandie.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la signature de la convention à intervenir entre l'EPF Normandie et la Région Normandie en vue de la mise en œuvre de cette étude pré-opérationnelle et de ces études techniques ;
- inscrire les crédits complémentaires nécessaires au budget de la ville.

**Sophie HÉRY** : J'approuve fortement tous les rachats, tout ce qui se passe rue de la Paix, place de la Révolution... C'est absolument indispensable.

Qu'est-ce que cela devient au niveau de la rue Vastel et les bâtiments Havet dont on a déjà parlé souvent en conseil municipal, mais il y avait une procédure juridique due à des relations familiales difficiles... ?

**Benoit ARRIVÉ** : On arrive au bout du procès juridique, mais je vais laisser Sébastien FAGNEN ou Pierre-François LEJEUNE vous faire un point, sachant que l'on est au bout du bout juridiquement et que la ville est aujourd'hui officiellement propriétaire. Enfin. Mais cela a été long. On va pouvoir avancer.

**Pierre-François LEJEUNE** : Une procédure extrêmement longue puisque elle date depuis le précédent mandat.

Effectivement, on voit que le temps juridique n'est pas forcément le temps politique, ou même le temps des attentes des habitants.

La Cour de cassation a pris position, puisque le propriétaire, une fois qu'il y avait eu la première décision en première instance, avait fait un recours devant la plus haute chambre de juridiction, la Cour de cassation. Celle-ci a confirmé que la ville était bien propriétaire. Sauf que, et c'est toute la subtilité juridique, on ne devient pleinement propriétaire que quand on a ce que l'on appelle l'usufruit, c'est-à-dire que l'on a la jouissance du bien.

On a cet usufruit uniquement lorsque l'on a versé une indemnité, il fallait de nouveau une procédure. Et c'est la procédure qui a eu lieu en 2022 pour fixer cette indemnité.

Nous nous sommes rendus avec une magistrate de Coutances sur place pour pouvoir évaluer le bien. Il y a eu le contradictoire et finalement, la justice a fixé une indemnité, qui n'avait rien à voir avec le prix exubérant qui a été proposé et demandé par le propriétaire, et qui finalement, correspondait à la somme que la ville avait estimée.

Sauf que pour pouvoir être pleinement propriétaire, une fois que la décision de justice a été prise, il faut que le propriétaire nous donne son RIB pour que l'on puisse verser l'indemnité.

Le propriétaire, vu qu'il avait fait appel de cette première décision au niveau des indemnités, ne veut pas nous transmettre son RIB.

Alors, on a une dernière procédure, nous avons saisi la caisse de dépôts et de consignations puisque à partir du moment où la ville verse l'indemnité à la caisse de dépôts et de consignations, le propriétaire a un mois pour enlever tout ce qu'il y a dans l'immeuble.

Ce n'est une surprise pour personne : lorsque je suis rentré dans l'immeuble avec la magistrate, j'avais l'impression d'arriver dans les années 80, c'était vétuste et il n'y avait pas d'entretien.

Au bout d'un mois, il faut qu'il retire le mobilier, sauf que s'il ne veut pas que ce mobilier soit fait, il faut que l'on saisisse un huissier de justice.

Effectivement, cela traîne encore dans la procédure. Alors, j'espère qu'il sera de bonne foi et qu'il retirera son mobilier. S'il ne veut pas, c'est l'huissier de justice. Ensuite, il faudrait que la ville fasse retirer ce mobilier, ce va qui va engendrer des coûts pour la collectivité.

Il y a des subtilités juridiques sur la liberté de propriété qui a valeur constitutionnelle.

On arrive au bout du dossier, mais vous voyez la situation ubuesque dans laquelle on se retrouve et la précédente équipe s'est retrouvée. En tout cas, on espère qu'avant l'été, on puisse enfin avoir l'usufruit et donc, la pleine propriété au niveau de cet immeuble pour qu'après, un appel à projets ou un projet puisse se faire.

On arrive au bout après des dizaines et des dizaines de procédures, et il faut le dire aussi, des coûts importants en termes d'avocats pour la collectivité.

**Sébastien FAGNEN** : Simplement pour rappeler dans les procédures qui nous ont occupés quand même sur ces immeubles, les deux qu'évoquait Ralph LEJAMTEL au travers du RHI-Thirori. L'immeuble de M. Havet est le seul pour lequel nous avons engagé l'expropriation.

Tous les autres immeubles, nous avons pu régler de façon amiable, parfois, avec des circonstances particulières, mais résoudre les dossiers conjointement avec les propriétaires ou leurs représentants.

Il n'y a que pour l'immeuble de M. Havet que nous avons dû engager l'expropriation, parce que ce n'est pas la finalité de la procédure, c'est le moyen de coercition le plus important. Néanmoins, au regard de ce que Pierre-François LEJEUNE vous a relaté sur les relations avec le propriétaire, des relations essentiellement judiciaires, si nous n'avions pas engagé cette procédure, je pense que l'immeuble Havet serait resté tel qu'il est aujourd'hui jusqu'à ce qu'il tombe tout seul.

**Benoit ARRIVÉ** : Lorsque l'on a mis en place avec Sébastien FAGNEN à l'époque cette question de RHI-Thirori, je m'en souviens bien, ce qui me permet de saluer le travail de Laurence TALVAT, je venais d'être élu Président de la Communauté urbaine. C'était en 2014, et à l'époque on a bénéficié de la loi Duflot qui permettait à la collectivité de prendre la main sur ce type de bien parce qu'il y a les questions de reconstruction, là aussi, de la ville sur elle-même. On est en 2023, vous voyez, il faut du temps.

À l'époque, on l'avait dit, la procédure visait à convaincre les propriétaires récalcitrants d'agir. Donc, on les a tous reçus avec Sébastien FAGNEN et on leur avait dit les choses simplement. La collectivité n'accepte plus vos agissements. Donc, vous avez trois solutions. La première solution, c'est de rénover vous-même votre bien. La deuxième solution, si vous ne le souhaitez pas ou vous ne le pouvez pas, c'est de le vendre à d'autres pour qu'ils le rénovent. Soit vous le vendez à un privé soit vous le vendez à un bailleur.

Exemple, le dossier que l'on a inauguré il y a quelques quelque temps rue Tour-Carrée.

Il y a d'autres exemples. Dans ceux qui l'ont rénové eux-mêmes, vous avez actuellement place de la Révolution, un immeuble qui est en cours de travaux, qui était aussi un immeuble abandonné il y a quelques années.

Assez vite, on a rencontré M. Havet et assez vite, on a compris avec Sébastien FAGNEN que cela allait être compliqué parce que ce monsieur considérait que la force publique n'avait même pas à intervenir sur la gestion de son patrimoine. Cela nous a amené à sept ans de procédures juridiques et on a gagné dernièrement en cassation.

Maintenant que l'on est propriétaire, il faut aller très vite, y compris par l'usage de la force publique. Je le dis très clairement et je l'assume. Cela a trop duré. Maintenant, on est propriétaire : il ne veut pas de l'argent, c'est son problème. Et l'argent, on l'a fait bloquer à la Caisse de dépôts et de consignations, s'il ne veut pas toucher l'argent, tant pis. Mais maintenant que l'on a fait cette démarche, je souhaite que l'on aille très vite, y compris, encore une fois, en utilisant la force publique pour que la mairie puisse prendre possession d'un bien qui aujourd'hui lui appartient légalement et ensuite, que l'on puisse lancer un appel à projets dont on aura l'occasion de vous reparler avec Ralph LEJAMTEL et Sébastien FAGNEN.

On essaiera d'ailleurs de garder les éléments de décoration aujourd'hui qui sont pris régulièrement en photo et qui appartiennent au patrimoine. On essaiera de réfléchir à cela. Mais en tout cas, cela ne peut pas rester comme cela.

On a mis beaucoup d'argent public sur le secteur, on continue à en mettre avec l'agglomération, on met des moyens dans le cadre du BNG, on est tout près de la passerelle, on a investi sur toute cette zone-là. Cela ne peut pas rester comme cela. En tout cas, on ne l'accepte plus. Aujourd'hui, on arrive à la fin du processus et à titre personnel, j'en suis plutôt heureux.

**Ralph LEJAMTEL** : En complément à votre question, le plan de prévention des risques naturels conduit à un certain nombre de prescriptions liées au zonage de ce secteur.

Ce sera un projet dans lequel il n'y aura pas plus que cinq logements, et un rez-de-chaussée qui sera dédié à une activité de commerce. Sur les scénarios, il y a plusieurs options. Cela peut être dans le cadre d'un appel à projets de l'habitat à coût maîtrisé.

**Sophie HÉRY** : Je suis tout à fait d'accord avec cela : pas plus de cinq logements, c'est très bien. Et c'est un avis tout à fait personnel, mais j'aime beaucoup la façade. Est-ce qu'il y aurait une possibilité de garder cette façade ?

**Benoit ARRIVÉ** : Je viens de vous en parler. On va essayer, mais cela dépend aussi du projet final. On essaiera d'entrer dans le dossier final avec cet angle-là, mais cela dépendra aussi du projet. Et aujourd'hui, on ne connaît pas le projet final. Je ne peux pas vous le garantir aujourd'hui mais on essaiera d'entrer dans le dossier avec ce prisme-là.

**Nicolas VIVIER** : Sachant qu'il y a une bonne partie du foncier dont il est question, dont on n'a pas la maîtrise, concrètement, qu'est-ce que l'on attend comme rendu et qu'est-ce que l'on aura comme leviers d'action concrets derrière ?

**Ralph LEJAMTEL** : Le portage par l'EPFN, il s'exerce sur un certain nombre d'années. Ensuite, il y a des options d'achat qui sont levées.

Cela peut être une échéance de cinq ans, cela peut être une échéance de 10 ans.

Ce qui permet quand même cette acquisition multi-sites, c'est qu'il n'y ait pas un traitement de ce secteur, qu'il soit fait parcelle par parcelle, avec des projets qui ne s'articulent pas sur la programmation d'ensemble.

Donc, les possibilités qui sont offertes, elles tiennent compte, par exemple, sur la friche Simon, de servitudes qui déjà s'imposent, qui sont liées à des questions de pollution et pour lesquelles on a toute une étude qui a été conduite.

Ensuite, on fait travailler l'atelier d'urbanisme qui a déjà travaillé sur une note d'enjeux pour essayer de proposer un certain nombre d'aménagements. Il se trouve que dans le cadre de l'action Cœur de ville deuxième génération, il y a des aides qui sont proposées par rapport aux entrées de ville. On est vraiment dans une entrée de ville dans laquelle, effectivement, il y a un certain nombre de possibilités de rendre cette entrée du Boulevard de l'Est un peu plus apaisée.

Il y a des enjeux possibles de renaturation, il y a des enjeux de logements, il y a des équipements publics qui sont possibles.

Quels sont les moyens de maîtriser ? L'EPFN, il est garant quelque part d'un certain nombre d'orientations sur lesquelles on va pouvoir s'engager. Et pour reprendre le cas de tout à l'heure, on ne sera pas du tout dans un cas de figure où il y aurait un projet privé qui imposerait ses orientations.

Il y a aussi le PLUi qui est le plan local intercommunal sur lequel on est en train de travailler, qui sera terminé en 2026 ou 2027. C'est typiquement un secteur dans lequel il faudra qu'il y ait une orientation d'aménagement sectoriel ou thématique. Pourquoi pas les deux ?

Le portage foncier, quelque part, ce n'est pas qu'il gèle, mais il sanctuarise un peu le secteur qui, de toute façon, a déjà un certain nombre de difficultés objectives liées au PPRN.

Je parlais tout à l'heure des différentes échelles dans lesquelles se trouve la ville de Cherbourg-en-Cotentin, avec la ville basse, la ville de l'eau, la ville terrasse, la ville belvédère. On ne peut pas tout faire partout sur ces fonciers-là. En plus, il y a le boulevard, il y a déjà une servitude de bruit qui existe. Il y a des interdictions liées au bruit de ce secteur.

L'EPFN va travailler des scénarios, mais avec quand même un certain nombre d'éléments qui seront apportés par la Collectivité.

C'est un travail partenarial qui ensuite, donnera lieu à des appels à projets, mais aux échelles et avec les orientations tenant compte d'une façon de construire la Ville aujourd'hui.

**Sébastien FAGNEN** : À la suite de ce qu'évoquait Ralph LEJAMTEL à l'instant précis, même si aujourd'hui, sur ce multi-sites, nous avons du foncier privé, il ne faut jamais oublier que pour qu'une commune active son droit de préemption, il faut qu'elle le motive au regard de l'intérêt général. Et d'avoir une étude menée par l'EPFN, de concert avec cette vision stratégique évoquée par Ralph LEJAMTEL à l'instant, nous permettra de justifier, si d'aventure nous avons la nécessité de l'activer, le droit de préemption.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>23h02</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>51</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>1</b> Valérie VARENNE	<u>NPPV</u> : <b>1</b> Sébastien FAGNEN

**Jean-Michel MAGHE** : Dans cette zone-là, il y a l'ancien local SPA. Est-ce que l'on l'intègre dans les réflexions ?

**Benoit ARRIVÉ** : Le local SPA a vocation à être démolit. On l'a déjà annoncé. Donc, cela fait partie des listes que l'on a fléchées pour être démolies.

J'en profite pour vous préciser que l'on a eu pas mal de propositions d'achat puisque le site est bien placé. On a refusé de vendre ce bien parce que cela veut dire continuer à couper la piste cyclable, etc. Cela fera plaisir aux présentes Vélorution.

On a refusé de vendre le bien parce que l'on souhaite privilégier l'aspect cyclable à cet endroit-là. C'est un site qui a vocation à être démolit et sera arboré, etc., pour permettre au secteur de respirer.

Il n'y aura pas de vente de la parcelle, comme d'autres biens que l'on doit démolir très clairement. Je pense à l'école Batavia, par exemple, sur le quai que l'on doit démolir aussi rapidement. C'est un autre sujet, elle est en pleine zone PPRN. De toute façon il n'y a pas de possibilité d'avancer là-dessus. Mais la SPA sera démolie sans vente, même si on a été sollicités énormément sur ce foncier, compte tenu encore une fois de sa zone d'implantation.

Alors, Ralph LEJAMTEL me dit que pour Batavia, le permis de démolir est signé. Donc, on avance là aussi.

## **56 – RESEAU DE CHALEUR DES PROVINCES – CLASSEMENT DU RESEAU ET DEFINITION DES ZONES DE DEVELOPPEMENT PRIORITAIRE**

Rapporteur : Gilles LELONG

**Benoit ARRIVÉ** : Vous avez vu aussi que l'on a profité des travaux dits du BNG pour étendre le réseau de chaleur, pour notamment alimenter le CHPC. On va continuer à étendre le réseau de chaleur parce que toutes les villes le font et on voit tout de suite que c'est un véritable enjeu compte tenu des problématiques énergétiques. Je rappelle que pour le CHPC, c'est plusieurs centaines de milliers d'euros de coût par an d'économies grâce au réseau de chaleur par rapport au système de chauffage actuel. Et c'est surtout une sécurisation de l'hôpital en cas de montée des eaux ou en cas de défaillance de la vis sans fin comme on l'a connu avec Noureddine BOUSSELMAME puisque l'on avait les pieds dans l'eau le 31 décembre. Et donc, on continuera à étendre ce réseau de chaleur comme on s'y est engagé parce qu'il y a une vraie stratégie environnementale et économique.

### 1 – Contexte

La France s'est fixé comme objectif de réduire de 40 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et de 75 % à l'horizon 2050, par rapport à l'année de référence de 1990. Si le sujet est pris en charge au niveau international et national, les réponses relèvent de l'action locale.

Avec ses 5,6 km de réseaux enterrés sur le quartier des Provinces, le réseau de chaleur de la ville couvre près de 90 % de ses besoins énergétiques à partir de biomasse. La quasi-totalité des bâtiments situés sur le secteur des Provinces est reliée au réseau qui alimente ainsi près de 4 250 équivalents logements.

Devant les enjeux du dérèglement climatique et l'indispensable transition énergétique, le réseau de chaleur de Cherbourg-en-Cotentin est un atout indéniable du territoire pour contribuer efficacement et rapidement à sa politique de transition énergétique, en tant qu'infrastructure complète de production et distribution d'énergie permettant une conversion rapide aux énergies renouvelables d'une grande partie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le réseau de chaleur urbain permet ainsi d'éviter chaque année depuis 2010 l'émission de plus de 3 800 tonnes de CO<sub>2</sub> par rapport à un mode de chauffage individuel classique au gaz. Il présente également d'autres intérêts :

- une stabilité des prix de vente de la chaleur livrée ;
- un moyen de faire basculer plusieurs usagers vers un mode de chauffage vertueux et économique ;
- une contribution à l'économie locale en mobilisant les sources d'énergies locales.

Le réseau de chaleur est en effet un levier majeur pour protéger les habitants de la commune de Cherbourg-en-Cotentin de la volatilité des prix des énergies provoqué par le contexte géopolitique et l'inflation. En effet, la facture énergétique des abonnés du réseau n'est liée qu'à hauteur de 3 % à 5 % aux énergies fossiles.

Le schéma directeur a, quant à lui, présenté les développements envisageables permettant alors de doubler la fourniture de chaleur sur le territoire et ainsi de réduire d'autant l'empreinte carbone.

La gestion de ce service public est aujourd'hui opérée sous forme de délégation concessive à la société dédiée Provinces Energie jusqu'au 30 janvier 2029.

### 2 – Classement du réseau

La procédure de classement d'un réseau de chaleur ou de froid permet d'imposer le raccordement de bâtiments situés dans un périmètre défini dit **périmètre de développement prioritaire**. Elle vise ainsi à encourager et à pérenniser le développement des réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération.

Les bâtiments situés à l'intérieur du périmètre auront ainsi l'obligation d'étudier le raccordement au réseau de chaleur et de s'y raccorder s'ils n'apportent pas de solutions plus écologiques ou plus économiques (ou si ce raccordement n'est pas techniquement réalisable).

Il s'agit d'une disposition ancienne mais que la loi énergie-climat de 2019 a rendu automatique à compter du 1er juillet 2023 à la suite de la publication du décret n°2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid, pour tout réseau de chaleur répondant à la qualification de Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dès lors qu'il satisfait aux conditions mentionnées à l'article L.712-1 du code de l'énergie :

- mixité énergétique EnR&R supérieure à 50%
- comptage individuel de la chaleur livrée
- équilibre financier pendant la période d'amortissement des installations

Le réseau de chaleur de la commune de Cherbourg-en-Cotentin répondant à ces trois critères, comme le confirme l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid. Il sera automatiquement classé sur tout le périmètre de délégation actuel au 1er juillet 2023, sauf à ce que la ville définisse plus précisément par délibération le ou les périmètres de développement prioritaire (PDP) où les raccordements au réseau de chaleur seront obligatoires, ou s'oppose au classement par délibération motivée.

Compte-tenu de l'intérêt indéniable de ce réseau sur les aspects environnementaux, économiques et sociétaux, il est proposé de confirmer la volonté de la commune de classer le réseau de chaleur, en précisant les périmètres de développement et les caractéristiques minimales afin que celui-ci se déroule dans les meilleures conditions.

### 3 – Périmètre de développement prioritaire

Les réseaux de chaleur n'ont pas vocation à couvrir l'intégralité du territoire sur lequel ils sont implantés. De plus, la conception technique des réseaux de chaleur (diamètre des canalisations notamment) implique une capacité maximale de chaleur pouvant être distribuée sur certaines parties du réseau. Enfin, le développement du réseau doit correspondre à une densité énergétique (autrement dit à un ratio de consommation en fonction de la distance du raccordement) intéressante, faute de quoi, le coût des travaux et de l'exploitation peut pénaliser les abonnés actuels.

C'est pourquoi, à l'aide du schéma directeur du réseau de chaleur, les périmètres de développement prioritaires ont été définis tels que présentés en annexe.

Périmètre de développement prioritaire 1 : la première zone définie en annexe 1 correspond au périmètre initial de la concession tel que défini dans l'annexe 2 à la convention.

Périmètre de développement prioritaire 2 : la seconde zone est définie par les limites présentées en annexe 2. Cette dernière est située en dehors des limites actuelle du périmètre de concession. Cette zone est donc définie comme périmètre de développement prioritaire à compter de la modification du périmètre de la concession du réseau de chaleur de Provinces Energie. Cette modification doit intervenir avec l'avenant 6, dont la notification est prévue au mois de mai 2023.

### 4 – Bâtiments concernés

Outre la situation géographique du bâtiment, il est important de noter que l'application de la réglementation évoquée ci-dessus est limitée aux cas suivants (Décret n° 2022-666 du 26 avril 2022) :

les bâtiments neufs : bâtiments nouvellement construits dont la demande de permis de construire a été déposée postérieurement à la décision de classement ou une partie nouvelle de bâtiment ou surélévation excédant 150 m<sup>2</sup> ou 30 % de la surface des locaux existants et dont les besoins de chauffage de locaux, de climatisation ou de production d'eau chaude excèdent un niveau de puissance de 30 kilowatts ;

les bâtiments faisant l'objet de travaux de rénovation importants : bâtiments dans lesquels est remplacée l'installation de chauffage ou de refroidissement d'une puissance supérieure à 30 kilowatts et bâtiments dans lesquels est remplacée une installation industrielle de production de chaleur ou de froid d'une puissance supérieure à 30 kilowatts.

Le seuil de puissance à partir duquel le classement s'applique est par défaut fixé par le décret n°2022-666 du 26 avril 2022 à 30 kilowatts (kW), ce qui équivaut à un bâtiment d'environ 5 logements.

Ce seuil est contraignant d'un point de vue technique (densité énergétique, sous-stations peu adaptées) mais surtout économique puisque le coût des travaux peut pénaliser l'équilibre économique de la délégation.

C'est pourquoi il est proposé de réhausser le seuil de puissance à partir duquel le classement s'applique à 100 kW (bâtiments d'environ 15 logements) pour les périmètres de développement prioritaires de Cherbourg-en-Cotentin.

#### 5 – Demande de dérogation

Une dérogation à l'obligation de raccordement est possible à condition de démontrer que les installations ne peuvent être raccordées au réseau dans des **conditions techniques ou économiques satisfaisantes ou dans le délai nécessaire** pour assurer la satisfaction des besoins des usagers. La mise en œuvre d'une solution alternative d'énergie renouvelable ou de récupération est également un cas de dérogation.

Article 1, section 2 du Décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 :

*1° le demandeur justifie de l'incompatibilité des caractéristiques techniques de l'installation qui présente un besoin de chaleur ou de froid avec celles offertes par le réseau ;*

*2° l'installation ne peut être alimentée en énergie par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de climatisation de l'utilisateur, sauf si l'exploitant du réseau justifie de la mise en place d'une solution transitoire de nature à permettre l'alimentation des usagers en chaleur ou en froid ;*

*3° le demandeur justifie de la mise en œuvre, pour la satisfaction de ses besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de climatisation, d'une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux équivalent ou supérieur à celui du réseau classé suivant les modalités de calcul définies par l'arrêté du ministre chargé de l'énergie mentionné au I de l'article R. 712-1 ;*

*4° le demandeur justifie de la disproportion manifeste du coût du raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions de chauffage et de refroidissement.*

Toutefois, la problématique du délai peut être contournée par une solution provisoire de production de chaleur.

#### 5 – Révision du classement

Le décret précise que le périmètre de développement prioritaire doit être revu lors de la révision du schéma directeur du réseau de chaleur, soit a minima tous les 10 ans.

Toutefois, le caractère nouveau du dispositif de classement et les évolutions du contexte énergétique et patrimonial de la ville de Cherbourg en Cotentin pourront nécessiter une révision du dispositif de classement anticipée.

Une révision des paramètres du classement interviendra a minima lors du renouvellement de la concession prévue en 2029.

Le conseil municipal est invité à donner son accord :

- sur la définition des périmètres de développement prioritaires,
- sur la définition de la puissance minimale à partir de laquelle le classement s'applique.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>23h08</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

#### **57 – MODALITES DE FACTURATION DE LA FOURNITURE DE GAZ – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE GAZ DE BORDEAUX**

Rapporteur : Gilles LELONG

La SAS Gaz de Bordeaux était titulaire du marché de fourniture de gaz naturel n° 18 UGAP 0013 du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2021.

A la suite d'un nouvel appel d'offres, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a attribué ce marché à un autre fournisseur.

A l'occasion de cette modification du cadre contractuel, la SAS Gaz de Bordeaux a facturé les consommations, abonnements et taxes afférentes jusqu'au 7 juillet 2021, faute pour le nouveau fournisseur d'avoir fait connaître à temps auprès du gestionnaire de réseau GRDF la modification du périmètre contractuel.

La SAS Gaz de Bordeaux étant dans l'incapacité d'établir deux factures distinguant la période contractuelle de la période extracontractuelle, la facture n'a pas pu être réglée par la ville.

Les parties se sont alors rapprochées et ont convenu, après discussions et concessions réciproques, de mettre un terme définitif au litige qui les oppose, par application à l'ensemble des factures d'un *prorata temporis* en fonction des durées respectives de chacune des périodes.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la SAS Gaz de Bordeaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent ;
- dire que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>23h09</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>52</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>1</b> Sandrine TARIN	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

#### **58 – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – ADHESION A KOHALA – CLUB D'UTILISATEURS DU LOGICIEL LIBRE KOHA**

Rapporteur : Catherine GENTILE

Depuis 2012, la collectivité a recours au logiciel libre Koha pour gérer l'activité de la bibliothèque de Cherbourg-Octeville. Ce système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB), est un logiciel destiné à la gestion informatique des différentes activités nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque. Il permet notamment de gérer le prêt, la description, la consultation, la recherche et l'acquisition de documents. Depuis 2016, l'ensemble des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin utilise ce logiciel.

Afin de déployer l'usage des fonctionnalités développées du SIGB par l'ensemble des agents du réseau des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin, il est nécessaire d'organiser une formation.

Pour pouvoir bénéficier des journées de formation proposées par le club des utilisateurs, il est demandé à la ville d'adhérer à Kohala (club des utilisateurs du logiciel libre Koha) pour un montant de 200 € pour l'année 2023.

Le montant de la dépense sera imputé au budget 2023 à l'article 6281-313, ligne de crédit 43642.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à adhérer à Kohala ;
- autoriser le versement de la cotisation pour l'année 2023, soit 200 €.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>23h11</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>51</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>2</b> Bertrand HULIN Sophie LEMOIGNE	<u>NPPV</u> : <b>0</b>



## **59 – ÉCOLE DE CIRQUE SOL'AIR – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022/2023 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Catherine GENTILE

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule, dans son article 10, que les collectivités locales qui attribuent une subvention directe ou indirecte supérieure à 23 000 euros à un organisme de droit privé, doivent conclure une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Par ailleurs, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux départements la mission d'élaborer et d'adopter un schéma départemental de développement des enseignements artistiques, dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. La loi précise en son article 101 que le schéma « a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département fixe, au travers de ce schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ». Le Département de la Manche a adopté un schéma de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistiques pour la période 2020-2025.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin et le Département de la Manche souhaitent, dans le cadre de leur politique culturelle respective, soutenir les activités de l'école de cirque associative Sol'air, implantée sur le territoire communal.

La convention ci-annexée définit la nature, les conditions et les modalités de partenariat de chacune des deux collectivités et de l'association. Elle prévoit notamment qu'en contrepartie d'engagements tenus par l'école de cirque, la ville alloue à l'association, en 2023, une subvention de 40 000 €, et le Département une subvention de 3 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Manche et l'association Sol'air la convention tripartite ci-annexée d'objectifs et de moyens 2022-2023 ;
- inscrire la dépense correspondante au montant de la subvention allouée à l'association Sol'air au budget 2023, ligne de crédit 45155.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>23h11</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>52</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>1</b> Catherine GENTILE	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

## **60 – CONTRAT DE PRET ENTRE LA BIBLIOTHEQUE JACQUES PREVERT ET LA MAISON JACQUES PREVERT**

Rapporteur : Catherine GENTILE

Dans le cadre de l'exposition organisée par la Maison Jacques Prévert située à Omonville-La-Petite, « avec des ciseaux et des crayons... Images poétiques de Jacques Prévert », qui aura lieu du 1er avril 2023 au 30 mars 2024, une demande de prêt d'œuvres a été faite auprès de la bibliothèque Jacques Prévert.

Ces œuvres dont la liste est en annexe, font partie des collections municipales de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et sont inscrites aux inventaires de la bibliothèque Jacques Prévert. Cette mention devra figurer de manière visible sur le cartel de l'exposition et toute reproduction ou diffusion d'œuvres sera accompagnée de l'indication d'origine « Bibliothèque Jacques Prévert, Cherbourg-en-Cotentin ».

Le prêt est accordé à titre gratuit, et la durée spécifiée dans le contrat s'étend du 10 mars 2023 au 30 avril 2024.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt d'œuvres issues du fond patrimonial de la bibliothèque Jacques Prévert à la Maison Jacques Prévert dans le cadre d'une exposition temporaire jusqu'au 30 avril 2024.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>23h13</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>51</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>2</b> Gilbert LEPOITTEVIN Claudine SOURISSE	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

#### **61 – CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE TRIDENT ET LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – ANNEE 2023**

Rapporteur : Catherine GENTILE

Le Trident est une scène nationale soutenue par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, l'État, la Région Normandie et le Département de la Manche.

Elle propose ainsi plus de 50 spectacles et 140 représentations par saison pour une jauge d'environ 34 000 spectatrices et spectateurs. Sa programmation diversifiée, représentative des différentes disciplines du spectacle vivant, vise à faire connaître les grandes œuvres du répertoire théâtral et chorégraphique, les œuvres d'aujourd'hui, les figures populaires, les artistes émergents, les cultures urbaines comme les formes savantes.

Afin de lui permettre de mener à bien ses missions, la ville verse au Trident, scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin, une subvention annuelle dont les termes sont précisés dans la convention financière annexée à la présente délibération et qui s'élève à 978 708 €.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière 2023 ;
- autoriser le versement de la subvention au profit du Trident en deux temps.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>23h13</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>44</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>2</b> Florence AMIOT Karine HUREL	<u>NPPV</u> : <b>7</b> Arnaud CATHERINE Ralph LEJAMTEL Catherine GENTILE Lydie LE POITTEVIN Stéphanie COUPÉ Estelle HAMEL Emmanuel VASSAL

#### **62 – LA BRECHE – POLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT SPRING 2023**

Rapporteur : Catherine GENTILE

**Benoit ARRIVÉ** : J'en profite pour vous dire que Spring 2023 vient de se terminer et que c'était extrêmement qualitatif, comme d'habitude.

Vous avez peut-être vu un certain nombre de spectacles, dont un spectacle reconnu internationalement, je pense à Möbius principalement. C'était un immense succès.

Je le dis parce que l'on a parfois les médias locaux qui parlent peu de Spring alors qu'il y a des articles dithyrambiques dans la presse nationale et spécialisée sur ce festival qui fait parler de Cherbourg-en-Cotentin et qui permet à Cherbourg-en-Cotentin de rayonner sur ces enjeux-là. Si vous ne connaissez pas encore ce festival, allez-y l'année prochaine, c'est assez extraordinaire. Et encore une fois, on a eu un retour médiatique national extrêmement intéressant.

La Brèche, pôle national des arts du cirque, lieu de recherche de création et de résidence dédié au cirque contemporain, propose quatre temps de diffusion dans l'année, selon le rythme des saisons.

Le festival Spring est l'un de ces quatre temps forts de diffusion : créé à Cherbourg-en-Cotentin, ce festival international des nouvelles formes de cirque essaime aujourd'hui sur toute la Normandie.

Unique par son rayonnement, il est aujourd'hui considéré comme l'équivalent du festival d'Avignon pour le cirque. Cet événement rassemble 60 partenaires culturels et institutionnels et proposera cette année, du 8 mars au 16 avril, 60 spectacles et près de 130 représentations sur les 5 départements normands.

Dans ce cadre, la ville de Cherbourg-en-Cotentin soutient particulièrement 2 spectacles dans le cadre de la convention de partenariat ci-jointe :

- La boule, accueillie en résidence au théâtre des Miroirs. Cette création avec deux acrobates explore avec beaucoup d'inventivité et d'ingéniosité les mille et une possibilités de porter l'autre, tout en se portant soi-même.
- Dick Love, à La Brèche, réunit le jeu clownesque, l'art de la métamorphose, le mât chinois et la pole dance : Juglair incarne tour à tour les rôles sociaux et attitudes attribués aux hommes et aux femmes dans ce show miniature.

La participation de la ville se monte à 9 781,08 € TTC pour ces deux spectacles. Elle perçoit 50 % de la billetterie.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>23h16</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>51</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>1</b> Catherine GENTILE	<u>NPPV</u> : <b>1</b> Emmanuel VASSAL

### **63 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EXONERATION DE REDEVANCES POUR LES ETABLISSEMENTS TITULAIRES DE TERRASSES IMPACTES PAR DES TRAVAUX**

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le montant de cette redevance prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Pour Cherbourg-en-Cotentin, depuis le 1er janvier 2023, les tarifs résultent de la délibération n°DEL2022\_358 du 14 décembre 2022.

S'agissant des terrasses, ces tarifs sont les suivants :

<b>Terrasses non ancrées au sol en hyper-centre*</b>		
<i>Périmètre dit hyper-centre délimité par : Quai Alexandre III, avenue Delaville, boulevard Schuman, rues Albert Mahieu, François La Vieille, de la Paix, de l'Union, de l'Onglet, Places Napoléon, Jacques Hébert et Louis Darinot ainsi que les quais de Caligny et de l'Entrepôt</i>		
	Saisonniers	Annuelles
Terrasse sur espace piétons – le m <sup>2</sup> /mois	4,40 €	3,85 €
Terrasse sur stationnement – le m <sup>2</sup> /mois	6,40 €	7,00 €
<b>Terrasses non ancrées au sol hors hyper-centre*</b>		
	Saisonniers	Annuelles
Terrasse sur espace piétons – le m <sup>2</sup> /mois	1,90 €	1,30 €
Terrasse sur stationnement – le m <sup>2</sup> /mois	2,50 €	3,20 €
Le tarif annuel est établi pour une année civile complète, le tarif saisonnier s'applique uniquement pour 7 mois entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 31 octobre.		
* la tarification est due sur une année entière, exception faite lors d'une cession d'activité ou création d'activité. La tarification appliquée se fera alors au prorata temporis.		

La facturation des terrasses se fait à terme échu.

Suite à la réception des factures concernant l'année 2022 en début d'année 2023, des établissements ont sollicité la ville pour obtenir une exonération de la redevance due pour leur terrasse, du fait des travaux en cours pour le Bus Nouvelle Génération (BNG).

Parmi ceux-ci, l'Accord parfait, situé Quai Alexandre III, pour lequel les services de la communauté d'agglomération Le Cotentin en charge de la réalisation de ces travaux ont demandé au gérant un démontage de sa terrasse à compter du 5 septembre 2022, rendant l'exploitation de celle-ci impossible.

S'agissant de l'année 2022, il est précisé que le montant de l'exonération serait de 388,78 euros pour l'Accord parfait.

Aussi, afin de tenir compte de cette situation, le conseil municipal est invité à :

- accéder à la demande d'exonération de l'Accord parfait, au prorata temporis de la réalisation des travaux devant l'établissement, pour l'année 2022 et l'année 2023 ;
- exonérer de la même façon, au prorata temporis, tout établissement dont la terrasse doit être démontée car impactée directement par les travaux du BNG ou ceux de rénovation des rues piétonnes pour une durée supérieure à 2 mois.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>23h17</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

**Benoit ARRIVÉ** : J'en profite pour vous dire que sur le BNG, on faisait le point avec les services de l'agglomération l'autre jour, à ce stade, Sébastien, on n'a eu que cinq demandes d'indemnisation.

#### **64 – ASSOCIATIONS SPORTIVES NAUTIQUES – CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accueille une vie associative dynamique qui se traduit par l’existence d’un grand nombre d’associations sportives proposant à la population une offre diversifiée d’activités nautiques à pratiquer. Outil de réussite collective, d’identification mais aussi d’apprentissage individuel et collectif, outil de mieux vivre et de santé publique, de décroisement, le sport nautique est une politique essentielle à Cherbourg-en-Cotentin.

A travers le subventionnement de ces associations, la commune soutient de nombreuses disciplines différentes.

Afin d’accompagner les associations nautiques du territoire dans la mise en place de leurs projets et d’assurer la cohérence avec la politique sportive du territoire, la commune de Cherbourg-en-Cotentin conventionne avec les associations sportives nautiques qui bénéficient d’une subvention et/ou de mises à disposition d’équipements.

Associations concernées :

<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Association Sportive du Site Universitaire de Cherbourg	7 500 €
Cercle Nautique Cherbourgeois	1 414 €
Pôle Plongée Normandie	7 040 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer	7 500 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin ou son représentant à signer les conventions d’objectifs et de moyens aux associations sportives nautiques mentionnées ci-dessus.

Vu l’avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>23h18</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>52</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>1</b> Emmanuel VASSAL	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

#### **65 – AVENANTS AUX CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE MOYENS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES NAUTIQUES**

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accueille une vie associative dynamique qui se traduit par l’existence d’un grand nombre d’associations sportives proposant à la population une offre diversifiée d’activités nautiques à pratiquer. Outil de réussite collective, d’identification mais aussi d’apprentissage individuel et collectif, outil de mieux vivre et de santé publique, de décroisement, le sport nautique est une politique essentielle à Cherbourg-en-Cotentin.

A travers le subventionnement de ces associations, la commune soutient pas moins d’une cinquantaine de disciplines différentes.

Afin d’accompagner les associations du territoire dans la mise en place de leurs projets et d’assurer la cohérence avec la politique sportive du territoire, la commune de Cherbourg-en-Cotentin conventionne avec les associations sportives nautiques qui bénéficient d’une subvention et/ou de mises à disposition d’équipements et de personnels.

Le conseil municipal en date du 14 décembre 2022 a approuvé la signature des conventions d’objectifs et de moyens des associations sportives nautiques afin de permettre le versement d’une première partie de subvention.

L’objectif de cette délibération est de présenter les avenants financiers applicables.

Association	1ère subvention	Solde subvention	Subvention totale
Cherbourg Club Aviron De Mer	7 790 €	3 446 €	11 236 €
Club De Kayak De Mer Du Nord Cotentin	12 280 €	12 294 €	24 574 €
École de voile de CHERBOURG	85 250 €	36 541 €	121 791 €
École Voile et Vent Tourlaville	34 250 €	34 250 €	68 500 €
Yacht Club Cherbourg	35 450 €	18 107 €	53 557 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à attribuer les subventions et à signer tous les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens aux associations sportives nautiques mentionnées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>23h19</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
Pour : <b>53</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>	NPPV : <b>0</b>

## **66 – ROLEX FASTNET RACE 2023 – DISPOSITIFS D'INCITATION POUR LIBERATION DES PLACES ANNUELLES**

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Dans le cadre de l'organisation de la Rolex Fastnet Race dont le départ de Cowes est prévu le 22 juillet 2023, Port Chantereyne doit pouvoir accueillir environ 160 participants avant le début de la course et une estimation de 250 bateaux à partir du 23 juillet. Le nombre de places visiteurs n'étant pas suffisant, Port Chantereyne souhaite mettre en place plusieurs dispositifs qui vont inciter les plaisanciers ayant une place annuelle au Port Chantereyne à libérer leur place. Les places libérées pourront alors être utilisées par les concurrents, les visiteurs ou les bateaux en forfait longue durée qu'il va falloir déplacer des places visiteurs.

A l'issue d'un groupe de discussion organisé en décembre dernier avec des plaisanciers volontaires, Port Chantereyne propose les dispositifs suivants afin que les plaisanciers libèrent leur place entre le 13 et le 31 juillet :

### **Dispositif 1 - Gratuité des grutages**

Détail du dispositif :

- mise à terre gratuite du bateau entre le 1<sup>er</sup> et le 13 juillet 2023,
- stationnement gratuit sur le terre-plein (ce qui est déjà le cas entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre),
- remise à l'eau gratuite du bateau entre le 31 juillet et le 31 août 2023.

Conditions particulières :

- les plaisanciers souhaitant bénéficier de ce dispositif devront prendre leur rendez-vous de grutages avant le 1<sup>er</sup> juin 2023,
- pour les bateaux de moins de 10 m, ce dispositif n'est accessible qu'aux 10 premiers inscrits.

Coût estimatif :

Calcul basé sur les tarifs pour 2 manœuvres de grutage et gratuité du terre-plein

Nb bénéficiaires	Caractéristiques des bateaux	Coût moyen par manœuvre	Total coût	Re-location de la place *
10	Pas de contrainte	220 €	4 400 €	4 760 €
20	10 bateaux -10m 10 bateaux +10m	130 € 338 €	9 360 €	9 520 €
30	10 bateaux -10m 20 bateaux +10m	130 € 338 €	16 120 €	14 280 €

\* Prix moyen d'une place visiteur 34 € par nuitée, 170 € par semaine, soit 476 € par place libérée du 13 au 31 juillet (taux d'occupation de la place de 100 % - 2 semaine + 4 nuits).

## **Dispositif 2 - Nuitées gratuites dans les ports voisins**

### Détail du dispositif :

- nuitées gratuites offertes dans les ports de Diélette, Carteret, Granville, Saint-Vaast ou Carentan du 13 au 31 juillet 2023 – soit 18 nuitées,
- départs collectifs organisés en flottilles vers St-Vaast et Diélette.

### Conditions particulières :

- les plaisanciers souhaitant bénéficier de ce dispositif devront se manifester auprès du bureau du port avant le 28 juin.

### Coût estimatif :

- calcul basé sur le coût d'escale d'un bateau de 11 m et une remise de 10 % sur la tarification visiteurs des ports voisins :

Simulations	Carentan	Saint-Vaast	Diélette	Carteret	Granville	Total	CA relocation (relocation 70%)
Tarif du 1 <sup>er</sup> au 31/07	299 €	521 €	485 €	576 €	565 €		
Départ 25 bateaux : - 5 dans chaque port	1 495 €	2 605 €	2 425 €	2 880 €	2 825 €	12 230 €	13 009,50 €
Départ 20 bateaux : - 10 à St Vaast - 10 à Diélette		5 210 €	4 850 €			10 060 €	10 407,60 €
Départ 15 bateaux : - 5 à St-Vaast - 5 à Diélette - 5 à Carteret		2 605 €	2 425 €	2 880 €		7 910 €	7 805,70 €

## **Dispositif 3 - Nuitées bonus Passeport Escales**

### Détail de la proposition :

Les avantages du Passeport Escales évoluent cette année et font l'objet d'une délibération séparée. Concernant la période du 13 au 31 juillet, les détenteurs de la carte Passeport Escales qui déclareront une croisière pendant toute cette période pourront bénéficier de nuitées bonus, comme suit :

- 18 nuitées bonus si déclaration départ en croisière avant le 30 avril,
- 12 nuitées bonus si déclaration départ entre le 30 avril et le 28 juin.

### Conditions particulières :

- les plaisanciers souhaitant bénéficier de ce dispositif devront s'acquitter d'une carte Passeport Escales et déclarer leur croisière sur le réseau Passeport Escales dès qu'ils confirment vouloir bénéficier des nuitées bonus. Celles-ci seront créditées sur leur compte le 13 juillet lorsque leur départ sera bien constaté par l'équipe du port.

### Coût estimatif :

- simulation du CA d'une place libérée sur la base de 80 % des 18 nuitées offertes consommées par le détenteur de la carte et 70 % de relocation de la place libérée,

Longueur	Coût escales abonnés annuels		CA relocation place		TOTAL
	Prix moyen par nuit	Coût par bateau	Prix moyen par nuit	CA par place relouée	Écart
-8m	17 €	245 €	19 €	241 €	- 4 €
8 à 9,99 m	26 €	374 €	30 €	372 €	- 3 €
10 à 11,99 m	33 €	475 €	40 €	500 €	25 €
12 à 13,99 m	40 €	576 €	52 €	663 €	77 €
+ 14m	40 €	576 €	70 €	882 €	306 €

- simulation du CA d'une place libérée sur la base de 80 % des 12 nuitées offertes consommées par le détenteur de la carte et 70 % de relocation de la place libérée.

Longueur	Coût escales abonnés annuels		CA relocation place		TOTAL
	Prix moyen par nuit	Coût par bateau	Prix moyen par nuit	CA par place relouée	Écart
-8m	17 €	163 €	19 €	241 €	77 €
8 à 9,99 m	26 €	250 €	30 €	372 €	122 €
10 à 11,99 m	33 €	317 €	40 €	500 €	188€
12 à 13,99 m	40 €	384 €	52 €	663 €	269 €
+ 14m	40 €	384 €	70 €	882 €	498 €

### **Autres incitations :**

Les plaisanciers souhaitant bénéficier de l'un des 3 dispositifs exposés ci-dessus pourront également participer à un jeu concours organisé par l'association arrivée Fastnet pour gagner leur place annuelle (pour un montant maximum de 2 733 €), des vestes et polos de la Rolex Fastnet. Chaque participant aux dispositifs recevra également de la part de l'association arrivée Fastnet un pack de remerciement incluant 1 tote bag, 2 invitations VIP à une soirée lors d'un temps fort de la course (20 juillet ou 25 juillet ou 28 juillet), et des goodies de la Fastnet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° DM\_2022\_0411\_CC du 13 décembre 2022 et la délibération n° DEL2022\_364 du 14 décembre 2022, portant sur les tarifs applicables à Port Chantereyne pour l'année 2023,

Considérant que pour accueillir la Rolex Fastnet Race, ainsi que les plaisanciers en escale pendant cette période dans les meilleures conditions, il est nécessaire de proposer aux abonnés annuels de fortes incitations à libérer leur place,

Le conseil municipal est invité à accorder la gratuité des grutages aux plaisanciers qui souhaitent stationner leur bateau à terre du 13 au 31 juillet 2023.

**Benoit ARRIVÉ** : On est en train de finaliser, avec Jean-Louis VALENTIN, l'ensemble des collectivités et Muriel JOZEAU-MARIGNÉ notamment, le programme de la Fastnet qui vous sera présenté. Bien évidemment l'édition est majeure. Ce sera la deuxième édition de la Fastnet à Cherbourg-en-Cotentin, cette fois-ci en période sans Covid. On prépare un certain nombre de travaux pour valoriser cette fête. C'est l'une des plus grandes courses au monde en termes de voile sportive. On travaille ardemment sur le dossier. On a d'ailleurs un conseil d'administration dans quelques jours.



Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>23h22</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>48</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>5</b> Benoît ARRIVÉ Sébastien FAGNEN Gilbert LEPOITTEVIN Gilles LELONG Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

## **67 – PORT CHANTEREYNE – SOUTIEN AUX EVENEMENTS NAUTIQUES 2023 ET AUX SKIPPERS PROFESSIONNELS**

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

La présente délibération vise à présenter, pour l'année 2023, les événements nautiques que Port Chantereyne souhaite soutenir, ainsi que l'accueil privilégié des skippers professionnels et amateurs engagés dans les préparations de grandes compétitions de voile habitable. L'enjeu pour Port Chantereyne est de promouvoir son image, développer sa notoriété, accroître sa fréquentation et dynamiser le plan d'eau de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PORT CHANTEREYNE - PORT D'ACCUEIL DE NOMBREUX ÉVÈNEMENTS NAUTIQUES**

#### 1 - Trophée de l'île Pelée – du 8 au 12 mars 2023

L'Association Sportive du Site Universitaire de Cherbourg a organisé, du 8 au 12 mars 2023, le Trophée de l'île Pelée, Coupe d'Europe et Championnat de France Universitaire de voile habitable en J80. 30 équipages et environ 150 équipiers, tous étudiants issus de 3 pays européens, se sont affrontés sur 10 voiliers J80 lors de régates en grande rade.

Cette manifestation nautique participant directement à la notoriété et à la promotion de Port Chantereyne, le port de plaisance souhaite apporter son soutien à la compétition par le biais de :

- une aide correspondant à la mise à disposition d'une dizaine de places de port du 6 au 13 mars 2023 pour les bateaux concurrents et les bateaux de l'organisation qui n'ont pas de place annuelle au Port Chantereyne, ainsi que des prestations de grutage s'élevant au total à 1 324 € TTC,
- la mise à disposition de voiles neuves portant le logo de Port Chantereyne, pour des voiliers J80. Le coût d'achat des voiles s'élève à 5 000 € TTC. Les modalités de mise à disposition de ces voiles sont définies dans la convention ci-jointe.

#### 2 – Régates organisées par le Yacht Club de Cherbourg-en-Cotentin

Le Yacht Club sollicite Port Chantereyne pour une aide correspondant à la mise à disposition d'une dizaine de places sur le ponton K pour les J80 et pour les bateaux organisateurs qui n'ont pas de place annuelle au port de plaisance et qui participeront aux épreuves nautiques suivantes :

- le National Melges du 24 au 26 mars 2023. Pour cette 2e édition, environ 12 voiliers de type Melges 24, d'une longueur de 7,35 m, sont attendus au Port Chantereyne sur le ponton K. L'aide intégrera également les grutages pour les bateaux des compétiteurs extérieurs au Port Chantereyne,
- le challenge des mairies et des collectivités territoriales du 21 au 23 avril 2023. Cette régata est qualificative pour le Championnat De France FFVoile Habitable Entreprise et le Challenge National FFSE Voile Habitable Entreprise. Durant 3 jours, les équipages navigueront à bord de J80 sur des parcours côtiers et/ou des parcours bananes, dans la grande rade de Cherbourg,
- le Challenge Voile des entreprises du nucléaire normand du 9 au 11 juin 2023. Suite au succès de la 1re édition de ce challenge qui a eu lieu en 2022 et qui a regroupé 15 entreprises durant 3 jours de navigation sur des J80, le Yacht Club organise de nouveau cet événement cette année,

- la course Ticket to Wight du 16 au 18 juin 2023. Cette régates organisée conjointement avec AxeSail part de Cherbourg-en-Cotentin, contourne l'Ile de Wight au sud de l'Angleterre pour revenir à Cherbourg-en-Cotentin. Pour cette édition, les organisateurs attendent entre 15 et 20 bateaux, dont 5 à 10 bateaux qui n'ont pas de contrat annuel au Port Chantereyne et qui pourront stationner au Port Chantereyne du 15 au 16 juin et du 18 au 19 juin,
- la Neptunium Cup du 6 au 9 septembre 2023. Ce rendez-vous sportif et amical est un point de rencontre des salariés de tous les industriels et des unités de recherche qui constituent la famille du nucléaire. C'est la section voile d'Orano qui organise cette 38e édition de la régates conjointement avec le Yacht Club de Cherbourg. Les concurrents s'affrontent sur des J80 sur des parcours en grande rade,
- la régates Les Demoizelles de Cherbourg les 7 et 8 octobre 2023. Composée exclusivement d'équipages féminins, cette régates est organisée dans le cadre d'Octobre Rose et fait partie du circuit national féminin de la Fédération Française de Voile. Une quinzaine d'équipage est attendue pour cette édition qui sera courue sur J80,
- championnat de France Espoirs de Match Racing du 16 au 19 novembre 2023. Ce championnat est organisé chaque année par un club affilié FF Voile. Cette épreuve décerne le titre de « Champion de France Espoirs de Match Racing – 2023 ». Il est ouvert à 10 barreurs. Les équipages s'affrontent sous le La Coupe Port Chantereyne, prévue le samedi 14 octobre 2023, regroupe les meilleurs équipages des championnats du Yacht Club et du Cercle Nautique Cherbourgeois. À l'issue de cette finale, une remise des prix sera organisée dans les locaux de Port Chantereyne pour tous les concurrents.

Port Chantereyne souhaite soutenir ces événements permettant d'animer le plan d'eau cherbourgeois en accordant une aide correspondant au coût des places de port à flot des bateaux participants et des bateaux organisateurs n'ayant pas d'abonnement annuel au Port Chantereyne pour les événements cités ci-dessus. Cette aide est valorisée à hauteur de 6 304 €.

En contrepartie de ce soutien, le Yacht Club de Cherbourg s'engage à valoriser les atouts de Port Chantereyne lors des actions de communication relatives à l'épreuve. Le projet de convention ci-joint expose les modalités de ce partenariat entre la ville, concession plaisance et le Yacht-Club de Cherbourg.

### 3 – Les « Escales normandes » du 7 au 10 avril 2023

L'Association des Ports de Plaisance Normands souhaite, lors d'une opération exceptionnelle, qui se déroulera du 7 au 10 avril 2023, offrir aux plaisanciers une occasion particulière de découvrir la diversité des côtes normandes et de ses ports. Ceci à travers un week-end de cabotage intitulé : « Les Escales Normandes », dont les objectifs sont de :

- lancer la saison 2023,
- inciter les navigations dès les premiers beaux jours,
- animer le bassin de navigation en Normandie.

Lors de ce week-end pascal, les plaisanciers pourront bénéficier d'une réduction de 50 % sur le tarif de leur escale dans tous les ports du réseau.

Les ports participants organiseront un accueil privilégié aux visiteurs pour promouvoir leur destination : pack accueil en lien avec l'offre touristique locale, pot d'accueil...

Port Chantereyne, qui est membre de l'APPN, souhaite participer à cet événement et ainsi, offrir à tous les plaisanciers visiteurs une réduction de 50 % sur le tarif visiteurs pour 3 nuitées maximum du 7 au 10 avril.

### 4 - Solo Cotentin Val de Saire du 29 avril au 1er mai 2023

Organisé par le Cercle Nautique Cherbourgeois, la « Solo Cotentin Val de Saire », dont le format est une régates en solitaire en direction de Saint Vaast la Hougue, se déroulera du 29 avril au 1er mai 2023.

Quelques participants, notamment des ports d'attache de St-Vaast-la-Hougue et de Granville, n'ayant pas de place annuelle au Port Chantereyne prévoient de participer à cet événement.

Port Chantereyne souhaite soutenir cet événement nautique permettant d'animer le plan d'eau cherbourgeois en accordant une aide correspondant au coût des places de port à flot des bateaux participants n'ayant pas d'abonnement annuel au Port Chantereyne. Cette aide est valorisée à hauteur de 1 306 €.

En contrepartie de ce soutien, le Cercle Nautique Cherbourgeois s'engage à valoriser les atouts de Port Chantereyne lors des actions de communication relatives à l'épreuve.

Le projet de convention ci-joint expose les modalités de ce partenariat entre la ville, concession plaisance et le Cercle Nautique Cherbourgeois.

## **PORT CHANTEREYNE - BASE D'ENTRAÎNEMENT ET SOUTIEN À LA VOILE SPORTIVE**

Port Chantereyne souhaite également axer sa promotion sur le soutien des initiatives locales à développer la pratique de la voile habitable et sur l'accueil des skippers professionnels et amateurs engagés dans les préparations de grandes compétitions de voile habitable.

Ces skippers disposent, à Cherbourg, d'un plan d'eau idéal, réunissant des conditions de navigation très intéressantes dans le cadre d'entraînements de courses ; le port de plaisance veut compléter ces atouts nautiques en fournissant aux skippers des conditions d'accueil portuaires propices à des préparations de qualité. En contrepartie, les skippers véhiculent l'image de Port Chantereyne dans le monde du nautisme et auprès du public amateur de courses à la voile.

### **1 - Soutien aux skippers courant en Class40 et Mini 6.50**

Afin de renforcer le rôle que Port Chantereyne souhaite jouer dans le domaine de la voile sportive, il est proposé de fournir aux skippers s'entraînant en Class40 et en mini 6.50 un soutien significatif à leurs entraînements en leur accordant une aide correspondant :

- au coût de stationnement des bateaux à terre (excepté entre le 1er mars et le 30 juin sauf dans le cadre d'un carénage de moins de 15 jours) et à flot, sauf pendant la période du 1er mai au 31 août 2023,
- à 2 manœuvres de grutage (une montée et une descente) par bateau et par an.

Nicolas JOSSIER, Marc LEPESQUEUX, Ari KÄNSÄKOSKII, Franck BOUVET, Julia VIRAT, Pierrick LETOUZÉ et Louise DUVAL ont sollicité Port Chantereyne cette année pour bénéficier de ce soutien.

En contrepartie de ce soutien, les skippers cités ci-dessus devront mettre en place les actions suivantes :

- présenter un calendrier de course et participer à la Rolex Fastnet Race et/ou la Transat Jacques Vabre,
- tenir informé le bureau du port des résultats des courses pour une publication sur le site internet et la page Facebook du Port Chantereyne,
- mettre en œuvre un certain nombre d'actions de communication et de promotion au bénéfice du Port Chantereyne lors des épreuves : pose d'un pavillon Port Chantereyne sur leur bateau, valorisation de Port Chantereyne dans les opérations médias menées par les skippers, affichage du partenariat avec Port Chantereyne sur leurs supports de communication,
- mettre en place une action locale en partenariat avec Port Chantereyne,
- fournir, en fin d'année, un bilan de leur participation au Port Chantereyne qui se réserve alors le droit d'annuler la convention si les contreparties n'ont pas été respectées.

Le montant de l'aide accordée dépendra de la durée du séjour des bateaux. Il est estimé au maximum à 13 795 €.

Un modèle de convention exposant les modalités de partenariat entre la ville, Concession Plaisance et chacun des skippers est joint à cet exposé.

### **2 - Soutien au skipper courant en Imoca 60**

Après l'acquisition de son Imoca 60 en 2021 et sa participation à Dhream Cup puis à la Route Du Rhum en 2022, Louis DUC souhaite de nouveau baser son bateau à Port Chantereyne.

En contrepartie de l'aide accordée correspondant au stationnement à flot de son bateau, sauf pendant la période du 1er mai au 31 août 2023, le skipper d'IMOCA 60 devra mettre en place les mêmes actions que celles énumérées ci-dessus pour les Class40 et Mini 6.5.

Le montant de l'aide accordée dépendra du nombre de jours de présence à flot du bateau au Port Chantereyne, et est estimé, au plus, à 1 888 €.

La convention exposant les modalités de partenariat entre la ville-concession plaisance et Louis DUC est jointe à cet exposé.

### 3 – Soutien au skipper courant sur multicoque

Jean-François LILTI, qui court sur 'Objectif Ocean Mondial', un multicoque de 15,24 m, a sollicité Port Chantereyne pour un soutien à sa campagne 2023 de participation à la Rolex Fastnet Race.

En contrepartie de l'aide accordée correspondant au stationnement à flot de son bateau, sauf pendant la période du 1er mai au 31 août 2023, le skipper du multicoque devra mettre en place les mêmes actions que celles énumérées ci-dessus pour les Class40 et Mini 6.50.

Le montant de l'aide accordée dépendra du nombre de jours de présence à flot du bateau au Port Chantereyne, et est estimé, au plus, à 5 530 €.

La convention exposant les modalités de partenariat entre la ville-concession plaisance et Jean-François LILTI est jointe à cet exposé.

#### **AIDE ACCORDÉE AUX ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES ET SKIPPERS PROFESSIONNELS**

Action	Dépenses réglées par le port (en € TTC)	Aide accordée
Accueil événements nautiques		
- Trophée de l'Île Pelée	5 000 €	1 324 €
- Événements organisés par le Yacht Club de Cherbourg		6 304 €
- Solo Cotentin – Val de Saire - CNC		1 306 €
Soutien aux skippers de course au large		
- Skippers courant en Class40 et mini 6.50 (stationnement + 2 grutages)		13 795 €
- Skippers courant en IMOCA 60 (stationnement à flot)		1 888 €
- Skipper courant en multicoques (stationnement à flot)		5 530 €
TOTAL	5 000 €	30 147 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° DM\_2022\_0411\_CC du 13 décembre 2022 et la délibération n° DEL2022\_364 du 14 décembre 2022, portant sur les tarifs applicables à Port Chantereyne pour l'année 2023,

Vu la délibération 2009-85 du 24 septembre 2009 relative à la remise de redevance de port à l'occasion de manifestations, événements nautiques et accueil de certaines unités,

Considérant l'intérêt de promouvoir et valoriser les activités nautiques de la ville et du port de plaisance Chantereyne à l'occasion d'événements nautiques d'envergure,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une aide correspondant au coût d'un emplacement à flot aux concurrents et bateaux de l'organisation n'ayant pas de place annuelle au Port Chantereyne lors du Trophée de l'Île Pelée, des événements nautiques organisés par le Yacht Club de Cherbourg-en-Cotentin, et de la Solo Cotentin-Val de Saire. Ces aides sont valorisées à hauteur de 8 934 € ;
- de mettre à disposition de l'Association Sportive du Site Universitaire de Cherbourg (ASSUC) des voiles neuves avec le logo Port Chantereyne pour voiliers de type J80 pour un montant de 5 000 € TTC ;
- accorder une remise de 50% aux bateaux visiteurs participant à l'opération 'Les escales normandes' organisées par l'Association des Ports de Plaisance Normands du 7 au 10 avril 2023 ;

- accorder une aide correspondant au coût d'un emplacement à flot ou à terre, ainsi qu'à 2 grutages par bateau pour les Class40 et le mini 6.50 s'entraînant à Cherbourg, ces aides étant valorisées à 13 795 € ;
- accorder une aide correspondant au coût d'un emplacement à flot à l'IMOCA60 de Louis DUC, cette aide étant valorisée à 1 888 € au plus ;
- accorder une aide correspondant au coût d'un emplacement à flot au multicoque qui en a fait la demande pour 2023, cette aide étant valorisée à hauteur de 5 530 € ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les organisateurs d'événements nautiques en 2023 (Yacht Club de Cherbourg, Cercle Nautique Cherbourgeois et L'Association Sportive du Site Universitaire de Cherbourg) ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les skippers s'entraînant à Cherbourg-en-Cotentin sur des voiliers de type Class 40, mini 6.50, IMOCA 60 et multicoque.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>23h24</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>51</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>1</b> Lucie MORIN	<u>NPPV</u> : <b>1</b> Karine DUVAL

#### **68 – PORT CHANTEREYNE – PRECISIONS CONCERNANT LA TARIFICATION DES BERS ET REMORQUES SUR LE TERRE-PLEIN**

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

D'après la délibération n° DEL2022-364 du 14 décembre 2022 portant sur les nouveaux tarifs du Port Chantereyne pour l'année 2023, un nouveau tarif pour les biers et remorques vides qui stationnent sur le terre-plein a été créé. En effet, ils occupent un espace du domaine public qui doit être facturé aux usagers. Les tarifs applicables sont les suivants :

- Tarif par jour : 1 €
- Tarif par semaine : 7 €
- Tarif par mois : 30 €

Afin de permettre une communication efficace auprès des usagers qui stationnent leurs biers ou remorques sur le terre-plein et de pouvoir y aménager un espace dédié, il est proposé de ne débiter la facturation des équipements des usagers entreposés sur le terre-plein qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL2022-364 du 14 décembre 2022 portant sur les nouveaux tarifs du Port Chantereyne pour l'année 2023,

Considérant la nécessité de compléter les conditions d'application de la facturation des biers et remorques sur le terre-plein,

Le conseil municipal est invité à approuver que les biers et remorques vides sur le terre-plein ne soient facturés aux usagers aux tarifs définis dans la délibération DEL2022-364 du 14 décembre 2022 qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>23h25</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>52</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>1</b> Philippe SIMONIN	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

## **69 – PORT CHANTEREYNE – MODIFICATION DES AVANTAGES DU PASSEPORT ESCALES**

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

En 2015, Port Chantereyne a choisi d'adhérer au réseau Passeport Escales, conçu et géré par la Compagnie des Ports du Morbihan. Le principe du Passeport Escales est de permettre aux plaisanciers ayant un contrat annuel dans un port membre du réseau et visitant un autre port du réseau de bénéficier de la gratuité de la place à condition qu'ils aient bien déclaré leurs absences auprès de leur port d'attache. C'est alors celui-ci qui paie la facture de l'escale. Les escales gratuites sont limitées à 2 nuits consécutives dans chaque port.

Le Passeport Escales a pour objectif d'inciter les plaisanciers à naviguer et à déclarer leurs avis de croisières. Le passeport fonctionne sur les deux engagements fondamentaux suivants :

- les plaisanciers s'engagent à déclarer au préalable leurs absences de leur port d'attache ;
- les ports partenaires s'engagent à accueillir tous les usagers des autres ports partenaires, dans la limite de deux nuitées consécutives, et à refacturer ces nuitées au port d'attache des usagers qu'ils reçoivent.

Les avantages et services du Passeport Escales proposés aux abonnés annuels sont déterminés par chaque port d'attache. Les avantages donnés aux plaisanciers détenteurs d'un anneau à l'année sont modifiables tous les ans, mais il est important que l'offre reste simple et claire.

Lors de l'entrée dans le réseau en 2015, Port Chantereyne proposait aux abonnés annuels une carte Passeport Escales vendue 15 € qui permettait de bénéficier de 8 nuitées dans tout le réseau.

En 2019, dans un souci d'équilibrer le dispositif qui présentait un déficit important et croissant pour Port Chantereyne (3 996 € en 2017 et 5 296 € en 2018), puisque le nombre d'escales offertes aux abonnés annuels était bien supérieur au nombre d'escales de visiteurs, Port Chantereyne a choisi de limiter le nombre de nuitées offertes aux abonnés annuels par zone géographique (3 nuitées en Normandie, 3 nuitées en Bretagne, 2 nuitées en Angleterre et à Jersey et 2 nuitées dans le reste du réseau).

Confronté à 2 saisons catastrophiques en termes de fréquentation des visiteurs en 2020 et 2021, et devant les incertitudes de la crise sanitaire, le set d'avantages offert aux plaisanciers a de nouveau été modifié en 2022 lorsque la carte Passeport Escales, auparavant vendue 15 € aux abonnés annuels est passée à 50 €.

Face au mécontentement des abonnés annuels par rapport à ce dispositif et aux nombreuses opportunités que nous offre la libération des places des abonnés annuels, Port Chantereyne a organisé un groupe de réflexion en janvier 2023 avec les plaisanciers volontaires. Pour information, dans le cadre de l'arrivée de la Rolex Fastnet Race, 250 concurrents sont attendus au Port Chantereyne alors que le port de plaisance ne compte que 150 places visiteurs. Afin de suivre au mieux les recommandations des usagers tout en équilibrant le dispositif, ainsi que dans un souci de libérer le plus de places possibles pendant l'accueil des concurrents de la Rolex Fastnet Race, il est proposé de modifier les avantages du Passeport Escales pour l'année 2023, comme suit :

Coût de la carte Passeport Escales :

- Bateaux de moins de 9 m : 25 €
- Bateaux de 9 m et plus : 50 €

Nombre de nuitées offertes :

- 10 nuitées réparties en 2 zones géographiques : 2 en Angleterre et Jersey et 8 dans le reste du réseau

Nuitées bonus pour les plaisanciers qui déclarent une croisière du 13 au 31 juillet 2023 (pendant la période de la Rolex Fastnet Race) :

- 18 nuitées bonus pour toute déclaration réalisée avant le 30 avril
- 12 nuitées bonus pour toute déclaration de départ réalisée entre le 30 avril et le 28 juin 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° DM\_2022\_0411\_CC du 13 décembre 2022 et la délibération n° DEL2022\_364 du 14 décembre 2022, portant sur les tarifs applicables à Port Chantereyne pour l'année 2023, Considérant l'intérêt de libérer le plus de places possibles pendant la saison pour relouer ces places à des visiteurs ou à des concurrents de la Rolex Fastnet Race 2023,

Le conseil municipal est invité à :

- modifier les avantages accordés aux abonnés annuels, valables en 2023, dans le cadre du dispositif du Passeport Escales, pour offrir 10 nuitées réparties par bassin de navigation (2 en Angleterre et Jersey et 8 dans le reste du réseau) pour un coût de la carte à 25 € pour les bateaux de moins de 9 m et à 50 € pour les bateaux de 9 m et plus,
- ajouter 18 nuitées bonus aux détenteurs de la carte Passeport Escales qui déclarent une croisière du 13 au 31 juillet avant le 30 avril 2023 et 12 nuitées bonus aux détenteurs de la carte Passeport Escales qui déclarent une croisière du 13 au 31 juillet entre le 30 avril et le 28 juin 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>23h26</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>52</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>1</b> Catherine GENTILE	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

**70 – DENOMINATION D'UNE VOIE – PROLONGEMENT DE LA RUE DES INDUSTRIES – COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE**

Rapporteur : Patrice MARTIN

Suite à la construction d'un bâtiment, accueillant plusieurs cases commerciales, il est nécessaire d'attribuer une dénomination de voie.

Il est donc proposé de prolonger la rue des Industries sise à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Tourlaville, afin de desservir les nouveaux commerces.

Ce prolongement aurait une longueur de 140 mètres, débouchant sur le rond-point cadastré 602 BC 878 de la rue Pierre Brossolette.

Étant donné l'accord de la SARL C2LT propriétaire de ladite voie, le conseil municipal est invité à approuver la dénomination du prolongement de la voie existante « Rue des Industries ».

Après l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>23h27</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

**71 – APPEL A PROJETS INTERNATIONAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET ASSOCIATIF 2023 – SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Valérie ISOIRD

Pour soutenir les acteurs locaux impliqués à l'international, la ville de Cherbourg-en-Cotentin met en œuvre chaque année des appels à projets internationaux. D'une part, un appel à projets internationaux vise à encourager les établissements de l'éducation nationale à développer des projets d'ouverture et de mobilité des jeunes à l'international, au travers d'actions d'éducation à la citoyenneté internationale ou de déplacements à l'étranger. D'autre part, un appel à projets internationaux destiné aux associations permet de soutenir les actions de sensibilisation ou de solidarité internationale.

En 2023, les appels à projets internationaux pour les établissements scolaires et pour les associations étaient ouverts jusqu'au 20 février. Dix projets scolaires et onze projets associatifs ont été présentés en comité consultatif des relations internationales du 28 février 2023.

Les dix projets scolaires de séjours culturels et linguistiques ont reçu un avis favorable du comité. Un montant total de subventions à hauteur de 34 000 euros est prévu pour soutenir ces actions, qui représentent environ 238 000 euros de budget au total.

Huit projets associatifs ont été retenus en comité consultatif des relations internationales. Un total de 20 000 euros de subventions est envisagé pour engager des actions s'élevant à environ 193 000 euros au total.

Vu la loi française n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu de soutenir les échanges internationaux et les actions de sensibilisation et de solidarité internationales,  
Considérant l'avis du comité consultatif des relations internationales du 28 février 2023,

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement des subventions suivantes :

- 5 000 € au lycée Jean-François Millet,
- 9 000 € au lycée Grignard,
- 3 000 € au lycée Alexis de Tocqueville,
- 5 000 € au lycée Edmond Doucet,
- 5 000 € au collège Ferronay,
- 2 000 € au collège Jules Ferry,
- 5 000 € au collège Denis Diderot,
- 5 000 € à l'association Arteres,
- 1 500 € au Comité de jumelage Franco-allemand Querqueville / Allmendingen,
- 1 000 € à l'association Amitiés Tourlaville Northeim,
- 3 500 € à la Maison Pour Tous Léo Lagrange,
- 2 000 € à l'association des anciens et des amis de la Casamance,
- 1 000 € à l'association de promotion de produits du terroir normand et andalou,
- 1 000 € à l'association des élèves ingénieurs de Cherbourg,
- 5 000 € à l'association Des Mains pour Madagascar.

Les subventions seront imputées sur les lignes de crédits numéro 45469 et 55250.

Après l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>23h29</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>30</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>1</b> Lucie MORIN	<b>NPPV : 22</b> Dominique HÉBERT Gilbert LEPOITTEVIN Anne AMBROIS Agnès TAVARD Valérie VARENNE Ralph LEJAMTEL Pierre-François LEJEUNE Muriel JOZEAU-MARIGNÉ Lydie LE POITTEVIN Florence AMIOT Bernard BERHAULT Christian BERNARD Karine DUVAL Bertrand HULIN Karine HUREL Sylvie LAINÉ Sophie LEMOIGNE Daniel MORIN Emmanuel VASSAL Sophie HÉRY Eddy SAGET Jean-Michel MAGHE

**72 – PARC DE LA FAUCONNIERE – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – CONSERVATOIRE DU LITTORAL – PROGRAMME DE TRAVAUX 2023/2026**

Rapporteur : Chantal RONSIN

La commune et le conservatoire du littoral ont travaillé à la mise au point d'un programme de travaux pour mener sur les quatre années à venir des actions de rénovation du jardin historique et de la maison des jardiniers.



Ce programme s'inscrit en continuité de l'étude de programmation menée en 2019 et 2020 et permettra de répondre à des urgences et des priorités de travaux sur le site.

Une convention présentant l'opération et le contenu des travaux est soumise pour avis et approbation aux membres du conseil municipal ; l'objectif est de déléguer à la ville la maîtrise d'ouvrage de ces travaux selon le programme et le calendrier arrêtés.

La convention fixe également les principes de co-financement accordés par le conservatoire du littoral dont le Conseil de Rivage a validé le contenu.

Le projet consiste donc à mener d'une part :

- la rénovation de murets situés à l'intérieur du parc historique,
- de rénover des assises maçonnées permettant le repos des visiteurs sur le parc,
- de parfaire au terme des travaux la signalétique du site pour améliorer l'information des visiteurs.

Et d'autre part : de rénover la maison des jardiniers pour mettre à disposition des jardiniers un espace de stockage du matériel, une salle de pause, des sanitaires.

Les locaux rénovés seront aussi ponctuellement à disposition de l'association la Cité des Plantes dans le cadre des visites du public.

Le projet de rénovation de la maison des jardiniers sera orienté avec la volonté de déployer des travaux intégrant une démarche d'éco construction, travail mené en relation avec la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) pour proposer une formation débouchant sur la qualification d'ouvrier professionnel en éco construction.

Au titre de la maîtrise d'œuvre, la commune apportera son concours en mobilisant des moyens ponctuels pour la conception et le suivi des travaux. C'est ainsi qu'en complément des moyens actuels de management de projet, seraient mobilisés une architecte paysagiste et un architecte bâtiment sur des interventions à temps partiel.

En matière de budget, le tableau financier ci-joint présente le déroulé des opérations de 2023 à 2026 selon les orientations prévues à la PPI sur le projet de rénovation du parc botanique. Une enveloppe globale de 410 000 € sera apportée par la commune sur l'opération. De son côté le conservatoire du littoral apportera 334 000 €.

Outre le partenariat avec le Conservatoire du Littoral, un travail étroit est mené avec la MEF pour développer un projet de formation qualifiante.

L'opération prévoit aussi sur les crédits ordinaires du Conservatoire du Littoral de rénover la cabane à outil et le portail de la Pernelle. Le lycée Edmond Doucet, section CAP métallerie interviendra avec les jeunes de dernière année pour rénover le portail (2024).

Un travail est en cours avec l'architecte des bâtiments de France pour valider les orientations du projet de rénovation du jardin ainsi que le projet de replantation.

Le calendrier du programme de travaux se déroulera de 2023 à 2026 selon l'échéancier ci-joint.

Le pilotage du projet sera mené co-conjointement selon les termes de la convention passée entre le Conservatoire du Littoral et la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Le dispositif sera intégré dans le rapport annuel d'activité que la ville doit soumettre au Conservatoire.

Dès lors que la convention entre le conservatoire du littoral et la commune aura été signée, il sera possible d'inscrire les crédits de recettes correspondant aux engagements du conservatoire et en parallèle positionner les enveloppes permettant d'engager les travaux tels que projetés. Ce volet sera à réexaminer dans le cadre du projet de budget supplémentaire 2023. A préciser que lors de la conférence budgétaire de début décembre 2022, il n'était pas possible d'envisager le cadre budgétaire à donner, les derniers arbitrages de la PPI restant à mener et les négociations avec le Conservatoire du littoral n'étant pas abouties.

Cependant, au titre du BP 2023, une enveloppe de 36 000 € a été demandée, ce qui permettra de débiter les études correspondantes (ligne de crédits 64174).

Le conseil municipal est invité à :

- accepter le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui serait accordé par le Conservatoire du littoral ;
- valider le programme de travaux proposé, s'inscrivant dans le respect de la PPI de l'opération sur le mandat ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- procéder à la perception des recettes de la part du conservatoire du littoral telles que proposées et à inscrire les crédits correspondant au processus de co-financement selon la pluri annualité proposée.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>23h34</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

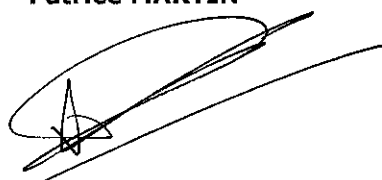
Séance levée à 23 h 35

**Adoption du procès-verbal en séance du 16 mai 2023 :**

Heure de vote : <b>17h31</b>		Nombre de votants : 49	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 45	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>4</b> Lydie LE POITTEVIN Sophie HÉRY David MARGUERITTE Françoise HAMON-BARBÉ	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

Le Secrétaire de séance,

**Patrice MARTIN**



Le Maire,

**Benoit ARRIVE**

